La Commission de la santé
et de la sécurité du travail
a confié la réalisation de ce rapport annuel
à sa Direction des communications.

This report is available
in English upon request.

Dépôt légal — 2e trimestre 1985
Bibliothèque nationale du Québec

ISBN 2-550-10152-9
ISSN 0226-9813

©Commission de la santé
et de la sécurité du travail du Québec
Reproduction autorisée
avec mention de la source

Monsieur Richard Guay
Président de l'Assemblée nationale
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous remettre le rapport annuel de la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec pour l'année 1982, tel que transmis par son président-directeur général.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre du Travail

Raynald Fréchette

Monsieur Raynald Fréchette
Ministre du Travail
Gouvernement du Québec

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 163 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Commission de la santé et de la sécurité du travail pour l'année 1982, tel que préparé par son comité de direction.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Le président-directeur général

Robert Sauvé

Table des matières

Message du président-directeur général 3
L'année 1982 en quelques chiffres 3

Les mandats de la Commission et les lois qu'elle administre 8
Les mandats de la Commission 9
Les lois administrées 10
La réglementation 11
Les travailleurs couverts par le régime et les employeurs assujettis 11

L'organisation et le fonctionnement de la Commission en 1982 13
Le conseil d'administration 18
Le comité de direction 21
Le secrétariat 22
La structure administrative 22
Les ressources humaines 26
Les services auxiliaires 29
Les systèmes informatiques 30
Les ressources financières 31

Les états financiers 33

Les principales réalisations en 1982 48

La prévention 49
Les secteurs d'activité économique prioritaires 49
Le support aux établissements tenus de préparer un programme de prévention 50
Les services de santé au travail 51
La création d'associations sectorielles paritaires 51
Les activités de formation et d'information 52
Le répertoire toxicologique et la documentation 53
Les projets spéciaux 54
La concertation et la coordination 55

L'inspection 58
L'adoption de politiques et de procédures d'inspection 58
L'implantation de systèmes informatisés 59
Les interventions en inspection 60
Les inspections de conformité 60
Les interventions à la suite de plaintes et les enquêtes 60
L'application du droit de refus 61
Les mesures appliquées lors des interventions 61
Les demandes de révision 61
L'analyse des plans et devis

La réparation 68
La réorganisation administrative et l'implantation de nouveaux systèmes informatiques 68
L'intégration et la diffusion des politiques 70
L'évaluation des programmes 70
Les avis d'accidents et les demandes de prestations traités 71
L'évaluation du coût des lésions survenues en 1982 72
Les déboursés de l'exercice financier 73
L'assistance médicale 73
L'indemnisation pour incapacité totale temporaire 74
La réadaptation sociale 74
L'indemnisation en cas d'incapacité permanente ou de décès 76
L'indemnisation à la suite du retrait préventif d'une travailleuse enceinte ou qui allaite 77
L'indemnisation des victimes d'actes criminels ou d'actes de civisme 77
Les demandes de révision 78
La réforme du régime de réparation des lésions professionnelles 78

Le financement 93
L'établissement du taux moyen de cotisation 93
La classification des employeurs et la tarification 94
Les résultats de la cotisation des employeurs en 1982 94
Le régime de mérite et de démérite 95
Les demandes de révision 95
La refonte administrative du système de financement 96
La gestion des fonds 96

Les activités de conseil et de support 100
Les communications 100
Les services juridiques 101
La vérification interne 101

L'Institut de recherche en santé et en sécurité du travail 102
Les bourses et les subventions 102
La recherche interne 103
L'équipe de soutien à la recherche 103
Les services de laboratoire 103

Annexes 105
La réglementation en santé et en sécurité du travail en vigueur le 31 décembre 1982 107
Les bureaux régionaux de la Commission 109

Liste des tableaux

1 Travailleurs couverts par le régime — Répartition régionale 12

2 Travailleurs couverts par le régime — Répartition sectorielle 13

3 Employeurs assujettis à la loi — Répartition régionale 14

4 Employeurs assujettis à la loi — Répartition sectorielle 15

5 Postes réguliers autorisés pour l'ensemble de la Commission — Répartition selon la fonction 27

6 Personnel à l'emploi de la Commission au 31 décembre 1982 — Répartition selon la catégorie d'emploi 27

7 Postes comblés par la Commission en 1982 — Répartition selon la catégorie d'emploi et le mode de dotation 28

8 Postes occupés par des femmes à la Commission — Répartition selon la catégorie d'emploi 28

9 Secteurs d'activité économique prioritaires (Groupe I) — Nombre de travailleurs et d'établissements 58

10 Secteurs d'activité économique prioritaires (Groupe II) — Nombre de travailleurs et d'établissements 96

11 Envoi de rappels aux établissements tenus de préparer un programme de prévention — 57

12 Interventions de référence du centre de documentation — Répartition selon la clientèle — 57

13 Interventions en inspection — Répartition selon le type d'interventions — 62

14 Interventions en inspection — Répartition régionale — 62

15 Interventions en inspection — Répartition sectorielle — 63

16 Inspections de conformité — Répartition sectorielle — 63

17 Interventions à la suite de plaintes et enquêtes — Répartition sectorielle — 64

18 Décès attribuables à un accident du travail — Répartition selon le secteur d'activité de l'établissement — 65

19 Interventions reliées au droit de refus — Répartition régionale — 66

20 Interventions reliées au droit de refus — Répartition sectorielle — 67

21 Mesures prises par les inspecteurs dans l'exercice de leur mandat — Répartition selon le type d'intervention 67

22 Demandes de prestations à la suite de lésions professionnelles — Répartition selon la catégorie 78

23 Demandes de prestations à la suite de lésions professionnelles — Répartition régionale 79

24 Demandes de prestations à la suite de lésions professionnelles — Répartition sectorielle 80

25 Demandes de prestations à la suite de lésions professionnelles — Répartition selon le statut de l'employeur 81

26 Coûts estimés des demandes de prestations reçues en cours d'année — Répartition selon la catégorie 81

27 Déboursés en réparation pour l'exercice financier — Répartition selon la catégorie 82

28 Déboursés en assistance médicale — Répartition selon la catégorie 83

29 Demandes de prestations à la suite de lésions professionnelles — Répartition selon le nombre de jours d'interruption du travail 83

30 Déboursés en frais de réadaptation — Répartition selon la catégorie 84

31 Dossiers traités en réadaptation sociale — Répartition régionale — 84

32 Bénéficiaires des programmes de support à l'emploi — Répartition régionale — 85

33 Bénéficiaires des programmes de support psycho-social — Répartition régionale — 86

34 Bénéficiaires des programmes de soutien du revenu et d'adaptation du milieu de vie — Répartition régionale — 87

35 Rentes accordées en 1982 à des travailleurs accidentés — Répartition selon le taux d'incapacité permanente — 87

36 Rentes en vigueur au 31 décembre 1982 — Répartition selon la catégorie de bénéficiaires — 88

37 Rentes en vigueur au 31 décembre 1982 — Répartition selon le taux d'incapacité permanente — 89

38 Rentes en vigueur au 31 décembre 1982 — Répartition selon l'âge des bénéficiaires — 89

39 Demandes de prestations reliées au retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite — Répartition régionale — 90

40 Demandes de prestations reliées au retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite — Répartition sectorielle — 91

41
Demandes de prestations à la suite de lésions consécutives à un acte criminel ou à un acte de civisme — Répartition régionale 92

42
Prestations versées à la suite de lésions consécutives à un acte criminel ou à un acte de civisme — Répartition selon la catégorie 92

43
Taux moyens de cotisation pour 1982 — Répartition sectorielle 97

44
Mérite ou démérite calculés en 1982 — Répartition selon les cotisations 98

45
Fonds détenus par la Caisse de dépôt et placement pour la Commission — Répartition selon la catégorie de placement 99

Message du président-directeur général

C'est dans un contexte difficile que nous avons poursuivi en 1982 la réforme du régime de la santé et de la sécurité du travail. Les effets de la baisse du niveau d'activité économique qui a affecté les travailleurs et les employeurs québécois, frappant durement certaines industries, n'ont pas épargné l'administration du nouveau régime. Malgré la réduction du nombre d'accidents, la Commission a en effet dû faire face à une croissance continue de ses coûts, cependant qu'elle percevait des cotisations nettement inférieures à ce qu'elle avait prévu.

Grâce au type de gestion rigoureuse que nous nous sommes donné au cours des dernières années, et aux mesures prises alors pour consolider la situation financière de la Commission, nous avons toutefois réussi à contrer les effets négatifs qu'aurait pu avoir ce ralentissement économique. C'est ainsi que nous sommes en mesure de présenter pour 1982 un rapport annuel très positif. Un rapport qui fait la preuve de la capacité de la Commission d'aller de l'avant et de poursuivre ses activités au rythme prévu, malgré les contraintes que lui impose la conjoncture.

Un bon exemple en est le développement au cours de l'année des programmes et des services qu'offre la Commission en matière de prévention, et en particulier les dispositions prises dès l'entrée en vigueur des règlements sur le programme de prévention et sur les services de santé pour apporter tout le support nécessaire aux établissements visés et pour élargir les contrats avec les centres hospitaliers disposant d'un département de santé communautaire. Un autre exemple de la vitalité de la Commission est la manière dont ses services d'inspection ont accéléré leur rythme d'activité pour augmenter de plus de 70% leurs interventions dans les établissements, assumant ainsi efficacement leur mandat dans l'ensemble des secteurs d'activité économique. Dans le même ordre, soulignons la réorganisation administrative majeure dans laquelle nous venons de nous engager pour humaniser nos services aux accidentés en nous dotant d'outils mieux adaptés et en allégeant notre processus administratif de réparation.

Qui plus est, loin d'avoir à réduire nos activités à cause du contexte économique, ou de les poursuivre en mettant en péril la sécurité de nos bénéficiaires, nous nous retrouvons aujourd'hui dans une position financière suffisamment solide pour nous adapter à la conjoncture et envisager des rajustements de notre mode de financement qui permettraient de réduire et de stabiliser les taux de cotisation des employeurs.

Si l'année 1982 a été difficile, nous étions prêts à y faire face et nous en avons fait la preuve. Je tiens à souligner ici la contribution du personnel de la Commission, en particulier des membres du comité de direction, à la réalisation de ses objectifs et la collaboration que lui ont apportée de nombreuses personnes de l'extérieur, tant dans le milieu du travail que dans ceux de la santé ou de l'éducation. Je les en remercie.

L'année 1982 en quelques chiffres

	1981[1]	1982
Travailleurs couverts par le régime[2]	1 958 000	1 950 400
Employeurs enregistrés à la Commission	141 863	144 846
Demandes de prestations à la suite de lésions professionnelles	**334 606**	**310 748**
Accidents qui n'ont nécessité qu'une assistance médicale	152 626	141 080
Demandes d'indemnités pour interruption du travail	196 493	165 316
Demandes d'indemnités pour maladie professionnelle	5 255	4 161
Demandes d'indemnités à la suite d'un décès	232	189
Demandes de prestations en vertu du droit au retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite	**1 258**	**3 915**
Rentes en vigueur au 31 décembre	**42 760**	**41 280**
Cotisations des employeurs	**604 485 000 $**	**667 405 000 $**
Taux moyen de cotisation par 100 $ assurables	2,10 $	2,16 $
Salaire maximum assurable	23 500 $	26 000 $
Placements à la Caisse de dépôt et placement du Québec au 31 décembre	**1,4 milliard $**	**1,6 milliard $**
Revenus de placements	171 982 000 $	191 079 000 $
Capitalisation du fonds d'accident	75,9 %	72,3 %
Dépenses globales de la Commission[3]	**885 015 000 $**	**948 157 000 $**
Programmes de réparation[4]	734 734 000 $	805 392 000 $
Programmes de prévention	19 732 000 $	30 002 000 $
Frais d'administration	86 262 000 $	95 320 000 $
Frais généraux	24 287 000 $	15 423 000 $

1. Certaines données de 1981 ont été reclassées de façon à les rendre comparables à celles de 1982.

2. À distinguer de la population active du Québec, qui comprend aussi bien les personnes en emploi que les chômeurs et les employeurs eux-mêmes. Le nombre de travailleurs couverts par le régime correspond au nombre d'employés déclarés à la Commission par les employeurs assujettis à la loi.

3. Depuis 1982, la Commission ne comptabilise plus les dépenses reliées à l'inspection, qui sont à la charge du gouvernement.

4. Comprend le coût des lésions déclarées en cours d'année, l'amortissement et les intérêts du coût des accidents reporté aux années ultérieures, et l'augmentation de la réserve pour le fonds spécial de désastre.

Les mandats de la Commission et les lois qu'elle administre

La Commission de la santé et de la sécurité du travail est l'organisme auquel le gouvernement a confié l'administration de son nouveau régime de santé et de sécurité du travail. Ses responsabilités dépassent largement celles de l'ancienne Commission des accidents du travail qu'elle a remplacée en 1980. En prenant la relève de cet organisme pour tout ce qui touche l'indemnisation des travailleurs victimes de lésions professionnelles et la gestion du fonds d'accident, la Commission a ajouté à ses mandats la prévention des lésions professionnelles, de même que l'inspection du travail. Outre sa structure interne et la composition paritaire de son conseil d'administration, où sont représentés travailleurs et employeurs, ce sont ces mandats qui ont fait de la Commission une institution radicalement nouvelle.

Les mandats de la Commission

La Commission est responsable de l'ensemble du régime de santé et de sécurité du travail, et la loi lui confie les fonctions et les services reliés à tous ses volets de façon à en intégrer la gestion.

En matière de **prévention**, la Commission a pour rôle de permettre aux travailleurs, aux employeurs et à leurs associations de participer à l'amélioration des conditions de santé et de sécurité dans les milieux de travail et d'assumer pleinement les droits que leur reconnaît la loi et les obligations qu'elle leur impose. Ses fonctions touchent principalement la réglementation en matière de santé et de sécurité du travail, l'établissement de normes, le soutien à l'implantation et au fonctionnement des programmes de prévention et des mécanismes de participation, les services de santé, de même que des services de formation, d'information et de recherche.

Sur le plan de l'**inspection**, la Commission est responsable de la surveillance de l'application des normes et des règlements en matière de santé et de sécurité du travail, de même que de la vérification, dans les milieux de travail, du respect des droits et des obligations que prévoit la loi pour les travailleurs et les employeurs. Elle est la seule autorité compétente en matière d'inspection du travail et sa juridiction s'étend à tous les aspects de la santé et de la sécurité du travail, partout au Québec.

Dans le cadre de son mandat de **réparation**, la Commission assure aux travailleurs victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, de même qu'aux victimes d'actes criminels ou d'actes de civisme, l'ensemble des services auxquels ils ont droit. Ses responsabilités comprennent l'assistance médicale, l'indemnisation en cas d'incapacité temporaire ou permanente et la réadaptation en vue d'un retour à l'autonomie ou d'une réintégration au marché du travail. Elle est également chargée de l'indemnisation des travailleuses enceintes qui bénéficient d'un retrait préventif.

Pour ce qui est du **financement**, la Commission a pleins pouvoirs pour fixer et percevoir les cotisations des employeurs tenus de contribuer à son fonds d'accident. Pour ce faire, elle doit assurer l'enregistrement des employeurs assujettis et leur classification aux fins de tarification. Les cotisations qu'elle perçoit doivent lui permettre d'assumer les coûts des accidents, ceux de la prévention prévue à la loi, ses frais d'administration et certains frais généraux.

Les lois administrées

Les différents mandats de la Commission de la santé et de la sécurité du travail sont régis par les cinq lois qu'elle administre: sa loi constitutive et quatre lois québécoises d'indemnisation. Elle a également la responsabilité d'indemniser en vertu d'une loi fédérale les fonctionnaires fédéraux victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

La Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1)

Votée à la fin de 1979, cette loi que plusieurs désignent encore sous l'appellation de Loi 17 a créé la Commission et lui a confié ses divers mandats. Il s'agit d'une loi-cadre, c'est-à-dire d'un plan d'action général. Elle a pour objet l'élimination à la source même des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs; selon des mécanismes de participation qu'elle détermine, elle en confie la responsabilité conjointement aux travailleurs, aux employeurs et à leurs associations.

La Loi sur la santé et la sécurité du travail n'est pas encore appliquée dans sa totalité. Depuis son adoption, ses différents articles entrent en vigueur progressivement, au fur et à mesure qu'ils sont proclamés. Vingt-six articles ont ainsi fait l'objet d'une proclamation en 1982, de sorte qu'à la fin de l'année, il n'en restait plus que 45 à proclamer sur 337. Les articles entrés en vigueur au cours de l'année touchent le registre des caractéristiques des postes de travail et le registre des caractéristiques du travail exécuté par chaque travailleur, le programme de prévention, le programme de santé propre à l'établissement et les services de santé. Notons par ailleurs que les volets importants de la loi sont implantés par étapes dans les différents secteurs d'activité économique, selon un ordre de priorité déterminé par la Commission.

À l'exception des coûts de l'inspection et d'une partie des sommes requises pour la formation, l'information et la recherche, que le gouvernement assume directement, les coûts d'application de cette loi sont financés par la Commission à même les cotisations des employeurs qu'elle perçoit en vertu de la Loi sur les accidents du travail.

Au remaniement ministériel du 9 septembre 1982, c'est le nouveau ministre du Travail, M. Raynald Fréchette, qui a été désigné comme ministre responsable de l'application de cette loi. Le ministre Pierre Marois assumait auparavant cette responsabilité.

La Loi sur les accidents du travail (L.R.Q., c. A-3)

La Loi sur les accidents du travail, votée il y a plus de cinquante ans et modifiée plusieurs fois par la suite, confie à la Commission la gestion d'un fonds d'indemnisation pour les victimes d'accidents et de maladies professionnelles, fonds auquel doivent contribuer les employeurs selon le principe de la mutualité.

Les principales dispositions de cette loi portent sur les services d'indemnisation, d'assistance médicale et de réadaptation auxquels ont droit les victimes et sur les déclarations et les cotisations des employeurs.

Le régime d'indemnisation régi par la Loi sur les accidents du travail est basé sur la perte d'intégrité physique du travailleur, tout en tenant compte de son aptitude à reprendre le travail au cours duquel il a été blessé ou à s'adapter à une autre occupation appropriée.

Comme dans le cas de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, c'est le ministre du Travail que le gouvernement a désigné en tant que responsable de l'application de cette loi, qui devrait faire prochainement l'objet d'une réforme législative.

La Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières (L.R.Q., c. I-7)

La Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières a instauré en 1975 un nouveau régime qui ne s'applique qu'aux travailleurs des mines et carrières atteints d'amiantose ou de silicose. Cette loi d'exception s'appuie sur le principe du remplacement du revenu, assorti d'une indemnité forfaitaire déterminée en fonction du taux d'incapacité de la victime et de son âge. Ce régime est financé à même le fonds d'accident régi par la Loi sur les accidents du travail.

La Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels (L.R.Q., c. I-6) et la Loi visant à favoriser le civisme (L.R.Q., c. C-20)

L'administration de deux autres lois d'indemnisation, qui s'appliquent dans un cas aux victimes d'actes criminels et dans l'autre aux personnes blessées ou tuées en portant bénévolement secours à une personne en danger, relève de la Commission.

La Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels, adoptée en 1971, et la Loi visant à favoriser le civisme, adoptée six ans plus tard, s'appuient sur les mêmes principes d'indemnisation que la Loi sur les accidents du travail et les avantages qu'elles prévoient pour leurs bénéficiaires en sont à peu près les mêmes, sauf pour quelques cas spécifiques.

C'est le ministre de la Justice qui est responsable de l'application de ces deux lois. Les sommes nécessaires à leur application proviennent du fonds consolidé du revenu et sont imputées au ministère de la Justice.

La Loi concernant l'indemnisation des employés de l'État (S.R.C., c. G-8)

Conformément aux dispositions de la Loi concernant l'indemnisation des employés de l'État, la Commission doit par ailleurs déterminer les indemnités à verser aux employés du gouvernement fédéral concernés par cette loi, selon le taux et les conditions que prévoit la Loi sur les accidents du travail du Québec.

La réglementation

Dans le cadre de son mandat, la Commission applique un certain nombre de règlements qui découlent des lois qu'elle administre. Au total, cinquante-trois de ces règlements étaient en vigueur en 1982. La plupart d'entre eux étaient déjà appliqués depuis plusieurs années, soit qu'il s'agisse de règlements adoptés en vertu de la Loi sur les accidents du travail ou encore de règlements relatifs à la prévention précédemment rattachés à d'autres lois, mais actuellement continués en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail.

Depuis la création de la Commission en 1980, son conseil d'administration a adopté ou modifié plusieurs règlements; quinze de ces nouveaux règlements étaient en vigueur à la fin de 1982, après avoir reçu l'approbation du gouvernement.

On trouvera en annexe de ce rapport annuel (p. 107) la liste des règlements administrés par la Commission.

Les travailleurs couverts par le régime et les employeurs assujettis à la loi

Le Québec est une des provinces canadiennes dont le régime de santé et de sécurité du travail protège le plus grand nombre de citoyens. La presque totalité des travailleurs et des employeurs oeuvrant au Québec, tant dans le secteur public que dans le secteur privé, y sont assujettis.

D'après les données fournies par les employeurs à la Commission en 1982, on évalue à près de deux millions le nombre de travailleurs qu'ils prévoyaient avoir à leur emploi ou qui étaient inscrits à leurs relevés de paie pendant cette période. Pour ce qui est des employeurs assujettis à la loi, la Commission en dénombrait en fin d'année 144 846 pour lesquels 157 283 établissements étaient recensés à ses fichiers.

Les tableaux qui suivent montrent la répartition régionale et sectorielle des travailleurs et des employeurs couverts par la loi.

Notons par ailleurs que des ententes de réciprocité en matière de sécurité sociale ont été conclues par le Québec avec la France et l'Italie, et que la Commission participe actuellement à des négociations pour en conclure avec la Grèce, le Portugal et la Belgique. Les organismes chargés d'administrer les régimes d'indemnisation des victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles dans les différentes provinces canadiennes ont également établi entre eux des ententes de cet ordre.

Travailleurs couverts par le régime

Répartition régionale (1982)

1

Direction régionale de la Commission	Nombre de travailleurs (en milliers)
Abitibi-Témiscamingue	39,3
Bas-Saint-Laurent-Gaspésie	69,7
Côte-Nord	33,4
Estrie	67,0
Ile-de-Montréal	751,7
Laval-Laurentides	149,7
Longueuil	229,1
Mauricie-Bois-Francs	115,9
Nouveau-Québec	7,6
Outaouais	47,4
Québec	366,0
Saguenay-Lac-Saint-Jean	71,1
Dossiers non codifiés	2,5
Total	**1890,4**

2

Travailleurs couverts par le régime

Répartition sectorielle (1982)

Secteur d'activité économique	Nombre de travailleurs (en milliers)
Agriculture	21,2
Sylviculture	26,1
Chasse et pêche	1,0
Mines et carrières	26,1
Industries manufacturières	527,9
Bâtiments et travaux publics	94,3
Transports, communications et autres services publics	108,6
Commerce	221,4
Finances, assurances et affaires immobilières	117,5
Services socio-culturels, commerciaux et personnels	675,6
Administration publique	121,2
Dossiers non codifiés	9,5
Total	**1 950,4**

Employeurs assujettis à la loi[1]

Répartition régionale (1982)

3

Direction régionale de la Commission	Nombre d'employeurs	Nombre d'établissements
Abitibi-Témiscamingue	3 665	4 106
Bas-Saint-Laurent-Gaspésie	5 623	9 170
Côte-Nord	1 689	2 831
Estrie	5 845	6 861
Ile-de-Montréal	38 097	44 617
Laval-Laurentides	19 192	17 963
Longueuil	21 490	22 452
Mauricie-Bois-Francs	10 424	11 542
Nouveau-Québec	—	310
Outaouais	3 491	5 137
Québec	25 646	24 561
Saguenay-Lac-Saint-Jean	6 349	6 874
Dossiers non codifiés	3 335	859
Total	**144 846**	**157 288**

1. D'après le fichier des établissements de la Commission. Le fait que certains employeurs, dont plus de 10 000 producteurs agricoles, ne sont pas encore recensés à ce fichier peut entraîner que le nombre d'établissements cité soit inférieur au nombre de dossiers d'employeurs.

4

Employeurs assujettis à la loi[1]

Répartition sectorielle (1982)

Secteur d'activité économique	Nombre d'employeurs	Nombre d'établissements
Agriculture	15 663	5 573
Sylviculture	1 889	1 918
Chasse et pêche	493	473
Mines et carrières	483	502
Industries manufacturières	15 453	16 565
Bâtiments et travaux publics	16 451	15 913
Transports, communications et autres services publics	6 351	8 826
Commerce	36 047	38 142
Finances, assurances et affaires immobilières	6 850	13 665
Services socio-culturels, commerciaux et personnels	39 493	48 280
Administration publique	2 142	5 406
Dossiers non codifiés	3 531	2 020
Total	**148 896**	**157 288**

1. D'après le fichier des établissements de la Commission. Le fait que certains employeurs, dont plus de 10 000 producteurs agricoles, ne sont pas encore recensés à ce fichier peut entraîner que le nombre d'établissements cité soit inférieur au nombre de dossiers d'employeurs.

L'organisation et le fonctionnement de la Commission en 1982

La Commission de la santé et de la sécurité du travail est une corporation publique et jouit donc du même degré d'autonomie que l'ancienne Commission des accidents du travail. La composition de son conseil d'administration, où sont représentés en nombre égal les travailleurs et les employeurs québécois, en fait de plus un organisme paritaire: c'est le plus élevé des mécanismes de participation des travailleurs et des employeurs mis en place par la loi pour leur permettre de prendre part à la définition et à la gestion des politiques de santé et de sécurité du travail.

Le conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Commission se compose de quinze membres: le président-directeur général, sept représentants des travailleurs et sept représentants des employeurs. C'est le gouvernement qui choisit ces représentants, à partir de listes fournies par les associations syndicales et patronales.

À l'exception du président, les membres du conseil d'administration sont nommés pour une période de deux ans. Le mandat des membres du premier conseil d'administration de la CSST s'étant terminé au cours de l'année, le gouvernement a annoncé le 25 août 1982 la composition d'un nouveau conseil. Le mandat de sept membres en place depuis mars 1980 a alors été renouvelé, tandis que pour les autres il s'agissait d'un premier mandat; la liste des membres de ce nouveau conseil apparaît à la page suivante. Soulignons qu'un observateur nommé par le ministre des Affaires sociales participe aux réunions du conseil d'administration, de même que, à l'invitation du président, les vice-présidents de la Commission.

Membres du conseil d'administration de la Commission

Président	
Robert Sauvé	
Représentants des travailleurs	
Louis Laberge*,	président de la Fédération des travailleurs du Québec (FTQ)
Jean Lavallée*,	directeur général et secrétaire financier de la Fédération interprovinciale des ouvriers en électricité, vice-président de la FTQ
Clément Godbout,	directeur québécois du Syndicat des métallos, vice-président de la FTQ
Claude Morrisseau,	directeur québécois du Syndicat canadien de la fonction publique, vice-président de la FTQ
Étienne Glasson*,	responsable de la santé-sécurité à la Fédération des travailleurs du papier et de la forêt (CSN)
Pierre Dupont,	président de la Fédération de la métallurgie (CSN)
Claude Gingras,	vice-président de la Centrale des syndicats démocratiques (CSD)
Représentants des employeurs	
Ghislain Dufour*,	vice-président exécutif du Conseil du patronat du Québec (CPQ)
Sarto Paquin*,	directeur des relations de travail de l'Association des manufacturiers canadiens (AMC), division du Québec
Claude Drouin*,	directeur des services techniques à l'Association des mines de métaux du Québec
Gilles Lavallée,	consultant principal en relations du travail à l'Alcan
Gabrielle Grimard,	présidente de l'Entreprise d'électricité Grimard Inc.
René Bédard,	expert-conseil à CIL, membre de l'Association des fabricants de produits chimiques
Gaston Pellan*,	directeur général de l'Hôpital de l'Enfant-Jésus, affilié à l'Association des hôpitaux du Québec
Observateur délégué par le ministre des Affaires sociales	
Michel Vézina,	chef du service de santé au travail

*Membre dont le mandat a été renouvelé.

Afin d'assurer une prise de décision rapide sur des sujets délégués par le conseil d'administration tout en respectant le principe de la parité, la loi prévoit la formation d'un comité administratif dont sont membres le président, un représentant des travailleurs et un représentant des employeurs, tous deux désignés par leurs pairs au conseil d'administration et choisis parmi eux. En 1982, ce comité administratif était composé de MM. Robert Sauvé, Louis Laberge et Ghislain Dufour.

Une dizaine de comités consultatifs ad hoc ont par ailleurs poursuivi leurs travaux au cours de l'année. Formés pour examiner et analyser certains projets de règlements, de politiques ou de programmes, ces comités sont constitués de six membres, chacune des parties en choisissant trois, dont au moins un membre du comité d'administration; ils sont présidés par un vice-président de la Commission.

En 1982, l'implantation de divers mécanismes prévus à la Loi sur la santé et la sécurité du travail, de même que l'étude et l'adoption de règlements reliés aux lois administrées par la Commission ont constitué, en plus des dossiers d'affaires courantes, l'essentiel des activités du conseil d'administration.

Sur le plan de l'administration des affaires courantes, les membres du conseil ont eu à approuver les états financiers de la Commission pour l'année précédente, à adopter son budget annuel, de même que la tarification applicable pour les cotisations des employeurs en 1983. La délégation à des fonctionnaires de la Commission de certains pouvoirs prévus dans les lois qu'elle administre, la création de bureaux de révision et la désignation de leurs membres ont par ailleurs fait l'objet de nombreuses résolutions du conseil.

Pour ce qui est des mécanismes prévus à la Loi sur la santé et la sécurité du travail, ce sont surtout les associations sectorielles paritaires qui ont retenu l'attention des administrateurs en 1982. Leurs résolutions ont porté sur la délimitation du secteur d'activité économique couvert par une association, la modification de la réglementation pertinente pour y ajouter les nouveaux secteurs d'activité économique et l'approbation des protocoles d'entente intervenus entre les représentants des associations d'employeurs et des associations syndicales représentatives du secteur. Ces résolutions touchaient les secteurs suivants:

- fabrication de produits en métal et de produits électriques,
- transport et entreposage,
- fabrication de machinerie et d'équipements de transport,
- administration provinciale,
- imprimerie et activités connexes,
- services automobiles.

En matière de réglementation, le conseil d'administration a étudié et adopté au cours de l'année divers règlements d'administration courante portant sur la classification des employeurs, le calcul du revenu net retenu, la régie interne de la Commission, la pénalité pour retard dans le paiement d'une cotisation, l'état des salaires. Il a également adopté pendant la même période des règlements sur la révision en matière d'inspection, sur l'application d'un code du bâtiment aux établissements, de même que sur le barème des déficits anatomo-physiologiques.

Trois règlements majeurs pour l'application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail ont également fait l'objet de nombreux travaux au conseil. Il s'agit du règlement sur les comités de santé et de sécurité du travail, du règlement sur le représentant à la prévention et de celui sur les services de santé.

Parmi les autres sujets qui ont retenu l'attention des membres du conseil d'administration en 1982, mentionnons la nouvelle Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, les manuels de politiques de la Commission relatives à l'inspection et à la réparation, la micro-électronique et son influence sur le milieu du travail, et les relations de la Commission avec la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Membres du comité de direction de la Commission en 1982

Président:	Robert Sauvé
Vice-président à la prévention:	Jean-Louis Bertrand
Vice-président à l'inspection:	Gilles Héroux
Vice-président à la réparation:	Lionel Bernier
Vice-président à l'administration:	J.-Gilles Massé
Secrétaire:	Pierre Lefrance

Le comité de direction

Le président-directeur général de la Commission est responsable de l'administration et de la direction de l'organisme; c'est donc à lui que revient la responsabilité d'en surveiller et d'en diriger les fonctionnaires. Pour l'assister dans ses fonctions administratives et superviser les différentes composantes de la Commission, la loi prévoit la nomination de vice-présidents. Quatre vice-présidents étaient en poste en 1982: ils étaient responsables respectivement de la prévention, de l'inspection, de la réparation et de l'administration.

En vertu du Règlement de régie interne de la Commission, le président-directeur général, les vice-présidents et le secrétaire de l'organisme forment un comité de direction qui est chargé de mettre en oeuvre les décisions du conseil d'administration, de lui proposer des orientations pour la Commission et d'expédier des questions d'administration courante.

En 1982, le comité de direction a maintenu l'objectif général qu'il s'était fixé l'année précédente, soit la coordination de tous les efforts des fonctions administration, inspection, prévention et réparation en vue de développer, d'harmoniser et d'intégrer les divers programmes nécessaires à l'application la plus complète possible de la Loi sur la santé et la sécurité du travail.

Pour favoriser au maximum l'intégration de ces quatre grandes fonctions, le comité de direction de la Commission a mis en place au cours de l'année divers comités internes de coordination dont:

- Un **comité de coordination de la programmation**, qui a pour mandat d'accorder les mécanismes en place pour la pleine application des lois administrées par la Commission et d'identifier les éléments de programmation et de politique communs aux directions pour atteindre l'objectif d'intégration; ce comité est formé d'un représentant de chacune des grandes fonctions, d'un directeur régional et du directeur des services juridiques.

- Un **comité de coordination technique en matière de formation et de développement**, qui a reçu le mandat d'intégrer les activités internes de formation et de développer un tronc commun, pour ces activités, avec la collaboration de spécialistes des quatre fonctions; présidé par le directeur des ressources humaines, ce comité réunit les responsables de la formation des quatre grandes fonctions, de même que deux représentants des directions régionales.

- Un **comité des coordonnateurs techniques des systèmes**, qui effectue diverses études, assure la coordination des systèmes informatiques et dégage les éléments communs aux systèmes des quatre fonctions de la Commission.

En 1982, le comité de direction a par ailleurs pris diverses mesures afin de mieux informer les travailleurs, les employeurs et les autres personnes engagées dans le régime de santé et de sécurité du travail des lois et des règlements que la Commission administre et des programmes qui en découlent. Après avoir soumis en 1981 au conseil d'administration un manuel de l'inspection, le comité de direction y a déposé en 1982 un manuel de la réparation, alors que se poursuivait la préparation de manuels de la prévention et du financement. Au fur et à mesure qu'ils sont approuvés par le conseil, ces manuels deviennent accessibles au public et tous peuvent ainsi disposer des mêmes informations que les fonctionnaires qui appliquent les programmes de la Commission.

Plusieurs guides nécessaires à l'application des programmes de prévention, dont un répertoire des règlements, accompagné d'une grille d'utilisation, un guide explicatif des registres des postes de travail et un guide de sélection des instruments de mesure pour le bruit ont également été étudiés par le comité de direction au cours de l'année.

Celui-ci a d'autre part adopté pendant la même période diverses résolutions touchant une répartition plus équilibrée des effectifs masculins et féminins à tous les niveaux de la Commission, l'imputation des dépenses reliées à l'inspection, qui sont à la charge du gouvernement, en regard des dépenses communes à l'ensemble des fonctions, de même que l'application de l'article 105.1 de la Loi sur les accidents du travail, qui permet à la Commission d'imputer à un employeur en défaut les prestations dues à l'un de ses travailleurs accidenté.

Soulignons enfin l'attention particulière que le comité de direction a accordée tout au long de l'année aux grandes orientations et aux programmes des différentes directions de la Commission.

Le secrétariat

Le secrétariat de la Commission assume principalement un rôle de soutien et de coordination auprès de ses instances décisionnelles et consultatives. C'est lui qui convoque les réunions du conseil d'administration, du comité administratif et du comité de direction, qui en dresse les ordres du jour et qui en prépare la documentation; il rédige les procès-verbaux, les résolutions et les décisions de ces instances et en assure le suivi. Le secrétariat fournit les mêmes services aux comités consultatifs ad hoc créés par le conseil d'administration, de même qu'à divers autres comités comme la table de la présidence et les comités de liaison avec l'Institut de recherche en santé et en sécurité du travail, avec le ministère des Affaires sociales et avec celui de l'Éducation.

Le secrétaire de la Commission est responsable de la coordination des procédures et de l'application de la politique reliées au caractère confidentiel des informations ou documents que détient l'organisme. Soulignons que pour se conformer aux dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, la Commission a confié à son secrétariat la responsabilité de l'implantation d'un système de gestion documentaire, lequel sera complété en 1983.

La structure administrative

Fortement décentralisée en région, la structure administrative de la Commission permet aux travailleurs et aux employeurs l'accès, dans leur milieu même, aux différents services de l'organisme. L'organigramme ci-contre rend compte de cette structure.

C'est sur le double principe de l'intégration de l'ensemble des mandats et de la régionalisation des services que s'appuie cette structure administrative. On remarquera donc dans l'organigramme de la Commission, à côté des directions relevant des vice-présidents à la prévention, à l'inspection, à la réparation et à l'administration, la présence de douze directions régionales où l'on retrouve des services de prévention, d'inspection, de réparation et d'administration.

Cette structure permet à la Commission à la fois d'intégrer et d'harmoniser ses activités grâce à ses directions centralisées et d'offrir un service plus efficace en régionalisant ses pouvoirs de décision. Il s'agit d'une structure unique dans l'administration publique québécoise, aucun autre organisme n'ayant jusqu'à présent déplacé le pouvoir de décision vers ses bureaux régionaux en leur accordant autant d'autonomie que l'a fait la Commission.

Dans ce contexte, les mandats qui incombent aux différentes directions sont les suivants.

Les directions relevant du vice-président à la prévention sont responsables de l'élaboration de divers programmes et règlements ayant trait à la santé et à la sécurité du travail. C'est à elles qu'il revient de s'assurer de l'application des contrats intervenus entre la Commission et le ministère des Affaires sociales, de même qu'entre ses directions régionales et les centres hospitaliers disposant de départements de santé communautaire (CH-DSC). Ces directions assument par ailleurs la responsabilité de divers programmes d'assistance financière ou technique, entre autres à l'intention des associations sectorielles paritaires, de programmes de formation et d'information, de même que de la gestion d'un centre de documentation et d'un répertoire toxicologique.

Les directions relevant du vice-président à l'inspection élaborent des programmes d'inspection, déterminent les normes et techniques d'inspection, analysent les plans et devis permanents qui sont transmis volontairement à la Commission et conseillent les entreprises sur l'aspect sécuritaire des installations projetées. Elles supervisent les fonctions, pouvoirs et responsabilités dévolues par la loi aux inspecteurs et aux inspecteurs-chefs régionaux et voient à l'application des normes et règlements de santé et de sécurité du travail.

Organigramme de la Commission en 1982

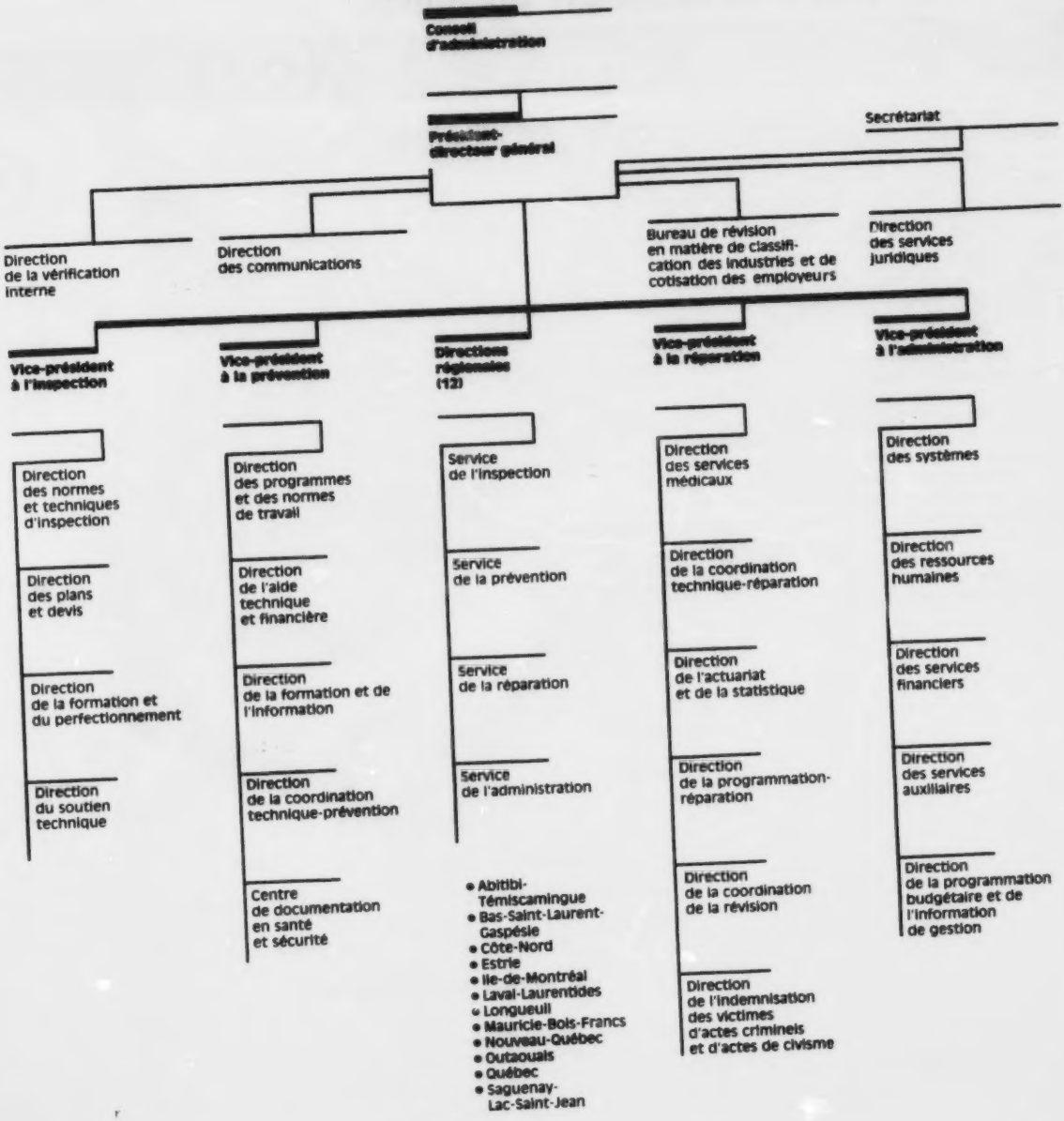

Les directions relevant du vice-président à la réparation élaborent les programmes et procédures visant à assurer l'indemnisation, l'assistance médicale et la réadaptation des victimes d'accidents du travail, de maladies professionnelles, d'actes criminels ou de lésions consécutives à des actes de civisme. Elles planifient, coordonnent et contrôlent les activités de réparation réalisées au sein des services régionaux.

Les directions relevant du vice-président à l'administration sont pour leur part chargées de l'élaboration, de l'implantation et du contrôle des programmes nécessaires au bon fonctionnement administratif de la Commission, notamment en matière de financement, de systèmes informatiques, de ressources humaines, de services auxiliaires, de programmation budgétaire et d'information de gestion. Elles planifient, coordonnent et contrôlent la perception des cotisations des employeurs.

Les directions régionales ont la responsabilité, au niveau du territoire de leur région, d'appliquer les programmes de la Commission et de rendre les services destinés aux diverses clientèles. Elles assurent notamment l'application des programmes de santé et de sécurité du travail et la diffusion d'information sur les normes et règlements. Elles sont chargées du bon fonctionnement des services de prévention et d'inspection, des services de renseignements financiers aux employeurs et des services de réparation aux victimes de lésions professionnelles.

En 1982, douze directions régionales assuraient la présence de la Commission sur tout le territoire du Québec. Alors que certaines de ces directions offraient leurs services à partir d'un seul bureau régional, d'autres assuraient en plus le fonctionnement de bureaux sous-régionaux sur une base de services réduits dans le cas des bureaux locaux et sur une base de temps partiel dans le cas des dessertes. Au total, la Commission maintenait en 1982 vingt-cinq bureaux en région, en plus de son siège social de Québec et de son centre administratif de Montréal.

Régions administratives et bureaux régionaux de la CSST

Douze directions régionales assurent sur leurs territoires l'application des programmes de la Commission et des services destinés à ses diverses clientèles. La liste de ces directions apparaît à la page 109.

Les ressources humaines

La Commission de la santé et de la sécurité du travail dispose dans l'exercice de ses mandats d'un personnel nommé et rémunéré selon la Loi sur la fonction publique. Au 31 décembre 1982, le nombre de postes réguliers autorisés par le Conseil du trésor s'élevait à 2 772, soit 28 de moins qu'à la même date l'année précédente. Près de la moitié de ces postes sont attribués aux directions régionales. Comme le montre le tableau 5, celles-ci ont en effet vu la part des postes qui leur revient passer en deux ans de 45% à 49%, ce qui s'inscrit dans le principe de la régionalisation et de la décentralisation des services mis de l'avant par la Commission. À la fin de l'année, 2 568 postes étaient occupés; la répartition du personnel selon les différentes catégories d'emploi apparaît au tableau 6.

Pendant l'année, la Commission a comblé 690 postes. Les modes de dotation privilégiés ont été, par ordre d'importance: le recrutement à l'extérieur de la fonction publique, l'affectation de personnel déjà à l'emploi de la Commission, la promotion, la mutation de personnel à l'intérieur de la fonction publique (voir le tableau 7). Une délégation de pouvoirs de l'Office du recrutement et de la sélection du personnel de la fonction publique a permis à la Commission de tenir elle-même 35 concours de recrutement qui ont attiré quelque 1 500 candidats, dont 153 ont été déclarés aptes à occuper le poste demandé. La Commission a par ailleurs poursuivi pendant cette période l'application du programme d'égalité en emploi, ce qui lui a permis d'augmenter la représentation féminine dans les diverses catégories de personnel, en particulier chez les cadres et les professionnels (voir le tableau 8). Sur un autre plan enfin, le programme de relocalisation des employés visés par des changements technologiques ou organisationnels a permis à 40 employés de se trouver un nouvel emploi conforme à leur classement et à leurs aptitudes à la Commission même ou ailleurs dans la fonction publique.

Au cours de l'année, la Commission a offert à ses gestionnaires et à ses employés de nombreuses activités de formation et de perfectionnement pour les aider à mettre à jour leurs connaissances, à développer leurs compétences professionnelles et à se familiariser avec certaines techniques de gestion. Les différents programmes offerts ont été dispensés aussi bien par du personnel de la Commission que par des spécialistes de l'extérieur; ils ont suscité une participation de 1 333 jours-personnes.

5 Postes réguliers autorisés pour l'ensemble de la Commission

Répartition selon la fonction (1980-1982)

Fonction	31 décembre 1980			31 décembre 1981			31 décembre 1982		
	Centres administratifs	Régions	Total	Centres administratifs	Régions	Total	Centres administratifs	Régions	Total
Présidence	196	33	229	91	82	173	88	65	153
Administration	734	—	734	803	110	913	795	105	900
Réparation	298	755	1 052	358	681	1 039	328	727	1 055
Prévention	123	58	182	148	134	282	144	127	271
Inspection	49	281	330	52	341	393	64	329	393
Total	**1 400**	**1 127**	**2 527**	**1 452**	**1 348**	**2 800**	**1 419**	**1 353**	**2 772**

6 Personnel à l'emploi de la Commission au 31 décembre 1982

Répartition selon la catégorie d'emploi

Catégorie d'emploi	Total	%
Personnel d'encadrement supérieur	132	5,1
Agents de maîtrise	85	3,3
Professionnels	698	27,2
Fonctionnaires	1 608	62,6
Ouvriers et agents de la paix	45	1,8
Total	**2 568**	**100,0**

Postes comblés par la Commission en 1982

Répartition selon la catégorie d'emploi et le mode de dotation

7

Mode de dotation	Fonctionnaires	Professionnels	Agents de maîtrise	Cadres supérieurs	Total
Affectation	96	58	1	23	178
Mutation	89	54	—	2	145
Promotion	83	36	8	32	159
Recrutement	57	141	—	10	208
Total	**325**	**289**	**9**	**67**	**690**

Postes occupés par des femmes à la Commission

Répartition selon la catégorie d'emploi (1981-1982)

8

Catégorie d'emploi	1981 Nombre de femmes	1981 % du total	1982 Nombre de femmes	1982 % du total
Cadres supérieurs	3	2,6	6	4,5
Agents de maîtrise	13	13,1	12	14,1
Professionnels	109	19,6	160	22,9
Ouvriers et agents de la paix	—	—	—	—
Fonctionnaires	809	50,9	842	52,3
Total	**934**	**38,8**	**1 020**	**38,7**

Les services auxiliaires

En matière de gestion des locaux et des ressources matérielles, la Commission a mis l'accent en 1982 sur la consolidation de ses mécanismes administratifs et sur la planification et le contrôle de la gestion des opérations.

Deux grands mandats, touchant respectivement les achats de la Commission et la téléphonie, ont retenu l'attention pendant cette période.

Dans le premier cas, la Commission a établi de nouvelles règles administratives concernant l'acquisition de biens et services, qu'elle a mises en application en décembre 1982. Souples et simples d'utilisation, ces règles répondent aux préoccupations administratives de la Commission et permettront de satisfaire aux besoins de ses centres de responsabilité, tout en maintenant des procédures rigoureuses pour assurer le contrôle.

Dans le second cas, la Commission a procédé à une étude de ses communications téléphoniques afin d'en rationaliser les équipements pour atteindre un objectif d'efficacité au moindre coût. Deux rapports d'étapes produits au cours de l'année ont permis le dépôt d'un plan directeur sur cette question au mois d'octobre. Soulignons que le coût global des télécommunications à la Commission s'est élevé pour 1982 à plus de 3,2 millions $. On a noté pendant cette période une réduction des frais reliés aux appels interurbains consécutive à la décision de la Commission de ne plus accepter les appels à frais virés, mais une augmentation des coûts de télécommunications relatifs aux équipements informatiques.

Les équipes responsables de la gestion des locaux ont pour leur part procédé au réaménagement de certains locaux occupés par la Commission: les principaux mandats qu'elles se sont vu confier sur ce plan en 1982 ont été la réorganisation de la salle des ordinateurs du siège social, l'aménagement de sites pilotes en région dans le cadre de l'intégration des activités liées à la réparation et les réaménagements nécessités par l'intégration des bureaux de révision dans les directions régionales. La Direction des services auxiliaires a par ailleurs été mandatée par le comité administratif pour équiper de meubles fonctionnels et ergonomiques 350 terminaux à écran de visualisation fortement utilisés.

Soulignons que la Commission a procédé en 1982 à l'acquisition d'équipements spécialisés dans le domaine du courrier et de l'imprimerie qui devraient lui permettre des économies d'affranchissement d'une part et le rapatriement de certains travaux donnés à l'extérieur d'autre part.

Les systèmes informatiques

La Commission a adopté pour toutes ses activités le principe de la mécanisation: l'ensemble de ses unités administratives utilise donc des outils informatiques qui leur permettent d'améliorer les délais et la qualité des traitements.

Le développement des systèmes informatiques s'est poursuivi en 1982, conformément à un plan directeur déjà approuvé. Un rapport sur les orientations technologiques déposé au comité de direction en octobre est venu consolider ce plan en proposant des solutions techniques à moyen et long termes pour répondre aux besoins de développement et d'exploitation des systèmes informatiques.

À la fin de 1982, le réseau comportait près de 1 200 terminaux légers (écrans cathodiques), soit 500 de plus que l'année précédente. De façon à améliorer la stabilité de ce réseau et à obtenir un temps-réponse adéquat, la Commission a remplacé au cours de l'année son ordinateur central par deux ordinateurs IBM-3081, modèles K-32 et G-24, qui fournissent une puissance de 2,4 fois supérieure. Ces changements permettront d'augmenter en 1983, le nombre de liaisons directes avec des intervenants extérieurs pour améliorer l'efficacité du transfert direct de l'information et alléger leurs charges administratives respectives.

Certains grands projets de développement reliés à chacune des grandes fonctions de la Commission se sont poursuivis en 1982. Ainsi, sur le plan du financement, l'implantation du coeur du système et de ses outils complémentaires a permis d'effectuer dès février les cotisations des employeurs avec le nouveau système. Du côté de la réparation, on a commencé à implanter un nouveau système de suivi informatisé des dossiers d'accidentés qui a permis aux régions touchées d'améliorer sensiblement leurs délais de traitement et de réduire leur charge administrative. L'implantation du système d'information de gestion de l'inspection a pour sa part fait l'objet d'un projet-pilote à la direction régionale de Québec, et sera étendue à toutes les régions en 1983. Enfin, les systèmes de la prévention déjà implantés ont été complétés ou améliorés, alors que des sous-systèmes non mécanisés étaient développés pour répondre à la croissance de nouveaux secteurs.

Parmi les éléments communs à plusieurs systèmes, c'est la notion d'établissement qui a retenu le plus l'attention au cours de l'année. La Commission a amorcé sur ce plan un projet de refonte de l'actuel fichier des établissements afin d'intégrer dans chaque secteur de la Commission cet élément qui est à la base du traitement en prévention, en inspection, en réparation et en financement. D'ici la fin de 1983, cette refonte permettra un traitement informatisé complémentaire des clientèles d'un secteur à l'autre.

Les ressources financières

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 1982, les revenus totaux de la Commission se sont élevés à 888 millions $. Les cotisations des employeurs représentaient 75,1% de ce montant, alors que les revenus de placements, les intérêts sur les cotisations et d'autres revenus correspondaient à 24,9% du total.

Par rapport à 1981, la Commission a accru ses revenus globaux de 4% seulement, et ce essentiellement grâce à ses revenus d'intérêts et de placements. Contrairement aux prévisions, les revenus de cotisations se sont à peine maintenus au même montant que l'année précédente, malgré l'augmentation du taux moyen de cotisation et du maximum assurable. C'est aux effets difficilement prévisibles de la récession sur la masse salariale, en particulier dans les secteurs à taux de cotisation élevés, que la Commission attribue la faible augmentation de ses revenus en 1982.

Pendant cette période, les dépenses totales ont atteint 946,1 millions $, soit 8,6% de plus que l'année précédente. Les coûts reliés à la réparation des lésions professionnelles correspondaient à 85,1% de ces dépenses; ils incluent le coût des accidents déclarés en cours d'année, du fonds spécial de désastre, de même que de l'amortissement du coût des accidents reporté aux années ultérieures et des intérêts qui s'y rapportent. Les frais d'administration représentaient pour leur part 10,1% des dépenses de la Commission et les programmes de prévention 3,2%. Les créances douteuses et les contributions pour services passés au Régime de retraite des fonctionnaires ont représenté par ailleurs 1,6% des dépenses pour l'année. Fait à noter, la Commission ne comptabilise à ses états financiers aucune dépense pour ses activités d'inspection, celles-ci étant assumées entièrement grâce à une contribution du gouvernement, qui s'élevait pour l'année à 17,6 millions $.

L'exercice 1982 s'est donc terminé par un excédent de dépenses de 57,8 millions $. Comme, au début de l'exercice, les états financiers de la Commission montraient un surplus de 18,3 millions $, le déficit au 31 décembre se situe à 39,6 millions $. Notons que ce type de fluctuations, qui est directement relié au mode de financement de la Commission, ne met nullement en danger les paiements à venir de prestations aux travailleurs accidentés ou aux personnes à leur charge. Les réserves accumulées à cette fin par la Commission, dont un fonds de plus de 1,6 milliard $ qu'elle a confié à la Caisse de dépôt et placement du Québec, sont en effet largement suffisantes pour qu'elle puisse répondre à ses engagements. À la fin de 1982, la Commission estimait son fonds d'accident capitalisé à 72,3%.

Les états financiers

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié le bilan de la Commission de la santé et de la sécurité du travail au 31 décembre 1982 ainsi que l'état des revenus et dépenses et du déficit de l'exercice terminé à cette date. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

Comme le mentionne le certificat des actuaires de la Commission, aucun passif pour les coûts futurs afférents aux programmes d'évaluation de l'inaptitude à reprendre le travail, d'indemnité temporaire de réadaptation pour recherche d'emploi, pour formation ou pour traitement psychosocial, de stabilisation économique et de stabilisation sociale, n'a été inscrit au fonds d'accident.

A mon avis, lequel est fondé sur mon examen et la déclaration des actuaires responsables de l'évaluation du passif envers les bénéficiaires — fonds d'accident et compte tenu de la non-inscription au passif d'un montant indéterminable relatif aux coûts futurs des programmes décrits au paragraphe précédent, ces états financiers présentent fidèlement la situation financière de la Commission au 31 décembre 1982 ainsi que les résultats de ses opérations de l'exercice terminé à cette date, selon les conventions comptables énoncées à la note 2 lesquelles, à l'exception du changement concernant la comptabilisation des coûts reportés dont il est question à la note 3, ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,
Rhéal Chatelain, c.a.

Québec, le 18 mars 1983

Certificat actuariel

relatif aux engagements du fonds d'accident et du fonds spécial de désastre de la Commission de la santé et de la sécurité du travail en date du 31 décembre 1982.

Nous, soussignés, déclarons que les montants qui apparaissent au passif du bilan à titre de réserve mathématique du fonds d'accident, soit 2 333 570 000 $, et de réserve pour fonds spécial de désastre, soit 6 764 000 $, doivent être considérés comme actuariellement suffisants pour faire face aux obligations découlant de l'article 81 de la Loi sur les accidents du travail, sujet aux remarques qui suivent.

Suite à une décision de la Commission, aucun passif pour les coûts futurs afférents aux programmes d'évaluation de l'inaptitude à reprendre le travail, d'indemnité temporaire de réadaptation pour recherche d'emploi, pour formation ou pour traitement psychosocial, de stabilisation économique et de stabilisation sociale n'a été inscrit au fonds d'accident. Les coûts reconnus d'année en année s'ajoutent au fonds d'accident mais sont reportés aux exercices subséquents aux fins du financement; ils commenceront à être amortis à compter de 1985.

Les engagements du fonds d'accident sont dépendants de certains facteurs qui ne peuvent être évalués qu'à long terme, tels le taux d'indexation des rentes versées, la probabilité de réouverture de dossiers ou la fréquence et le coût des soins médicaux futurs pour des accidents déjà survenus. L'expérience d'une seule année ne peut permettre de conclure sur l'évolution des opérations à long terme puisqu'elle est sujette à des fluctuations qui ne sont pas représentatives de la situation à long terme.

La réserve mathématique du fonds d'accident est constituée du solde de l'exercice précédent augmenté de la provision de l'exercice à l'égard des coûts des accidents et de celle à titre d'intérêts ainsi que de l'augmentation du coût des accidents reporté aux exercices subséquents et diminué des paiements effectués. La réserve théorique du fonds d'accident, pour sa part, représente une estimation à long terme, basée sur la situation observée au terme de l'exercice 1982, des engagements du fonds d'accident.

La différence entre la réserve inscrite aux livres et la réserve théorique découle de la non-réalisation des hypothèses utilisées pour le calcul de cette dernière. Elle représente un passif éventuel dont la volatilité ne saurait être reflétée dans l'état du passif mais par un ajustement des cotisations sur une période de temps qui influencera les rentrées de fonds. Ce mécanisme est prévu au mode de financement actuellement en vigueur à la Commission.

En date du 31 décembre 1982, la réserve inscrite aux livres et la réserve théorique, relatives au fonds d'accident, sont composées des postes suivants:

	réserve inscrite aux livres	réserve théorique
	(en milliers de dollars)	
Valeur capitalisée des rentes	1 438 120	1 590 095
Provision pour les demandes de prestations en cours de règlement ou non produites	895 450	931 841
	2 333 570	2 521 936

La différence entre la réserve théorique et la réserve inscrite aux livres, soit 188 366 000 $, ne devrait pas apparaître au passif du bilan, tel que souligné précédemment. Cet écart sera graduellement reflété dans les facteurs d'établissement des coûts des accidents d'un exercice et, par extension, des cotisations et ce, sans variation brusque.

La réserve pour fonds spécial de désastre est constituée du solde de l'exercice précédent augmenté d'un pourcentage du coût des accidents et diminué des coûts d'accident jugés excessifs à l'égard de certains employeurs. Il s'agit d'une réserve ayant pour objet la stabilisation de l'expérience et, par extension, des taux de cotisation.

Nous avons jugé opportun d'effectuer un ajustement dans le calcul des engagements. Pour des raisons d'ordre pratique, le coût des accidents d'une année est établi non seulement en fonction d'accidents survenus au cours de l'année en question, mais aussi en fonction des deux précédentes. Dans le contexte de la récession économique actuelle, le niveau d'emploi a chuté substantiellement en 1982 rendant l'expérience des deux années précédentes peu représentative de la situation en 1982. Un ajustement a été introduit pour refléter cette baisse du niveau d'emploi en tenant compte des secteurs les plus touchés reflétant le fait que la fréquence et la gravité des lésions professionnelles varient considérablement d'un secteur d'activité à un autre. Il s'agit d'un changement d'hypothèse permanent alors qu'avant 1982 le niveau d'emploi était implicitement fixé comme invariable.

L'impact de ce changement, pour 1982, est le suivant:

diminution de la réserve mathématique du fonds d'accident	31 077 000 $
diminution de la réserve théorique du fonds d'accident	26 947 000 $
diminution de la réserve pour fonds spécial de désastre	156 000 $

Le montant qui apparaît à titre de passif envers les bénéficiaires, soit 2 352 441 000 $, comprend, en plus des passifs précédents, une réserve pour le programme de remise de capital (art. 28.1) d'un montant de 12 107 000 $.

Nous certifions que, selon notre opinion, sujet aux dispositions du mode de financement en vigueur et selon les données obtenues de la Commission, ce certificat est basé sur des hypothèses que nous jugeons adéquates et appropriées et repose sur de sains principes actuariels.

Jean-L. Gauvin, F.I.C.A.,F.S.A.
Robert Langlois, F.I.C.A.,F.S.A.

Québec, le 17 mars 1983

Bilan

au 31 décembre 1982
(milliers de $)

	1982	1981
		(note 16)
Actif		
Encaisse et dépôts à court terme	**121 423**	144 588
Cotisations à recevoir et autres créances (note 4)	**76 961**	120 476
Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 5)	**1 649 980**	1 405 648
Soldes de prix de vente (note 6)	**19 628**	3 767
Immobilisations (note 7)	**20 477**	32 749
Frais de développement de systèmes (note 8)	**9 372**	
Coûts reportés aux exercices subséquents (note 9)	**451 600**	365 963
	2 349 441	2 073 191
Passif		
Comptes-fournisseurs et frais courus	**13 509**	5 455
Cotisations perçues d'avance	**9 093**	6 051
Dépôts des employeurs personnellement tenus de payer les prestations et les frais d'administration	**13 959**	11 708
Passif envers les bénéficiaires —fonds d'accident (note 10)	**2 352 441**	2 031 729
	2 389 002	2 054 943
(Déficit) excédent	**(39 561)**	18 248
	2 349 441	2 073 191

Insuffisance du fonds d'accident et mode de financement (note 11)

Pour le conseil d'administration

Robert Sauvé
Lionel Bernier

Commission de la santé et de la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1)

État des revenus et dépenses et du déficit

de l'exercice terminé le 31 décembre 1982
(milliers de $)

	1982	1981 (note 16)
Revenus		
Cotisations des employeurs	**667 405**	664 485
Revenus de placements	**191 079**	171 982
Intérêts sur cotisations et autres revenus	**29 844**	17 604
	888 328	854 071
Dépenses		
Programmes de réparation		
Coût des accidents de l'exercice		
Assistance médicale	**91 232**	86 553
Incapacité temporaire	**282 143**	244 583
Incapacité permanente	**187 832**	168 246
Décès	**22 901**	27 544
	584 108	526 926
Moins: Coûts imputés à la réserve pour fonds spécial de désastre	**1 861**	1 792
	582 247	525 134
Intérêts virés au fonds d'accident provenant des:		
Revenus de placements	**191 079**	171 982
Intérêts sur les coûts reportés	**24 337**	29 683
	797 663	726 799
Augmentation de la réserve pour fonds spécial de désastre	**3 172**	2 859
Amortissement des coûts reportés aux exercices subséquents (note 9)	**4 557**	5 076
	805 392	734 734
Programmes de prévention	**30 002**	19 732
Frais d'administration (note 13)	**95 320**	86 262
Créances irrécouvrables (note 4)	**10 500**	19 364
Contributions au Régime de retraite des fonctionnaires relatives aux services antérieurs (note 12)	**4 923**	4 923
	946 137	865 015
Excédent des dépenses sur les revenus de l'exercice	**(57 809)**	(10 944)
Excédent au début	**18 248**	29 192
(Déficit) excédent à la fin	**(39 561)**	18 248

Commission de la santé
et de la sécurité du travail
(L.R.Q., c. S-2.1)

Notes complémentaires

1. Constitution, fonctions et financement

La Commission de la santé et de la sécurité du travail a été instituée en corporation au sens du Code civil le 13 mars 1980. Elle a pour fonction, dans le cadre de son administration de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, d'élaborer, de proposer et de mettre en oeuvre des politiques relatives à la santé et à la sécurité des travailleurs de façon à assurer une meilleure qualité des milieux de travail. Elle perçoit des employeurs les sommes requises pour l'application de cette loi à l'exception des coûts relatifs à l'inspection qui lui sont remboursés par le gouvernement du Québec.

La Commission a en outre pour fonction, dans le cadre de son administration de la *Loi sur les accidents du travail* et de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières*, d'opérer un fonds d'accident financé à même les cotisations d'employeurs lesquelles doivent être suffisantes pour payer les prestations et les frais d'administration courants et pour maintenir un fonds de réserve estimé suffisant pour rencontrer les prestations à échoir relativement aux réclamations pour accidents.

La Commission a également pour fonction, dans le cadre de son administration de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* et de la *Loi visant à favoriser le civisme*, de verser aux réclamants des prestations ou autres indemnités. Les sommes requises pour l'application et pour l'administration de ces lois sont remboursées par le gouvernement du Québec.

2. Conventions comptables

Les états financiers de la Commission ont été préparés selon la méthode de la comptabilité d'exercice dans le cadre des conventions comptables qui se résument comme suit:

a Cotisations des employeurs

Les revenus de cotisations sont établis selon les estimations des salaires produites par les employeurs auxquelles on applique la tarification fixée par la Commission. Ces revenus sont ajustés en fin d'exercice pour tenir compte de la différence anticipée entre les salaires estimés et ceux payés par les employeurs.

b Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

Les dépôts à participation au fonds particulier sont inscrits à la valeur ajustée, c'est-à-dire au coût, plus ou moins les redressements représentant la contrepartie de la tranche annuelle de l'amortissement sur une période de 10 ans, des gains ou pertes en capital réalisés sur ventes de valeurs et de la différence entre la valeur de réalisation des placements en actions et leur valeur comptable. L'amortissement annuel est porté aux revenus de l'exercice.

Les dépôts à participation au fonds général sont inscrits au coût, plus une participation dans la réserve générale de ce fonds proportionnelle au nombre d'unités détenues.

Les obligations du portefeuille géré par la Caisse de dépôt et placement du Québec sont inscrites au coût amorti sur la base du rendement.

c Immobilisations

Les immobilisations sont présentées à leur coût d'origine et sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode d'amortissement linéaire aux taux annuels suivants:

Édifices	2½%
Ameublement et équipement	6¼%
Matériel roulant	25%
Équipement informatique	20%
Système de télécommunication	20%

Les améliorations locatives sont amorties sur la durée du bail.

d Frais de développement de systèmes

Les frais de développement des systèmes informatiques sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de cinq ans à compter de leur mise en opération.

e Coûts reportés aux exercices subséquents

La portion des coûts reportés aux exercices subséquents provenant d'un changement de la base d'évaluation de la réserve mathématique du fonds d'accident en 1975 et de modifications apportées en 1979 à la valeur capitalisée de certaines rentes et à la révision d'hypothèses actuarielles fait l'objet d'un amortissement selon la méthode de l'annuité au taux de 8% jusqu'en l'an 2005.

La portion de ces coûts reportés provenant de modifications apportées en 1981 et 1982 à la provision pour les demandes de prestations en cours de règlement ou non produites relatives à l'application des programmes d'évaluation de l'inaptitude à reprendre le travail, d'indemnité temporaire de réadaptation pour recherche d'emploi, pour formation ou pour traitement psychosocial, de stabilisation économique et de stabilisation sociale et les intérêts se rapportant à ces coûts seront amortis à compter de 1985. L'amortissement s'effectuera selon la méthode de l'annuité au taux de 8% jusqu'en l'an 2005.

f Passif envers les bénéficiaires — fonds d'accident

Réserve mathématique du fonds d'accident

La réserve mathématique du fonds d'accident comprend, d'une part, une provision pour les demandes de prestations en cours de règlement ou non produites et, d'autre part, la valeur capitalisée des rentes.

Aucun passif pour les coûts futurs afférents aux programmes d'évaluation de l'inaptitude à reprendre le travail, d'indemnité temporaire de réadaptation pour recherche d'emploi, pour formation ou pour traitement psychosocial, de stabilisation économique et de stabilisation sociale, n'est inscrit à cette réserve.

Réserve pour programme de remise de capital (L.R.Q., c. A-3, article 28)

Depuis 1981, la Commission offre aux bénéficiaires recevant des rentes mensuelles inférieures à un certain montant et dont le versement de la rente a débuté antérieurement au 1er janvier 1979 la possibilité d'une remise de leur capital de rente.

L'écart entre le capital ainsi remboursé et celui déjà capitalisé à la réserve mathématique du fonds d'accident est viré à cette réserve.

Cette réserve spéciale sert à défrayer les coûts administratifs afférents à cette opération ainsi qu'à financer les programmes de réadaptation que la Commission offre aux bénéficiaires qui ne peuvent pas profiter d'une remise de capital mais qui peuvent être réadaptés.

Réserve pour fonds spécial de désastre

Dans le but de libérer certaines catégories d'employeurs de coûts prohibitifs d'accidents, une partie de ces coûts en excédent d'un maximum fixé par la Commission est portée à la réserve pour fonds spécial de désastre.

g Coût des accidents de l'exercice

Ce coût est établi selon des bases actuarielles et représente la valeur présente des déboursés pour les accidents survenus durant l'année visée par les présents états financiers. Il ne tient pas compte du coût des accidents relatif à l'application des programmes reliés à l'inaptitude à reprendre le travail, lequel coût est reporté aux exercices subséquents.

h Réclamations contre les tierces parties

Les réclamations contres les tierces parties responsables d'accidents du travail sont inscrites, lors de leur encaissement, en réduction des déboursés de l'exercice à la réserve mathématique.

3. Modification aux conventions comptables

Antérieurement à l'exercice 1982, le total des coûts reportés aux exercices subséquents était amorti selon la méthode de l'annuité au taux de 8% jusqu'en l'an 2005.

La Commission a décidé de différer jusqu'en l'an 1985 l'amortissement de la portion des coûts reportés relative à l'application des programmes d'évaluation de l'inaptitude à reprendre le travail, d'indemnité temporaire de réadaptation pour recherche d'emploi, pour formation ou pour traitement psychosocial, de stabilisation économique et de stabilisation sociale et de capitaliser, à titre de coûts reportés, jusqu'à la même date les intérêts s'y rapportant.

L'effet de cette modification se traduit pour l'exercice 1982 par une diminution de 13 362 000 $ des dépenses et une diminution équivalente de l'excédent des dépenses sur les revenus.

4. Cotisations à recevoir et autres créances

	1982	1981
	(milliers de $)	(milliers de $) (note 16)
Cotisations à recevoir	**82 453**	48 148
Estimation des revenus courus de cotisations		58 325
Sommes à recevoir du Gouvernement du Québec pour l'inspection et les programmes de prévention	**1 177**	11 405
Autres créances	**10 331**	9 098
	93 961	126 976
Moins: Provision pour créances irrécouvrables	**17 000**	6 500
	76 961	120 476

5. Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec*

(milliers de $)

	1982	1981
Dépôts au fonds particulier		
Dépôts à participation à la valeur ajustée (Valeur de réalisation 1982: 1 408 766 $; 1981: 813 550 $, nombre d'unités 1982: 1 437 587; 1981: 1 087 614)	**1 447 856**	1 087 614
Dépôts au fonds général		
Dépôts à participation au coût et participation proportionnelle dans la réserve générale (Valeur de réalisation 1982: 49 748 $; 1981: 41 898 $, nombre d'unités 1982: 62 177; 1981: 62 177)	**53 706**	53 638
Dépôts à vue	**3 628**	4 435
Portefeuille sous gestion		
Obligations au coût amorti (Valeur de réalisation 1982: 95 730 $; 1981: 84 392 $ et valeur nominale 1982: 114 097 $; 1981: 123 343 $)	**112 254**	121 170
Revenus courus et à recevoir	**32 466**	138 791
	1 649 980	1 405 648

* Les dépôts à terme à la Caisse de dépôt et placement du Québec sont présentés au poste "Encaisse et dépôts à court terme" (1982: 45 millions de $; 1981: 35 millions de $).

6. Soldes de prix de vente

	1982	1981
	(milliers de $)	(milliers de $)
Garantis par hypothèques de premier rang à 7½%:		
Remboursable par annuités de 403 085 $ échéant le 31 décembre 1998	**3 881**	3 767
Remboursable par annuités de 1 454 705 $ échéant le 31 décembre 2006	**15 977**	
	19 858	3 767

7. Immobilisations

			1982	1981
			(milliers de $)	(milliers de $)
	Coût	Amortissement accumulé	Net	Net
Terrains	**719**		**719**	2 309
Édifices	**8 736**	**2 304**	**6 432**	21 083
Ameublement et équipement	**12 542**	**3 229**	**9 313**	8 628
Matériel roulant	**376**	**207**	**169**	231
Améliorations locatives	**1 004**	**493**	**511**	498
Équipement informatique	**4 150**	**846**	**3 304**	
Systèmes de télécommunications	**36**	**7**	**29**	
	27 543	**7 066**	**20 477**	32 749

8. Frais de développement de systèmes

	Coût	Amortissement accumulé	Net
	(milliers de $)	(milliers de $)	(milliers de $)
Développement de systèmes informatiques	**11 715**	**2 343**	**9 372**

9. Coûts reportés aux exercices subséquents

	1982	1981
	(milliers de $)	(milliers de $)
Changement en 1975 de la base d'évaluation de la réserve mathématique du fonds d'accident	304 260	304 260
Modifications apportées en 1979 à la valeur capitalisée de certaines rentes et à la révision d'hypothèses actuarielles	20 179	20 179
	324 439	324 439
Amortissement accumulé	(24 787)	(20 230)
	299 652	304 209
Coûts relatifs à l'application des programmes reliés à l'inaptitude à reprendre le travail		
— 1981	62 610	62 610
— 1982	78 938	
	141 548	62 610
Amortissement accumulé	(856)	(856)
	140 692	61 754
Intérêts sur les coûts reportés relatifs à l'application des programmes reliés à l'inaptitude à reprendre le travail	11 256	
	151 948	61 754
	451 600	365 963

La note 2 e) donne plus de détails concernant les coûts reportés aux exercices subséquents.

10. Passif envers les bénéficiaires — fonds d'accident

	1982	1981
	(milliers de $)	(milliers de $)
Réserve mathématique du fonds d'accident	2 333 570	2 026 009
Réserve pour programme de remise de capital	12 107	267
Réserve pour fonds spécial de désastre	6 764	5 453
	2 352 441	2 031 729

a Continuité de la réserve mathématique du fonds d'accident

	1982	1981
	(milliers de $)	(milliers de $)
Solde au début	2 026 009	1 671 180
Coût des accidents:		
Imputé aux opérations de l'exercice	582 247	525 134
Viré aux coûts reportés	78 938	62 610
	661 185	587 744
Intérêts capitalisés:		
Imputés aux opérations	214 817	201 665
Virés aux coûts reportés	11 256	
	226 073	201 665
Déboursés nets de l'exercice	(587 790)	(434 313)
Capital libéré viré à la réserve pour programme de remise de capital	(11 907)	(267)
Solde à la fin	2 333 570	2 026 009

b Continuité de la réserve pour programme de remise de capital

	1982	1981
	(milliers de $)	(milliers de $)
Solde au début	267	
Virement de la réserve mathématique du fonds d'accident	11 907	267
Intérêts capitalisés	598	
	12 505	267
Programmes de stabilisation économique et sociale	(63)	
Frais d'administration	(602)	
	(665)	
Solde à la fin	12 107	267

c Continuité de la réserve pour fonds spécial de désastre

	1982	1981
	(milliers de $)	(milliers de $)
Solde au début	5 453	4 386
Imputation aux opérations pour augmentation de la réserve	3 172	2 859
Utilisation en diminution du coût des accidents	(1 861)	(1 792)
Solde à la fin	6 764	5 453

11. Insuffisance du fonds d'accident et mode de financement

	1982	1981
	(milliers de $)	(milliers de $)
Inscrite aux livres au 31 décembre		
Coûts reportés aux exercices subséquents moins amortissement (note 9)	481 600	365 963
Déficit (Excédent)	39 581	(18 248)
	491 181	347 715
Non inscrite aux livres au 31 décembre		
Solde dû sur Régime de retraite pour services antérieurs (note 12)	46 244	47 094
	537 405*	394 809*

* Tel qu'indiqué aux conventions comptables, ce montant ne tient pas compte des coûts futurs pour les accidents survenus avant le 31 décembre 1982 relatifs aux programmes d'évaluation de l'inaptitude à reprendre le travail, d'indemnité temporaire de réadaptation pour recherche d'emploi, pour formation ou pour traitement psychosocial, de stabilisation économique et de stabilisation sociale.

Selon les politiques de financement de la Commission, cette insuffisance du fonds d'accident sera comblée sur une période d'années. Les notes 2 e), 9 et 12 donnent plus de détails concernant cette insuffisance et son financement.

12. Régime de retraite

Une évaluation actuarielle du passif résultant des services antérieurs au 31 décembre 1975 a été établie à 49 787 000 $. La Commission rembourse ce montant depuis le 31 décembre 1978 à raison de 23 versements annuels égaux de 4 923 000 $, incluant le capital et les intérêts. Le solde au 31 décembre 1982 de ce passif non inscrit aux livres s'élève à 46 244 000 $.

13. Frais d'administration

	1982	1981
	(milliers de $)	(milliers de $) (note 16)
Traitements et avantages sociaux	88 [illegible]	70 890
Formation et perfectionnement	[illegible]	432
Frais de déplacement	4 [illegible]	3 964
Relations publiques	1 122	400
Téléphone, télégrammes, poste et messageries	5 [illegible]	3 813
Contrats de service et de location — informatique	8 457	4 250
Contrats de service et de location — autres	7 [illegible]	5 928
Entretien et réparations — immobilisations	2 [illegible]	3 185
Location d'espaces (note 14)	7 [illegible]	6 007
Impression, papeterie et fournitures	2 [illegible]	2 815
Assurances	[illegible]	21
Frais de perception	220	176
Frais d'enquêtes et frais légaux	190	110
Autres frais	282	467
Amortissement — immobilisations	2 039	1 161
Amortissement — développement de systèmes	2 348	
	129 [illegible]	103 619
Moins:		
Frais reportés — développement de systèmes	11 715	
	118 784	103 619
Frais imputés:		
Gouvernement du Québec		
• pour l'inspection	17 577	13 086
• pour l'administration de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* et de la *Loi visant à favoriser le civisme*	1 706	1 233
Employeurs personnellement tenus de payer les prestations et les frais d'administration	1 529	2 101
Réserve pour programme de remise de capital	802	
Régie de l'assurance-automobile du Québec		937
	21 614	17 357
	98 [illegible]	86 262

14. Location d'espaces

La Commission est engagée en vertu de baux pour une somme de 25 400 000 $ au 31 décembre 1982 (1981: 25 760 000 $) dont les versements des douze prochains mois totalisent 6 300 000 $. Ces baux s'échelonnent sur une période de 1 à 10 ans avec une possibilité de renouvellement à l'échéance. Une clause prévoit la révision des loyers advenant des hausses de frais d'exploitation ou de taxes.

15. Éventualité

Au début de 1982, une requête en recours collectif était intentée par un travailleur accidenté au nom de tous les travailleurs ayant subi une perte d'intégrité physique, et ce, depuis 1932.

De fait, ce travailleur accidenté réclamait une indemnité additionnelle, se basant sur l'article 38.4 de la *Loi sur les accidents du travail* (L.R.Q. c. A-3), au motif que la Commission des accidents du travail telle qu'elle était alors, n'avait jamais tenu compte de l'aptitude du travailleur à reprendre son emploi ou à s'adapter à quelque autre occupation appropriée. La Cour d'appel du Québec vient de rejeter cette requête.

16. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de 1981 ont été reclassés de façon à les rendre comparables à la présentation adoptée en 1982.

Les principales réalisations en 1982

Alors que l'année précédente la Commission s'était surtout employée à établir les bases du régime, ses activités l'ont amenée en 1982 à collaborer plus étroitement avec les travailleurs et les employeurs dans les établissements eux-mêmes. C'est à ces interventions dans les milieux de travail que menaient d'ailleurs les principales étapes franchies par la Commission depuis sa création, entre autres la détermination de secteurs prioritaires, la préparation de la réglementation, le début de l'inspection du travail, la conclusion de contrats avec les centres hospitaliers disposant d'un département de santé communautaire, la création d'associations sectorielles paritaires...

Pour la période couverte par ce rapport, la Commission s'était fixé comme principaux objectifs l'intégration la plus complète possible, à tous les niveaux, des services et des activités de ses quatre grandes fonctions: prévention, inspection, réparation, administration, de même que l'amélioration de ces services.

C'est dans cette optique qu'elle a mené en 1982 ses diverses activités. Soulignons qu'en plus de confier à chacune de ses unités administratives des mandats en ce sens, elle a formé des comités chargés de coordination en matière de programmation, de formation et de développement de systèmes, et qu'elle a amorcé des projets-pilotes d'intégration totale des activités dans trois de ses directions régionales.

Ce rapport traite des principales réalisations de la Commission pendant l'exercice 1982 selon ses grandes fonctions. Compte tenu de l'ampleur de ses mandats, il va de soi qu'il serait très difficile d'énumérer et de décrire toutes les activités de l'organisme; les pages qui suivent en donnent cependant un aperçu significatif.

La prévention

Avec l'entrée en vigueur en 1982 du règlement sur le programme de prévention et de celui sur les services de santé, l'implantation du régime de santé et de sécurité du travail a franchi une étape importante. L'élaboration et l'application par les travailleurs et les employeurs dans leur établissement même d'un plan d'action pour éliminer les causes des accidents et des maladies professionnelles constitueront en effet le moteur de la réforme entreprise au Québec en 1980. C'est dans ce contexte que s'est poursuivi au cours de l'année le développement des divers programmes et services en matière de prévention qu'offre la Commission, en collaboration avec les centres hospitaliers ayant un département de santé communautaire, les associations sectorielles paritaires et des associations de travailleurs ou d'employeurs.

Les secteurs d'activité économique prioritaires

Le premier rôle que confie la Loi sur la santé et la sécurité du travail à la Commission est de déterminer l'ordre de priorité selon lequel les établissements devront appliquer ses principales dispositions. Dès le départ, c'est sur une base sectorielle que la Commission a choisi d'établir ses priorités d'intervention. Plutôt que de créer un nouveau type de classification des établissements qui serait propre à la problématique de la santé et de la sécurité du travail, elle s'en est tenue à l'approche traditionnelle par secteur d'activité économique, en utilisant la description des sous-secteurs du Bureau de la statistique du Québec.

Les résultats d'une première exploitation des statistiques disponibles sur la fréquence et la gravité des accidents survenus depuis 1977 dans chaque secteur d'activité économique ont permis dès 1980 au conseil d'administration de déterminer les premières catégories d'établissements prioritaires du régime, soit celles appartenant à cinq des trente secteurs de base (tableau 9).

Ce premier groupe fait depuis l'objet d'une attention spéciale de la Commission en termes d'identification et d'analyse de besoins. Amorcée en 1981, une vaste opération de connaissance du milieu menée en collaboration avec les centres hospitaliers ayant un département de santé communautaire (CH-DSC) s'est poursuivie en 1982. Dans ce cadre, les équipes régionales de prévention ont visité dans les cinq premiers secteurs prioritaires quelque 890 établissements regroupant plus de vingt travailleurs, ce qui leur a permis de mettre à jour leur fichier d'établissements. Pour chacun de ces secteurs d'activité économique, la Commission a par ailleurs publié une monographie sectorielle qui est utilisée lors de la préparation et de l'application des différents programmes reliés à la prévention. Soulignons que depuis juillet 1982, date à laquelle ils ont été désignés à cette fin par deux règlements, les établissements de ces secteurs sont soumis aux dispositions de la loi quant au programme de prévention et aux services de santé et sont donc engagés concrètement dans l'implantation du régime.

Un autre groupe de cinq secteurs d'activité économique, déclarés prioritaires par le conseil d'administration en 1981, a de même été désigné par règlement en mai 1983 (tableau 10). Au cours de 1982, les équipes de la Commission y ont entrepris des opérations de recherche et d'analyse semblables à celles qu'elles avaient menées dans les établissements du premier groupe.

Parallèlement, la Commission a poursuivi divers projets en relation avec des problèmes que l'on retrouve dans certains secteurs prioritaires. Elle a ainsi mis au point au cours de l'année deux programmes-cadres de santé, un pour les travailleurs exposés à la silice et l'autre pour les travailleurs exposés à l'amiante, et a travaillé à un projet de règlement sur le retrait préventif des travailleurs exposés au plomb.

Un comité de révision du Code de sécurité pour les travaux de construction, formé de représentants des parties, s'est par ailleurs penché pendant cette période sur de nombreux sujets, dont les questions relatives aux mécaniciens d'ascenseurs, au travail sous l'eau, à l'usage des explosifs et à divers amendements au code. Sur un plan plus général, ce comité s'est vu confier le mandat d'ajouter dans le code une section relative à la santé des travailleurs et d'y développer davantage les questions de salubrité.

Le support aux établissements tenus de préparer un programme de prévention

Entré en vigueur le 3 juillet 1982, le Règlement sur le programme de prévention fixe une date limite aux employeurs dont les établissements appartiennent aux catégories désignées à cette fin, c'est-à-dire au premier groupe de secteurs prioritaires, pour préparer avec la participation des travailleurs à leur emploi un programme de prévention propre à leur établissement.

Même si la publication de ce règlement dans la Gazette officielle est, à strictement parler, considérée comme un avis suffisant aux employeurs concernés, la Commission a jugé bon de s'engager dès l'automne 1982 dans une opération de rappel de leurs obligations sur ce plan aux établissements touchés. Ses services régionaux de prévention ont procédé dans ce cadre à l'envoi de plus de 30 000 rappels qui se répartissent en trois catégories:

- pour les établissements de plus de vingt travailleurs des secteurs visés, rappel de l'obligation de mettre en application et de transmettre à la Commission un programme de prévention avant le 3 juillet 1983;
- pour les établissements de vingt travailleurs et moins des mêmes secteurs, rappel de l'obligation de mettre en application un programme de prévention avant le 3 juillet 1983;
- pour tous les établissements du secteur bâtiment et travaux publics, rappel au maître d'oeuvre d'un chantier de construction de l'obligation de mettre en application un programme de prévention dès le début des travaux, s'ils occupent simultanément au moins dix travailleurs, et de le transmettre à la Commission dix jours avant, si ces travaux doivent occuper vingt-cinq travailleurs ou plus.

La répartition de ces rappels selon les secteurs d'activité économique apparaît au tableau 11.

Pour aider les employeurs et les travailleurs à élaborer le programme de prévention de leur établissement, la Commission a d'autre part produit et mis à leur disposition au cours de l'année divers documents d'information, dont:

- le guide d'élaboration du programme de prévention, qui présente les objectifs du programme, certains de ses aspects administratifs, la démarche à suivre pour réaliser chacun des objectifs;
- le guide d'élaboration d'un programme de santé spécifique à un établissement;
- le recueil des normes applicables dans les règlements administrés par la Commission;
- les guides de sélection des instruments de mesure, de même que le fichier des instruments de mesure;
- le guide de sélection des respirateurs;
- des répertoires de règlements applicables pour les programmes d'adaptation aux normes;
- le guide explicatif des registres des caractéristiques concernant les postes de travail et concernant le travail effectué par chaque travailleur.

De plus, les équipes régionales de prévention de la Commission ont assuré aux établissements qui leur en ont fait la demande une assistance technique sur la démarche à suivre pour réaliser un programme de prévention. Dans chacune des directions régionales, on a également tenu au cours de l'année des sessions d'information sur les registres des postes de travail et du travail exécuté, sur le programme d'adaptation aux normes ainsi que sur les autres éléments du programme de prévention; selon les cas, ces sessions ont été organisées par secteur d'activité économique, par catégorie d'établissements, ou encore par établissement.

Les services de santé au travail

Le régime de santé et de sécurité du travail utilise le réseau public pour assurer aux travailleurs l'accès aux services de santé préventifs et curatifs prévus par la loi. En 1981, la Commission avait conclu dans ce cadre des ententes de services avec chacun des trente-deux centres hospitaliers disposant de départements de santé communautaire et leurs équipes de base s'étaient engagées dans la réalisation de programmes, dont celui du retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite, et de mandats reliés aux services de santé et d'expertise à fournir aux milieux de travail.

L'entrée en vigueur de la réglementation sur le programme de prévention et sur les services de santé a cependant obligé la Commission à réviser ses contrats avec les CH-DSC au cours de l'année 1982. Son conseil d'administration a alors voté des engagements financiers de 25 millions $ pour permettre le développement des services de santé dans les cinq premiers secteurs prioritaires: l'implantation et l'opérationalisation de ces services de santé seront complétées en 1983.

Sur un autre plan, le comité ad hoc formé par le conseil d'administration pour étudier le projet de règlement concernant les normes minimales de premiers secours, ainsi que les programmes de formation des secouristes et d'accès aux premiers soins, a continué ses travaux en 1982. Jusqu'à l'entrée en vigueur de ce règlement, la Commission poursuit la formation des secouristes en collaboration avec l'Ambulance Saint-Jean. De même, elle continue à accorder des allocations aux employeurs des catégories qui ne sont pas encore désignées par règlement pour le maintien de services de santé; la Commission encourage ainsi les employeurs qui offrent déjà des services de santé privés à les maintenir jusqu'à ce qu'ils soient tenus de mettre en place les mécanismes prévus par la loi.

La création d'associations sectorielles paritaires

Pour permettre aux travailleurs et aux employeurs des différents secteurs d'activité économique de partager leur expérience en santé et en sécurité du travail et d'obtenir une aide professionnelle et technique dans ce domaine, la loi prévoit une structure paritaire au niveau des associations de travailleurs et des associations d'employeurs de chaque secteur: c'est l'association sectorielle paritaire.

La loi précise qu'il ne peut y avoir qu'une seule association paritaire reconnue par secteur; compte tenu des regroupements de certains secteurs, la Commission estime à une vingtaine le nombre d'associations sectorielles paritaires qui seront créées à l'intérieur du régime de santé et de sécurité du travail.

La Commission a pour mandat de favoriser la création de ces associations, en particulier dans les secteurs désignés prioritaires, de leur apporter une aide technique et de les subventionner. En 1982, elle a ainsi concentré ses efforts plus particulièrement sur une quinzaine de secteurs d'activité économique.

Près de cent réunions interpatronales, intersyndicales ou conjointes ont eu lieu au cours de l'année; les participants représentaient une soixantaine d'associations patronales différentes et une cinquantaine d'associations ou fédérations syndicales. Ces efforts ont permis à deux nouvelles associations sectorielles paritaires de voir le jour en 1982, dans le secteur des services à l'automobile et dans celui du transport et de l'entreposage. Elles s'ajoutent aux deux associations déjà en place dans le secteur des affaires sociales et dans celui du textile.

Des comités paritaires de travail ont par ailleurs signifié à la Commission leur intention de créer des associations sectorielles paritaires dans les secteurs suivants: administration publique, affaires municipales, commerce, équipement de transport, imprimerie, mines, fabrication de produits en métal et fabrication de produits électriques. Tous se sont déjà engagés dans le processus de définition de l'entente qui mènera normalement à la création de nouvelles associations sectorielles au cours de 1983.

Sur le plan de l'aide financière, la Commission a versé en 1982 une subvention de 1 202 766 $ à l'Association pour la santé et la sécurité du travail — Secteur affaires sociales (ASSTSAS), créée deux ans auparavant. Les associations suivantes ont pour leur part reçu des subventions de démarrage totalisant 369 146 $ pour favoriser la création d'associations sectorielles paritaires:

- le Conseil québécois de la santé et de la sécurité du travail pour l'industrie du textile primaire,
- l'Association sectorielle paritaire — Secteur services à l'automobile,
- l'Association sectorielle paritaire — Secteur transport et entreposage,
- l'Association sectorielle paritaire — Secteur fabrication de produits en métal et de produits électriques,
- l'Association sectorielle paritaire — Secteur fonction publique québécoise,
- le secteur fabrication de machinerie et d'équipement de transport.

La Commission a d'autre part continué à subventionner une association multisectorielle, l'Association paritaire de prévention pour la santé et la sécurité du travail (APPSST) et lui a versé 2 107 833 $ pour qu'elle puisse maintenir ses services de formation, d'information et de promotion en matière de prévention.

Les activités de formation et d'information

C'est à la fois à la Commission et aux associations patronales, syndicales ou paritaires qu'incombe la responsabilité d'assurer les services d'information, de formation et de conseil en matière de santé et de sécurité du travail. En plus de réaliser ses propres programmes sur ce plan, la Commission a donc aussi le mandat d'appuyer techniquement et financièrement les efforts des associations.

En 1982, la Commission a conçu et réalisé de nombreuses sessions de formation et d'information en prévention, surtout à l'intention de son propre personnel, mais également pour des clientèles extérieures qui ont un rôle à jouer dans l'application de la loi, par exemple des conseillers d'associations sectorielles, des représentants d'associations patronales ou syndicales ou des membres des départements de santé communautaire. Ces sessions ont porté entre autres sur des sujets comme le programme de prévention, les éléments de la toxicologie, des éléments de connaissance des secteurs prioritaires, l'hygiène industrielle, la réglementation en santé et en sécurité du travail...

Sur un plan plus spécifique, la Division des postes de sauvetage dans les mines a assuré la formation et l'entraînement de 43 nouvelles recrues, réparties dans 26 mines. Ceci porte le nombre total de personnes qui ont suivi cet entraînement à 334, dont 268 faisaient partie du personnel en place à la fin de l'année. L'entraînement de base, régulier et spécial, en sauvetage minier aura représenté en 1982 plus de 11 000 heures-personnes. Notons que quinze postes secondaires de sauvetage minier sont en place au Québec, en plus des postes principaux de Noranda, Thetford Mines et Val d'Or.

La Commission a également accordé en 1982 une importance particulière aux activités de formation reliées aux chantiers de construction où, à compter du 1er juillet 1983, les travailleurs et le personnel de direction et de surveillance devront avoir suivi un cours de sécurité générale pour avoir accès aux chantiers.

Dans ce cadre, la Commission a présidé au cours de l'année le comité de coordination chargé d'élaborer le contenu du cours, d'assurer le recyclage des instructeurs et des enseignants, et de superviser la formation des travailleurs et des employeurs en matière de sécurité générale. Elle a d'autre part continué à assurer des services liés à la formation de l'agent de sécurité sur les chantiers de construction.

Pendant la même période, la Commission a produit de nombreux documents d'information, reliés pour la plupart à la préparation des programmes de prévention. En plus des guides déjà cités, mentionnons la publication d'un guide sur les conditions de travail et la santé de la travailleuse enceinte, de l'enfant à naître et de l'enfant allaité, et d'un guide d'aménagement de postes de travail à écran cathodique.

Au chapitre de l'information, les directions régionales ont pour leur part organisé pendant l'année de nombreuses sessions portant sur la Loi sur la santé et la sécurité du travail et sur son application, en particulier dans les secteurs prioritaires. À titre de conférenciers ou de personnes-ressources, des spécialistes de la Commission ont également participé à plusieurs séminaires, colloques, journées d'études ou conférences.

En plus de mener ses propres programmes, la Commission a versé des subventions à des associations patronales ou syndicales afin de leur permettre de réaliser divers projets reliés à la formation ou à l'information de leurs membres. Onze associations syndicales ont ainsi reçu en 1982 des subventions représentant au total un montant de 2 597 585 $. Les associations ainsi subventionnées sont les suivantes:

- la Centrale de l'enseignement du Québec (CEQ),
- la Centrale des syndicats nationaux (CSN),
- la Centrale des syndicats démocratiques (CSD),
- la Fédération des travailleurs du Québec (FTQ),
- l'Association internationale des travailleurs de métal en feuille,
- le Cartel des organismes professionnels de la santé,
- la Fédération des infirmières et infirmiers unis,
- les Travailleurs unis du pétrole,
- la Fédération des travailleurs forestiers du Québec,
- le Conseil provincial du Québec des métiers de la construction, international,
- la Fédération des syndicats du secteur aluminium.

Du côté des associations patronales, l'Union des producteurs agricoles a reçu une subvention de 15 000 $ en vertu de la politique de subvention aux associations patronales, alors que trois associations vouées à la prévention se sont partagé des subventions de 1 377 863 $ pour assurer l'ensemble de leurs activités:

- l'Association de sécurité des pâtes et papier du Québec,
- l'Association de sécurité des exploitations forestières du Québec,
- l'Association de sécurité des industriels forestiers du Québec.

Le répertoire toxicologique et la documentation

En plus de ses programmes d'information, la Commission est en mesure d'offrir grâce à son répertoire toxicologique et à son centre de documentation divers services spécialisés à ceux qui s'intéressent plus précisément à certains aspects de la santé et de la sécurité du travail.

Le répertoire toxicologique est en exploitation depuis la fin de 1981. Il s'agit d'un répertoire informatisé qui contient des renseignements sur la composition des produits utilisés dans les milieux de travail, sur les risques qu'ils comportent pour la santé et la sécurité des travailleurs et sur des mesures préventives ou curatives adéquates. Cet outil sert notamment à établir le registre des postes de travail et à élaborer le programme de prévention de l'établissement.

L'accès au répertoire toxicologique est public. Au cours de cette première année d'exploitation, le répertoire toxicologique a reçu 11 890 demandes d'information; compte tenu des informations que lui ont fournies les fabricants ou les fournisseurs, il avait répondu à la fin de l'année à 3 715 de ces demandes. La Commission s'est adressée pendant cette période à plus de 1 500 fabricants ou fournisseurs pour obtenir des informations sur leurs produits et compléter ainsi le contenu de sa banque. Notons que les données fournies par les entreprises dans ce cadre sont confidentielles, seule l'information sur les éléments toxiques que peuvent contenir leurs produits étant transmise.

De son côté, le centre de documentation de la Commission a poursuivi le développement de sa base de données ISST (information en santé et sécurité du travail). Cette base constitue en quelque sorte un fichier collectif de la documentation en santé et sécurité du travail au Québec et contient les données bibliographiques des documents des centres de documentation de la Commission et des centres participants, soit celui de l'Institut de recherche en santé et en sécurité du travail (IRSST) et ceux des associations sectorielles paritaires.

La base de données ISST s'est enrichie en 1982 de plus de 8 000 titres dont 2 000 provenaient de ses partenaires. Le nombre de documents qu'elle contient a ainsi plus que doublé pour atteindre 15 000. Au cours de la même période, l'exploitation de la base de données a par ailleurs fait l'objet de nombreuses activités de formation auxquelles ont participé le personnel des directions régionales de la Commission et des équipes des associations sectorielles paritaires et des départements de santé communautaire, qui font partie du réseau.

Pour ce qui est des services aux usagers, on a noté en 1982 une augmentation de presque tous les services, allant de 41% pour le prêt de documents à 236% pour le prêt entre bibliothèques. À elles seules, les activités de référence du centre de documentation de Montréal ont représenté 2 856 interventions: recherche dans la base de données ISST, choix d'un ouvrage de référence appropriée, recherche d'information auprès d'un autre organisme, recherche par téléréférence... La répartition de ces interventions en fonction de la clientèle donne un bon aperçu de la variété de celle-ci (tableau 12). De mieux en mieux connu partout au Québec, le centre de documentation a en effet vu augmenter en 1982 sa clientèle de l'extérieur, qui a représenté 60,5% de sa clientèle totale en comparaison de 42,6% l'année précédente.

Les projets spéciaux

Sur un autre plan, il faut souligner l'intérêt majeur que présentent différents projets expérimentaux amorcés ou poursuivis en 1982 avec le soutien technique ou financier de la Commission. Parce que ces projets sont réalisés avec la participation des travailleurs et des employeurs et qu'ils bénéficient de l'appui des services de santé du réseau public, ils prennent une importance particulièrement significative dans le cadre de la réforme. À titre d'exemples, citons les projets suivants:

- À l'Alcan, à Jonquière, la Société d'électrolyse et de chimie Alcan (SECAL), la Fédération des syndicats du secteur de l'aluminium (FSSA) et la Commission de la santé et de la sécurité du travail ont rendu publics en septembre 1982 les résultats de la première étude réalisée dans le cadre d'une entente tripartite conclue deux ans plus tôt. Ces études visent à mesurer la prévalence des symptômes respiratoires et du système osseux chez les travailleurs du complexe industriel de Jonquière.
- À Mines Gaspé, à Murdochville, on a fait connaître au début de 1983 les résultats d'une étude sur les conditions d'hygiène, la sécurité du travail et le bilan de santé des travailleurs de l'entreprise. C'est une entente conclue entre la société Mines Noranda Ltée, les Métallurgistes unis d'Amérique, le ministère des Affaires sociales et la Commission qui avait permis d'entreprendre cette étude, complétée au cours de 1982.

- À la Wabasso, à Trois-Rivières, l'étude de santé que la Société Wabasso Inc. et le Syndicat des ouvriers unis des textiles d'Amérique avaient entreprise l'année précédente avec la collaboration du Centre hospitalier Sainte-Marie de Trois-Rivières et de la Direction régionale Mauricie-Bois-Francs de la Commission en était à la fin de 1982 à sa phase terminale. Au cours de l'année, on a procédé à tous les prélèvements nécessaires pour l'évaluation de la concentration des poussières de coton dans l'usine et à des examens respiratoires des travailleurs exposés. Les chercheurs devraient être en mesure de dévoiler les résultats de l'étude en 1983.
- Aux Iles-de-la-Madeleine, on a par ailleurs poursuivi auprès des travailleurs de deux usines de transformation industrielle du crabe une étude sur le syndrome asthmatiforme chez les travailleurs du crabe. Le rapport de cette étude, à laquelle collaborent entre autres le Département de santé communautaire, le Centre toxicologique du Québec, le ministère des Affaires sociales et la Direction régionale Bas-Saint-Laurent-Gaspésie de la Commission sera rendu public en 1983.

Les données recueillies lors de ces projets spéciaux serviront à établir dans les établissements visés des programmes de prévention et des programmes de santé dont pourront s'inspirer, par la suite, des industries connexes.

La concertation et la coordination

L'ampleur du mandat de la Commission et la nécessité qui lui est faite d'utiliser le plus possible les réseaux publics et les ressources existantes en santé et sécurité du travail l'obligent à maintenir des relations étroites avec de nombreux organismes extérieurs dont les fonctions peuvent influencer ou appuyer son mandat.

C'est le cas par exemple du Bureau de normalisation du Québec, du Bureau de la statistique du Québec et de plusieurs ministères à vocation sociale et économique. Soulignons plus particulièrement le cas du ministère des Affaires sociales et du ministère de l'Éducation avec lesquels la Commission a établi des comités permanents dont les travaux permettent de mener des actions conjointes en matière de services de santé ou de formation. Sur ce dernier plan, le ministère de l'Éducation a mis sur pied en 1982, à la suite d'une initiative de la Commission et avec sa collaboration, un programme intensif de perfectionnement en techniques d'hygiène industrielle, afin de répondre aux besoins créés par la mise en application de la loi; dès juin 1983, une soixantaine de nouveaux techniciens en hygiène industrielle, formés au collège de Jonquière ou au collège Lionel-Groulx, entreront ainsi sur le marché du travail. La Commission s'est assurée par ailleurs que le ministère de l'Éducation intègre dans la révision de son programme en soins infirmiers au niveau collégial les préoccupations en santé et sécurité reliées aux fonctions de travail et au rôle que les techniciens peuvent être appelés à jouer dans les milieux de travail. Enfin, elle a développé un modèle pour intégrer dans la formation professionnelle des contenus touchant la santé et la sécurité dans diverses fonctions de travail et le rôle qui sera confié à ceux qui les occuperont, en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail; la grille d'analyse et la méthode élaborée à cette fin permettront de fournir des données sur les risques par métier, profession, occupation ou fonction.

En plus de ses efforts de coordination avec divers organismes au niveau provincial, la Commission met l'accent sur la concertation au niveau régional même et regroupe divers intervenants à des tables de concertation. Selon les cas, s'y retrouvent le chef du service de la prévention, l'inspecteur-chef régional et le chef du service de la réparation de la direction régionale de la Commission, des représentants du Conseil régional des services sociaux et de santé (CRSSS) et des centres hospitaliers ayant un département de santé communautaire (CH-DSC). En fonction des régions et des problèmes discutés, s'ajoutent à ce groupe des représentants d'associations sectorielles, de cégeps, etc.

La Commission privilégie systématiquement ces mécanismes de concertation, qui permettent une meilleure coordination des interventions auprès des établissements en matière de santé et de sécurité au travail, et les rendent plus efficaces.

Secteurs d'activité économique prioritaires (Groupe I)

Nombre de travailleurs et d'établissements

9

Secteurs d'activité économique	Nombre de travailleurs	Nombre d'établissements
Bâtiment et travaux publics	102 700	13 348
Fabrication de produits en métal	50 800	2 141
Forêts et scierie	42 600	1 973
Industrie chimique	23 700	451
Mines, carrières et puits de pétrole	30 600	465
Total	**250 400**	**18 376**

Secteurs d'activité économique prioritaires (Groupe II)

Nombre de travailleurs et d'établissements

10

Secteurs d'activité économique	Nombre de travailleurs	Nombre d'établissements
Bois (sans scierie)	16 400	1 303
Caoutchouc et matières plastiques	19 600	481
Équipement de transport	34 200	476
Première transformation des métaux	31 100	157
Produits minéraux non métalliques	16 000	772
Total	**117 300**	**3 189**

11 Envoi de rappels aux établissements tenus de préparer un programme de prévention

Secteurs d'activité économique	Établissements de plus de 20 travailleurs	Établissements de 20 travailleurs et moins	Chantiers de construction
Bâtiment et travaux publics	805	12 543	13 348
Fabrication de produits en métal	498	1 643	
Forêts et scierie	385	1 588	
Industrie chimique	182	269	
Mines, carrières et puits de pétrole	134	331	
Total	**2 004**	**16 374**	**13 348**

12 Interventions de référence du Centre de documentation[1]

Répartition selon la clientèle (1982)

Clientèle	Interventions	%
Commission de la santé et de la sécurité du travail	1 127	39,5
Institut de recherche en santé et en sécurité du travail	60	2,0
Associations sectorielles paritaires	112	3,9
Départements de santé communautaire	280	9,8
Travailleurs	244	8,5
Employeurs	341	11,9
Organismes gouvernementaux	118	4,1
Étudiants	448	15,6
Enseignants	47	1,6
Autres	79	3,1
Total	**2 856**	**100,0**

1. Interventions réalisées au centre administratif de Montréal seulement.

L'inspection

Après une période de mise en place en 1981, les nouveaux services d'inspection de la Commission ont accéléré leur rythme d'activité en 1982 et ont augmenté de plus de 70% leurs interventions dans les établissements. Alors que la priorité avait été accordée au cours de l'exercice précédent à la formation du personnel, à la révision des procédures et au développement d'outils de travail, les bilans de l'année qui vient de s'écouler montrent que la Commission est désormais entrée de plain-pied dans son mandat d'inspection, dont elle assume efficacement tous les aspects, et ce dans tous les secteurs d'activité économique.

L'adoption de politiques et de procédures d'inspection

Pour assurer la qualité et l'uniformité des interventions de ses inspecteurs, la Commission a mis au point au cours des deux dernières années un recueil d'instructions administratives qui touchent tous les aspects des interventions en inspection du travail. En imposant des obligations nouvelles aux inspecteurs et en leur accordant des pouvoirs élargis dans une structure de fonctionnement complètement différente, la Loi sur la santé et la sécurité du travail avait rendu nécessaire une telle démarche.

En 1982, le Manuel de l'inspecteur a été étudié en comité plénier par le conseil d'administration paritaire de la Commission et la majeure partie a fait l'objet de rapports à ce conseil. C'est la première fois au Québec que les inspecteurs du travail disposent d'un instrument aussi élaboré et aussi complet dans l'exercice de leurs fonctions. Fait à noter, pour la première fois également les politiques appliquées en matière d'inspection du travail sont publiques et disponibles pour consultation; ceci s'inscrit tout à fait dans l'esprit de la loi, qui précise que l'inspection doit se faire au vu et au su des parties, c'est-à-dire des travailleurs et des employeurs.

À ce recueil d'instructions administratives se sont ajoutés en 1982 des guides d'inspection qui donnent une interprétation détaillée de divers éléments de la réglementation en matière de santé et de sécurité du travail. Ces guides sont utilisés aussi bien à des fins de formation et d'information qu'en tant qu'outils quotidiens lors des interventions dans les établissements et sur les chantiers. Les principaux guides d'inspection produits au cours de l'année portent sur des aspects des règlements suivants:

- le Code de sécurité pour les travaux de construction (échafaudages et systèmes d'échafaudage, construction des lignes de transport électrique, appareils de chauffage temporaires, couverts de glace);
- le Règlement sur la qualité du milieu de travail (instructions sur les appareils de mesure, mesures du bruit);
- le Règlement sur la salubrité et la sécurité du travail dans les mines et les carrières (gérance des câbles de mines).

La Commission a par ailleurs mis au point en cours d'année un modèle d'intervention propre à un secteur d'activité économique récemment assujetti à la loi: celui de l'agriculture. Le manque de précision de règlements touchant ce secteur, la variété et le nombre de risques qui y sont présents, de même que le type d'exploitation qu'on y retrouve ont incité la Commission à adopter une politique d'intervention particulière plus incitative que contraignante, qu'elle a déjà commencé à appliquer avec la collaboration de l'Union des producteurs agricoles (UPA).

L'implantation de systèmes informatisés

Sur le plan de l'organisation du travail d'inspection et de l'administration des dossiers d'intervention, la Commission a poursuivi le développement de systèmes informatisés déjà amorcé l'année précédente. Compatibles avec l'ensemble des systèmes de la Commission, les systèmes d'information de l'inspection facilitent la préparation des interventions et leur suivi; ils permettent à l'inspecteur de disposer immédiatement d'un grand nombre de renseignements techniques pertinents à sa décision et de réduire les délais de gestion des dossiers d'intervention.

L'implantation de ces systèmes d'information de gestion en inspection a fait l'objet d'une expérience-pilote à la direction régionale de Québec de la Commission, ce qui a permis d'y apporter certains correctifs. Deux services d'inspection régionaux, soit ceux de Québec et de l'Outaouais, ont été dotés de tels systèmes au cours de 1982 et les autres régions devraient en disposer d'ici la fin de 1983. C'est dire que tous les dossiers d'inspection de la Commission subiront sous peu un traitement informatisé.

Les interventions en inspection

Au cours de leur deuxième année d'activité, les services régionaux d'inspection ont ouvert 16 980 dossiers; soit à la suite de demandes d'intervention ou dans le cadre d'activités planifiées. Selon les cas, il pouvait s'agir:

- d'inspections de conformité, programmées et déclenchées par les services de la Commission en fonction de ses priorités;
- d'enquêtes à la suite d'un accident qui a entraîné des conséquences graves pour un ou plusieurs travailleurs;
- d'interventions à la suite d'une plainte provenant de l'extérieur, à propos d'une situation précise;
- d'interventions lors de l'exercice du droit de refus par un travailleur, à sa demande ou à celle de son employeur.

Au total, 16 102 dossiers ont été réglés pendant l'exercice 1982, dont 13 887 à la suite d'interventions directes des inspecteurs dans les établissements. Ceux-ci ont ainsi effectué 41 638 visites, soit 70% de plus que l'année précédente.

À l'occasion de ces interventions, les inspecteurs ont constaté 77 875 dérogations aux règlements ou à la loi. Ils ont par ailleurs commandé 26 656 analyses de laboratoire sur 8 760 prélèvements à l'Institut de recherche en santé et en sécurité du travail; le nombre élevé de demandes d'analyse constitue un indice de la préoccupation croissante des services d'inspection pour tout ce qui touche l'hygiène industrielle.

Le tableau 13 permet d'analyser, selon le type d'intervention dans laquelle ils s'inscrivent, les dossiers d'inspection traités en 1982 et les visites dans les établissements qui en ont découlé. On y remarque entre autres que les inspections programmées représentent plus de 70% des dossiers traités et que c'est ce type d'intervention qui a justifié proportionnellement le plus de visites dans les établissements, soit 85% du total. Sur un autre plan, on notera que les visites de contrôle ont atteint près du double du nombre des visites initiales.

Les répartitions régionale et sectorielle de ces interventions apparaissent aux tableaux 14 et 15.

Les inspections de conformité

Les inspections de conformité sont planifiées d'avance, en tenant compte des priorités de la Commission et des priorités régionales. Il s'agit le plus souvent d'inspections à caractère général, qui visent à s'assurer de la conformité des conditions et des lieux de travail à la loi, aux règlements, aux normes ou aux techniques de santé et de sécurité du travail.

En 1982, les inspecteurs ont réalisé presque quatre fois plus d'inspections programmées que d'interventions en réponse à des demandes de l'extérieur. Comme l'année précédente, c'est dans le secteur de la construction et dans le secteur manufacturier que les services de la Commission ont réalisé le plus grand nombre d'inspections de conformité (voir le tableau 16).

La Commission a par ailleurs mis au point au cours de l'année un nouveau type d'intervention basé sur une approche intégrée des opérations d'inspection et de prévention. Ces interventions, réalisées conjointement avec les services de prévention régionaux, seront orientées vers la mise en place dans les établissements et les chantiers des mécanismes de prévention prévus par la loi. Déjà, des règles de coordination et d'action communes ont été établies et des expériences-pilotes d'intégration d'activités ont été amorcées. Ce nouveau type d'intervention sera particulièrement approprié lors de l'analyse des programmes de prévention qui seront déposés en 1983 à la Commission par les établissements qui appartiennent à une catégorie désignée à cette fin par règlement.

Les interventions à la suite de plaintes et les enquêtes

Les interventions faisant suite à des plaintes ont légèrement diminué en 1982 par rapport à l'année précédente. Ainsi, les visites initiales effectuées dans des établissements à la suite de plaintes sont passées de 2 689 à 2 499. C'est à une sélection plus judicieuse des plaintes reçues de même qu'aux effets des inspections de conformité que la Commission attribue la diminution progressive de ses interventions directes en réponse à des plaintes. Les bilans annuels démontrent d'ailleurs que, toutes proportions gardées, le nombre de plaintes est plus élevé dans les secteurs qui n'ont pas encore fait l'objet d'inspections de conformité systématiques. C'est le cas, par exemple, des services publics, qui ne sont assujettis à la loi que depuis 1981; le nombre de plaintes y atteint la moitié de celles enregistrées dans l'industrie manufacturière ou encore dans le secteur de la construction, qui regroupent respectivement cinq fois plus de travailleurs (voir le tableau 17).

Parallèlement à cette diminution du nombre d'interventions reliées à des plaintes, on note une croissance continue du nombre d'enquêtes réalisées à la suite d'événements ayant entraîné le décès d'un travailleur, causé des blessures graves à un ou plusieurs travailleurs ou encore causé des dommages matériels importants. En 1982, la Commission a ainsi ouvert 1 320 dossiers d'enquêtes dont 1 240 avaient été fermés à la fin de l'année. Soulignons que l'augmentation du nombre d'enquêtes n'est pas nécessairement liée à celle de la gravité des accidents, puisque le nombre d'accidents mortels enregistrés en 1982 a baissé de 36% par rapport à 1981, passant de 208 à 133 (voir le tableau 18). C'est d'abord dans une optique de prévention, en considérant les conséquences qu'un accident aurait pu avoir, que les services d'inspection décident de procéder à une enquête.

Cette approche préventive est d'ailleurs à la base de la méthode d'enquête que la Commission a mise au point. Plutôt que de chercher à établir des culpabilités ou même des responsabilités à l'égard des événements, cette nouvelle méthode a pour objectif d'établir la cause d'un accident, de façon à en éviter la répétition en apportant les corrections nécessaires. Ses résultats sont déjà très positifs, et elle se compare avantageusement aux méthodes utilisées à l'étranger où divers organismes s'y intéressent déjà.

L'application du droit de refus

Pour ce qui est des interventions des inspecteurs lorsqu'un travailleur refuse d'effectuer un travail qu'il croit dangereux, leur nombre s'est maintenu sensiblement en 1982, passant de 229 à 233. Fait à noter, ces interventions ont cependant touché moitié moins de travailleurs, soit 969 en comparaison de 1 913 l'année précédente.

Dans le tiers des dossiers traités, les inspecteurs ont statué qu'il y avait effectivement un danger qui justifiait l'exercice du droit de refus alors qu'il n'était pas justifié dans les autres cas.

Les répartitions régionale et sectorielle des interventions des inspecteurs lors de l'exercice du droit de refus apparaissent aux tableaux 19 et 20. Là encore, on peut constater que, comme pour les plaintes et les enquêtes, les secteurs d'activité qui n'ont pas encore fait l'objet d'inspections de conformité systématiques requièrent, toutes proportions gardées, plus d'interventions des inspecteurs.

Les mesures appliquées lors des interventions

Quand les inspecteurs constatent des dérogations à la loi ou aux règlements, ou la présence d'un danger pour la santé ou la sécurité des travailleurs, leurs pouvoirs de décision et d'ordonnance leur permettent de prendre des mesures qui vont de l'avis de correction à l'arrêt des travaux ou à la fermeture partielle ou totale du lieu de travail.

À défaut de se conformer à un ordre d'un inspecteur dans les délais prescrits, le contrevenant reçoit de la Commission un avis préalable décrivant l'infraction et spécifiant le montant de l'amende qu'il aura à payer. S'il ne donne pas suite à cet avis dans les délais prévus, il s'expose à des poursuites devant le Tribunal du travail.

En 1982, les inspecteurs ont constaté 77 875 dérogations lors de leurs interventions; ils ont suspendu des travaux dans 769 cas et apposé des scellés, signe visible d'un arrêt, dans 692 cas. Le tableau 21 expose en détail, selon les types d'intervention, les mesures prises par les inspecteurs dans l'exercice de leurs fonctions. On y note que la Commission a émis au cours de l'année 768 avis préalables, soit 60% de plus qu'en 1981, et qu'elle a engagé quatre fois plus de poursuites.

Les demandes de révision

Un ordre ou une décision d'un inspecteur est exécutoire. Cependant, le travailleur, l'employeur ou le représentant à la prévention peut en demander la révision à l'inspecteur-chef régional s'il estime cette décision non justifiée. Pendant l'année qui vient de se terminer, les inspecteurs-chefs régionaux ont ainsi reçu 176 demandes de révision.

Pour la Commission, cette faible proportion de révisions demandées par rapport au nombre de décisions rendues par les inspecteurs atteste la qualité de ces décisions et la satisfaction des parties.

Si une des parties se croit lésée par la décision de l'inspecteur-chef régional lors d'une révision, elle peut en appeler de cette décision auprès du Bureau de révision en matière d'inspection de la Commission, dont les décisions seront finales et sans appel. Au cours de l'année, ce bureau a ainsi reçu 60 demandes et a rendu 43 décisions.

Soulignons que le Règlement sur la révision en matière d'inspection, qui avait été adopté à la fin de 1981 par le conseil d'administration de la Commission, est entré en vigueur au début de 1983 après avoir fait l'objet de certaines modifications à la suite de recommandations des parties intéressées. Entre autres, ce règlement fixe des délais pour les décisions en matière de révision et établit la procédure pour inscrire une demande de révision, de même que la procédure d'audition.

L'analyse des plans et devis

Afin de s'assurer, avant le début des travaux de construction d'un établissement ou de modifications à des installations ou équipements, de leur conformité aux lois et aux règlements, la Commission analyse les plans et devis que lui transmettent les employeurs et leur signale, le cas échéant, les points auxquels il y aurait lieu d'apporter des corrections.

En 1982, la réglementation sur la transmission des plans et devis n'étant pas encore en vigueur, c'est sur une base volontaire que les employeurs ont soumis leurs plans et devis à la Commission. Celle-ci a ainsi reçu et traité pendant l'année 1 416 plans de structures ou d'installations temporaires. Le nombre de plans d'implantations permanentes acheminés à la Commission pendant la même période s'élevait à 599, dont 593 ont fait l'objet d'une analyse et d'une correspondance avec les établissements visés.

Interventions en inspection

Répartition selon le type d'intervention (1982)

13

Type d'intervention	Dossiers ouverts	Dossiers réglés	Visites initiales	Visites de contrôle	Visites total
Inspection de conformité	11 806	11 367	11 064	24 132	35 196
Enquête à la suite d'un accident	1 320	1 240	471	440	911
Intervention à la suite d'une plainte	3 601	3 262	2 499	2 652	5 151
Application du droit de refus	253	233	240	140	380
Total	**16 980**	**16 102**	**14 274**	**27 364**	**41 638**

Interventions en inspection

Répartition régionale (1982)

14

Direction régionale de la Commission	Dossiers réglés	Visites effectuées
Abitibi-Témiscamingue	617	1 491
Bas-Saint-Laurent-Gaspésie	530	1 563
Côte-Nord	295	687
Estrie	1 004	2 157
Ile-de-Montréal	4 501	14 770
Laval-Laurentides	3 062	6 482
Longueuil	1 338	3 996
Mauricie-Bois-Francs	673	1 150
Nouveau-Québec	880	1 848
Outaouais	592	1 585
Québec	1 842	4 880
Saguenay-Lac-Saint-Jean	768	1 029
Total	**16 102**	**41 638**

15 Interventions en inspection

Répartition sectorielle (1982)

Secteur d'activité économique	Dossiers réglés	Visites effectuées
Agriculture	42	45
Sylviculture	509	825
Chasse et pêche	2	4
Mines et carrières	597	1 014
Industries manufacturières	5 103	10 569
Bâtiment et travaux publics	6 724	23 899
Transports, communications et autres services publics	551	939
Commerce	947	1 686
Finances, assurances et affaires immobilières	71	106
Services socio-culturels, commerciaux et personnels	863	1 368
Administration publique	638	1 062
Activités indéterminées ou imprécises	55	121
Total	**16 102**	**41 638**

16 Inspections de conformité

Répartition sectorielle (1982)

Secteur d'activité économique	Visites initiales	Visites de contrôle	Dérogations constatées
Agriculture	9	9	79
Sylviculture	357	345	1 807
Chasse et pêche	3	1	3
Mines et carrières	378	463	3 120
Industries manufacturières	3 387	4 852	25 001
Bâtiment et travaux publics	5 413	16 957	32 470
Transports, communications et autres services publics	299	275	1 232
Commerce	691	546	2 107
Finances, assurances et affaires immobilières	21	28	572
Services socio-culturels, commerciaux et personnels	323	385	1 769
Administration publique	146	232	983
Activités indéterminées ou imprécises	37	39	436
Total	**11 064**	**24 132**	**69 579**

Interventions à la suite de plaintes et enquêtes

Répartition sectorielle (1982)

17

Secteur d'activité économique	Plaintes		Enquêtes	
	Dossiers réglés	Visites effectuées	Dossiers réglés	Visites effectuées
Agriculture	7	11	29	16
Sylviculture	27	50	109	66
Chasse et pêche	—	—	1	—
Mines et carrières	42	75	238	93
Industries manufacturières	1 019	1 767	489	370
Bâtiment et travaux publics	772	1 353	120	159
Transports, communications et autres services publics	174	247	96	82
Commerce	281	406	42	35
Finances, assurances et affaires immobilières	48	52	7	5
Services socio-culturels, commerciaux et personnels	445	570	74	54
Administration publique	422	578	32	28
Activités indéterminées ou imprécises	25	42	3	3
Total	**3 262**	**5 151**	**1 240**	**911**

18

Décès attribuables à un accident du travail

Répartition selon le secteur d'activité de l'établissement (1982)

Secteur d'activité économique	Nombre de décès[1]
Agriculture	7
Sylviculture	10
Chasse et pêche	1
Mines et carrières	1
Industries manufacturières	27
Bâtiment et travaux publics	24
Transports, communications et autres services publics	17
Commerce	6
Finances, assurances et affaires immobilières	1
Services socio-culturels, commerciaux et personnels	15
Administration publique	10
Activités indéterminées ou imprécises	14
Total	**133**

1. Il ne peut y avoir de comparaisons entre ces données, basées sur des enquêtes réalisées à la suite d'accidents graves survenus en cours d'année, et celles qui sont compilées à partir de demandes de prestations, lesquelles ne tiennent pas compte de la date de l'accident ou du début de la maladie.

Interventions reliées au droit de refus

Répartition régionale (1982)

19

Direction régionale de la Commission	Nombre d'interventions	Travailleurs touchés
Abitibi-Témiscamingue	7	12
Bas-Saint-Laurent-Gaspésie	2	8
Côte-Nord	7	15
Estrie	10	11
Ile-de-Montréal	69	272
Laval-Laurentides	40	116
Longueuil	52	103
Mauricie-Bois-Francs	10	51
Nouveau-Québec	1	6
Outaouais	5	22
Québec	16	227
Saguenay-Lac-Saint-Jean	14	126
Total	**233**	**968**

20 Interventions reliées au droit de refus

Répartition sectorielle (1982)

Secteur d'activité économique	Nombre d'interventions	Travailleurs touchés
Agriculture	—	—
Sylviculture	2	—
Chasse et pêche	—	—
Mines et carrières	4	4
Industries manufacturières	123	430
Bâtiment et travaux publics	16	39
Transports, communications et autres services publics	16	74
Commerce	9	20
Finances, assurances et affaires immobilières	—	—
Services socio-culturels, commerciaux et personnels	24	87
Administration publique	39	315
Activités indéterminées ou imprécises	—	—
Total	**233**	**999**

21 Mesures prises par les inspecteurs dans l'exercice de leur mandat

Répartition selon le type d'intervention (1982)

Type d'intervention	Dérogations constatées	Arrêt des travaux	Scellés	Révision[1]	Avis préalables émis	Avis préalables reçus	Poursuites engagées	Poursuites réglées
Inspection de conformité	69 579	647	534	76	609	273	296	98
Enquête à la suite d'un accident	1 298	17	33	11	48	20	29	16
Intervention à la suite d'une plainte	6 687	91	110	50	107	25	40	28
Application du droit de refus	311	14	15	39	4	2	1	1
Total	**77 875**	**769**	**692**	**176**	**768**	**320**	**366**	**143**

1. Demande de révision d'une décision d'un inspecteur auprès de l'inspecteur-chef régional.

La réparation

L'amélioration des services aux travailleurs accidentés, c'est-à-dire l'assistance médicale, l'indemnisation et la réadaptation, constitue une des priorités de la Commission. Déjà, pour se rapprocher de sa clientèle et accélérer le traitement des dossiers, elle avait procédé au cours des dernières années à la régionalisation complète de ces services: c'est donc dans ses directions régionales qu'a été traitée la totalité des 310 746 demandes de prestations reçues en 1982.

Grâce à la réorganisation administrative dans laquelle elle est engagée, la Commission vise maintenant à humaniser davantage ces services. Pour ce, elle se dote d'outils mieux adaptés, qui lui permettront d'améliorer ses communications avec sa clientèle, d'alléger son processus administratif et d'accorder une plus grande importance aux dossiers qui le justifient, c'est-à-dire ceux des travailleurs pour lesquels les conséquences d'un accident sont les plus graves.

La réorganisation administrative et l'implantation de nouveaux systèmes informatiques

Si la régionalisation a permis d'améliorer dans une large mesure les services aux travailleurs accidentés, elle a également fait ressortir certaines faiblesses au niveau du fonctionnement de la Commission en matière de réparation, qui rendent difficile un traitement des dossiers qui soit toujours adapté aux besoins de chaque travailleur.

De fait, malgré l'élargissement des mandats de la Commission, les changements apportés à sa structure et l'augmentation du nombre de demandes traitées, son système de réparation avait très peu évolué depuis sa mise en place, il y a de cela plusieurs années. Afin d'adapter son fonctionnement à l'évolution de son mandat et d'humaniser ses services aux accidentés, la Commission s'est donc engagée dans une refonte complète de ce système, qui lui permettra entre autres d'alléger son processus administratif, d'intégrer davantage ses interventions et de régler des problèmes reliés à la disponibilité de l'information.

Pour ce, la Commission misera au cours des prochaines années sur l'utilisation maximale des systèmes informatiques, ainsi que sur l'emploi des écrans cathodiques comme principaux outils de travail. Grâce au changement progressif de ses méthodes, elle vise à assurer le traitement automatisé d'un plus grand nombre de dossiers, soit ceux qui ne nécessitent pas d'intervention humaine, par exemple les cas qui justifient un remboursement d'assistance médicale mais pour lesquels on enregistre une interruption de travail nulle ou très brève. La Commission prévoit accélérer ainsi ses services, ce qui permettra à son personnel d'accorder une plus grande attention aux dossiers qui le justifient, par exemple ceux des travailleurs qui ont subi des blessures graves, qui ont besoin d'un traitement de réadaptation ou qui ne peuvent retourner à leur emploi.

Au cours de l'année qui vient de s'écouler, la Commission a complété l'analyse préliminaire de cette refonte de son système de réparation et a réalisé la conception de l'architecture fonctionnelle du système envisagé. Parallèlement, elle a optimisé certaines parties du système actuel pour en accroître à court terme la productivité. Dans ce cadre, elle a implanté en 1982 les deux sous-systèmes suivants:

- **l'outil de suivi du dossier**, un agenda électronique qu'elle a implanté dans six de ses directions régionales. Cet outil de support à la planification des dossiers sera l'instrument de travail de base dans le nouveau système: il permet d'améliorer les services à la clientèle en indiquant à chaque employé les dossiers qui nécessitent une intervention et un suivi et en lui signalant les actions à prendre, plutôt que de maintenir un fonctionnement basé sur des révisions cycliques des dossiers.
- **l'enregistrement en direct**, une opération qui consiste à valider les données fournies au moment de leur saisie sur écran cathodique. Son implantation dans les directions régionales a permis d'accélérer de 20% le traitement des dossiers d'ouverture et de gagner au moins vingt-quatre heures pour l'émission du chèque au bénéficiaire.

La Commission a également développé, en s'appuyant sur le traitement de texte informatisé, un système qui facilitera la communication écrite de toutes les décisions aux personnes concernées.

L'implantation de tels outils constitue une étape préparatoire à la réorganisation administrative majeure qu'exigera la mise en place des concepts et des modes de fonctionnement véhiculés par le nouveau système de la réparation. Afin d'établir les premières phases d'un cheminement général et détaillé des opérations applicable à l'ensemble des régions, la Commission a procédé à l'automne 1982 à une étude des opérations administratives d'un bureau régional de réparation. C'est le bureau de Laval qui a fait l'objet de ce projet-pilote et déjà certaines solutions à court terme dégagées lors de cette analyse y sont appliquées. Entre autres, on distingue maintenant lors du traitement des dossiers les services techniques des services professionnels, et un nouveau processus permet d'orienter les cas selon le type de services qu'ils nécessitent. Le fonctionnement en équipe pluridisciplinaire permet par ailleurs d'intégrer les diverses interventions dans un processus unique de réparation.

L'intégration et la diffusion des politiques

En même temps qu'elle amorçait la refonte du système de la réparation et la réorganisation administrative des services aux accidentés, la Commission a procédé à l'intégration de l'ensemble de ses politiques et de ses programmes dans ce domaine à l'intérieur d'un Manuel de la réparation. Déjà accessible au public dans les centres de documentation de la Commission, ce manuel sera également disponible sur abonnement. En rendant publique la manière dont elle interprète et applique la loi, la Commission se rapproche de sa clientèle, et lui permet de s'assurer de la validité de ses décisions en s'appuyant sur la même source de renseignements que le personnel qui les rend.

Déposé au conseil d'administration en octobre 1982, le Manuel de la réparation regroupe désormais dans un seul document les politiques et les programmes antérieurement répartis entre plusieurs manuels d'indemnisation, d'assistance médicale et de réadaptation. Chaque politique et chaque programme y fait l'objet d'une révision, soit pour les préciser, soit pour les ajuster selon des interprétations plus récentes, ou encore pour y ajouter ou en retrancher des éléments en fonction des usages courants. Notons que le conseil d'administration de la Commission a le pouvoir d'amender ces politiques et ces programmes en tout temps.

L'évaluation des programmes

Sur un autre plan, mais toujours dans l'optique d'une amélioration de ses services en réparation, la Commission a mis sur pied en cours d'année une équipe à laquelle elle a confié le mandat d'évaluer certains programmes en place. Cette évaluation devrait permettre d'obtenir des données objectives sur la clientèle, le fonctionnement, les effets et la rentabilité économique de ces programmes, de façon à en dresser un portrait articulé. Tous les programmes étant appliqués par les directions régionales, il va de soi que celles-ci seront toujours étroitement associées à ce processus d'évaluation ainsi qu'à la recherche de solutions aux problèmes de fonctionnement et de rendement qui pourraient être décelés. Déjà, l'équipe responsable de ce dossier a amorcé certaines analyses, dont la première, portant sur les banques d'emploi régionales de la Commission, était presque complétée en fin d'année.

Parallèlement, la Commission a procédé à une analyse de la situation en ce qui touche les traitements de physiothérapie dispensés aux travailleurs accidentés, traitements qui ont occasionné pour la seule année 1982 des déboursés de 65 millions $ à la Commission. Compte tenu des nombreuses mesures qu'elle a prises depuis cinq ans pour rendre accessible à la clientèle la médecine physique, de même que des sommes considérables qu'elle y a investies, la Commission s'est interrogée au cours de l'année sur la contribution réelle de ce mode de traitement à la guérison et à la réadaptation des travailleurs accidentés.

Dès juin 1982, ayant été informé d'anomalies concernant le nombre et la durée des traitements de physiothérapie dans certaines régions, le comité de direction a procédé à une redéfinition de l'orientation générale de la Commission en matière de médecine physique, tout en identifiant les intervenants et en précisant leurs responsabilités.

Quelques mois plus tard, un groupe de médecins spécialistes réunis sous la direction du Dr Jacques Duranceau lui présentait un rapport sur l'ensemble de la situation et proposait certains critères d'admissibilité. Ce rapport, qui traitait particulièrement des pathologies du système locomoteur, servira de point de départ à une série de mesures administratives qui seront implantées progressivement en 1983. Quant aux pathologies de la colonne vertébrale, qui font l'objet de 23% des demandes de prestations des travailleurs accidentés, elles feront l'objet d'un autre mandat confié, cette fois, à l'Institut de recherche en santé et en sécurité du travail.

Les avis d'accidents et les demandes de prestations traités

Au cours de l'année, 310 746 accidents du travail, maladies professionnelles ou décès ont été déclarés à la Commission. Ces déclarations ont été faites en vertu soit de la Loi sur les accidents du travail, soit de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières, ou encore de la Loi fédérale concernant l'indemnisation des employés de l'État.

Par rapport à l'année précédente, le nombre d'accidents ou de maladies déclarés en 1982 représente une diminution d'environ 12%. La Commission croit qu'il est encore trop tôt pour attribuer cette diminution aux moyens de prévention mis en place en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, et l'explique plutôt par une baisse marquée du niveau d'activité économique qui s'est répercutée sur le nombre d'heures travaillées. Un indicateur significatif de cette baisse est l'évolution des salaires déclarés par les employeurs en cours d'année, dont la masse s'est révélée inférieure aux prévisions de la Commission lors de l'établissement des cotisations, en particulier dans les secteurs à risque élevé.

Les dossiers ouverts à la suite de déclarations d'accidents ou de maladies professionnelles le sont d'après la catégorie de prestations auxquelles les bénéficiaires sont présumés avoir droit. Par après, cette classification peut cependant changer selon l'évolution des dossiers, ou encore la demande peut être jugée irrecevable, ce qui s'est produit dans quelque 5 000 cas au cours de l'année: dans la plupart de ces cas, c'est parce que la Commission a établi qu'il ne s'agissait pas d'un accident du travail ou parce que la victime n'était pas couverte par la loi que la demande de prestations a été refusée.

Au 31 décembre 1982, sur les 310 746 dossiers ouverts pendant l'année, 45% étaient classés comme des cas nécessitant une assistance médicale seulement, alors que 53% portaient sur des lésions justifiant également des indemnités pour incapacité temporaire ou permanente. La répartition selon leur catégorie des demandes de prestations reçues en 1982 apparaît au tableau 22. On y note une diminution d'environ 20% des demandes de prestations à la suite de décès ou de maladies professionnelles. D'après les données enregistrées par la Commission, ce sont la surdité et les dermatoses qui constituent de loin les deux maladies citées le plus souvent lors de l'ouverture des dossiers, soit respectivement dans 34,6% et 16,3% des cas. Elles sont suivies des intoxications, des maladies du système musculo-squelettique, des pneumoconioses, des maladies infectieuses et des allergies respiratoires.

La régionalisation des activités de réparation étant complétée, c'est en région que tous les dossiers ont été ouverts et traités en 1982. À elles seules, quatre directions régionales, soit celles de Montréal, de Longueuil, de Laval-Laurentides et de Québec, ont reçu plus de deux tiers des demandes de prestations (voir le tableau 23).

Si on considère la répartition des lésions professionnelles déclarées en cours d'année selon les secteurs d'activité économique, on constate sans étonnement que ce sont deux secteurs qui regroupent plus de 60% des travailleurs, soit le secteur manufacturier et celui des services socio-culturels, commerciaux et personnels, qui enregistrent, quoique dans une proportion moindre, le plus grand nombre de lésions professionnelles (tableau 24). Quant à l'incidence des accidents et des maladies professionnelles, dont la moyenne est en 1982 de 16 par groupe de 100 travailleurs, elle dépasse 20 dans quatre secteurs: sylviculture, mines et carrières, bâtiment et travaux publics et industries manufacturières.

En plus des demandes de prestations reliées à des lésions professionnelles, la Commission a reçu au cours de l'année, en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, 3 915 demandes de prestations dans le cadre de l'exercice du droit au retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite. De même, elle a continué à traiter les demandes qui lui parviennent en vertu de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels et de la Loi visant à favoriser le civisme.

L'évaluation du coût des lésions survenues en 1982

La Commission évalue à 570,3 millions $ le coût des lésions professionnelles survenues en 1982. Comme une bonne partie des déboursés reliés aux lésions survenues au cours d'une année sont effectués après la fin de l'exercice, parfois même plusieurs années plus tard, ce n'est qu'en faisant appel à certaines techniques d'évaluation que la Commission arrive à les calculer. Cette évaluation est de nature actuarielle, tout comme celle des cotisations imposées aux employeurs.

Elle tient compte de différents facteurs comme les augmentations de salaires, les augmentations des prix et les modifications apportées au régime de réparation.

Fait à noter, ces coûts ne s'appliquent pas à l'ensemble des lésions déclarées à la Commission, mais exclusivement à celles dont ont été victimes des travailleurs dont les employeurs étaient tenus de contribuer au fonds d'accident. Une trentaine d'employeurs, dont le Canadien National, le Canadien Pacifique et Air Canada, assument en effet eux-mêmes le paiement des prestations en cas d'accident. Le tableau 25 donne la répartition des demandes de prestations enregistrées en 1982 selon le statut des employeurs.

En estimant le coût des accidents survenus en 1982, la Commission a tenu compte de l'ensemble de ses programmes de réparation, à l'exception du programme d'inaptitude à reprendre le travail. Ce coût comprend donc:

- le paiement des frais médicaux et des frais de réadaptation reliés à l'accident ou à la maladie professionnelle et à ses conséquences;
- le versement d'indemnités pour la perte de salaire occasionnée jusqu'à la guérison ou à la consolidation de la lésion;
- le versement d'une rente viagère ou d'un montant forfaitaire aux bénéficiaires qui, lors de leur retour au travail ou à la fin des programmes de réadaptation, conservent une incapacité permanente consécutive à leur lésion;
- le versement de rentes aux personnes à la charge d'un travailleur décédé à la suite d'une lésion professionnelle et le paiement de certains frais et allocations spéciales lors du décès.

D'après les calculs de la Commission, 47% des coûts relatifs aux accidents du travail survenus en 1982 consisteront en indemnités pour interruption temporaire de travail, 33% en rentes et versements forfaitaires pour incapacité permanente, 16% en assistance médicale et frais de réadaptation et 4% en allocations et rentes aux personnes à charge en cas de décès.

Comme on peut le voir au tableau 26, la Commission estime que, malgré la diminution du nombre d'accidents en 1982, leur coût sera supérieur d'environ 9% à celui des accidents enregistrés l'année précédente. Cette augmentation, la Commission l'attribue en bonne partie à celle des prix et des salaires, qui affecte directement les prestations versées aux travailleurs accidentés, d'autant plus que le maximum assurable est rajusté annuellement et que les rentes sont indexées. Une analyse de la gravité des lésions survenues au cours de 1981 et 1982 selon le nombre de jours d'interruption de travail qu'elles ont entraînés montre par ailleurs que la réduction des demandes de prestations au cours de l'année ne peut se répercuter globalement sur l'ensemble des coûts, puisqu'elle s'est fait sentir davantage au niveau des demandes les plus faibles. Alors que les lésions justifiant une interruption de travail de moins de cinq jours ont diminué de 18%, celles qui ont entraîné une incapacité supérieure à vingt et un jours ne diminuaient en effet que de 5%, et continuaient donc à occasionner des coûts très élevés.

Une partie de ces coûts a déjà été payée à même les cotisations versées par les employeurs au cours de l'année; les autres coûts seront assumés à partir du fonds d'accident au fur et à mesure qu'ils se présenteront.

Les déboursés de l'exercice financier

Les déboursés de l'exercice financier, c'est-à-dire l'ensemble des prestations versées en 1982 par la Commission, tant pour les cas déclarés en cours d'année que pour des lésions subies une ou plusieurs années auparavant s'élèvent pour leur part à 569,7 millioins $. Comme nous l'avons déjà souligné, ces déboursés ne touchent que les cas reliés aux employeurs qui sont tenus de contribuer au fonds d'accident.

Plus de la moitié des déboursés en réparation effectués pendant l'année 1982 consistaient en versement d'indemnités pour incapacité temporaire ou réadaptation. Les déboursés reliés à une incapacité permanente représentaient pour leur part 27,7% du total et l'assistance médicale 15%. La répartition de ces déboursés selon leur catégorie apparaît au tableau 27.

Si l'on compare les déboursés de l'année 1982 à ceux de l'année précédente, on constate qu'ils ont subi une augmentation de 33%. À prime abord, cette hausse peut sembler difficilement compatible avec la diminution des déclarations d'accidents enregistrée au cours de l'année. Elle s'explique toutefois par certains facteurs, dont la part des déboursés reliés à des accidents des années antérieures et l'évolution de nouveaux programmes.

Ainsi, d'une part, la Commission estime qu'en 1982, à peine 28% de ses déboursés en réparation étaient reliés à des lésions déclarées en cours d'année, alors que cette proportion était de 34% l'année précédente. D'autre part, une analyse des catégories de déboursés qui ont le plus augmenté permet de constater qu'ils sont surtout reliés à de nouveaux programmes dont:

- les programmes de réadaptation mis en place à compter du 1er avril 1980 dont la croissance a été rapide jusqu'en 1982;
- le retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite en vigueur depuis le 1er janvier 1981;
- le projet spécial de remise de capital à des bénéficiaires de rentes viagères, amorcé à la fin de 1981.

L'assistance médicale

C'est la Loi sur les accidents du travail qui détermine les droits des bénéficiaires des différents régimes de réparation administrés par la Commission en matière d'assistance médicale. Suivant les cas, cette assistance comprend l'hospitalisation, les soins médicaux, les appareils orthopédiques et les médicaments; peuvent s'y ajouter les frais de transport et de pension occasionnés par les convocations de la Commission.

En 1982, l'assistance médicale représentait 15% des déboursés de la Commission en matière de réparation, soit 85,4 millions $. Le tableau 28 donne une répartition de ces déboursés. On y constate que ce sont les soins hospitaliers qui en retiennent la part la plus importante, soit 60%, alors que 18% vont aux professionnels de la santé. Notons qu'une nouvelle structure tarifaire à l'intention des médecins spécialistes, à l'exception des psychiatres, a été élaborée au cours de l'année. Applicable à compter du 1er janvier 1983, cette structure n'a pas fait l'objet d'une entente au sens strict, mais plutôt d'une déclaration d'intentions de la part de la Commission, au sujet de laquelle la Fédération des médecins spécialistes du Québec a confirmé son accord.

Par-delà l'assistance médicale directe, qui consiste à assumer le paiement des soins médicaux nécessaires, la Commission assure tout au long du processus de réparation des services médicaux d'évaluation et d'expertise. Les évaluations médicales de la Commission sont effectuées en région, lorsque les ressources y sont disponibles: en autant que possible, le médecin spécialiste chargé d'une évaluation est le médecin traitant du travailleur, ou encore un membre de son service hospitalier. Les services d'évaluation médicale installés au Complexe Desjardins à Montréal et au siège social à Québec desservent leurs régions respectives, tout en apportant le soutien nécessaire aux autres régions où les ressources professionnelles ne seraient pas assez nombreuses ou ne seraient pas disponibles dans certaines spécialités. C'est ainsi, par exemple, que le service d'évaluation médicale situé au Complexe Desjardins dessert les directions régionales de l'Île-de-Montréal, de Longueuil et de Laval-Laurentides.

En 1982, sur les 24 741 examens réalisés dans les services d'évaluation médicale de Montréal et de Québec, 20 857 ont été pratiqués par des médecins spécialistes dans les locaux de la Commission et 3 884 dans des cabinets privés. Soulignons que ces médecins spécialistes ne sont pas à l'emploi de la Commission, mais sont rémunérés à l'acte.

Pour sa part, le Service de pneumologie rapporte que 1 041 travailleurs ont été soumis à une évaluation médicale en cours d'année par l'un des quatre comités des pneumoconioses assignés par la Commission: dans le tiers de ces cas, il s'agissait d'une première évaluation. Des pathologistes mandatés par la Commission ont par ailleurs procédé à 97 études de pièces histo-pathologiques, soit pour établir une relation entre le décès d'un travailleur et son travail antérieur, soit pour rendre une décision sur la présence ou non d'une pneumoconiose ou d'une autre pneumopathie d'origine professionnelle. Pendant cette période, 85 travailleurs ont été reconnus atteints d'une amiantose et 97 d'une silicose. La Commission a par ailleurs établi chez 16 travailleurs une relation entre une amiantose et un cancer pulmonaire et a reconnu 10 cas de mésothéliome.

Sur un autre plan, les services médicaux de la Commission ont continué à émettre des certificats médicaux aux travailleurs des mines et carrières, qui sont tenus par décret de présenter un tel certificat à leur employeur. L'application de ce décret, qui avait été régionalisée en 1982, reviendra désormais aux centres hospitaliers disposant d'un département de santé communautaire (CH-DSC). Au cours de la période couverte, 57 travailleurs victimes d'amiantose ou de silicose dans le secteur des mines et carrières se sont vu retirer leur certificat de travail.

Pendant l'année qui vient de s'écouler, la Commission a accordé une attention particulière à l'élaboration et à la révision de politiques médicales applicables pendant le processus de réparation. Une quarantaine de politiques médicales ont ainsi été intégrées au nouveau Manuel de la réparation, portant entre autres sur les maladies professionnelles et sur le barème des déficits anatomo-physiologiques.

L'indemnisation pour incapacité totale temporaire

Parallèlement à cette assistance médicale, la Commission a pour mandat d'indemniser les travailleurs victimes de lésions professionnelles le temps nécessaire pour qu'ils puissent reprendre leur travail ou s'adapter à une autre occupation appropriée. Cette indemnisation correspond à 90% du salaire net du travailleur au moment de son accident, jusqu'à concurrence d'un salaire maximal assurable dont le montant est rajusté chaque année. Du 1er janvier au 31 décembre 1982, ce maximum assurable était fixé à 25 000 $, soit 11% de plus que l'année précédente; son rajustement annuel est calculé d'après le salaire moyen des travailleurs québécois majoré de 50%. Notons que la Commission a produit en cours d'année de nouvelles tables qui faciliteront aux employeurs le calcul des prestations qu'ils doivent verser eux-mêmes aux travailleurs accidentés pour les cinq premiers jours ouvrables d'une interruption de travail. Ces tables donnent les montants exacts correspondant à 90% du revenu net retenu pour les différentes tranches de revenu, ce sur des bases annuelle, hebdomadaire et journalière. Leur utilisation permet d'éviter aux employeurs des écarts entre les montants qu'ils paient aux travailleurs accidentés pour les cinq premiers jours d'incapacité et ce que leur rembourse la Commission d'après les calculs de ses systèmes informatiques.

Les indemnités versées en 1982 pour incapacité totale temporaire et réadaptation représentaient la part la plus importante des déboursés de la Commission en réparation, soit 51%.

Les dossiers ouverts en cours d'année à la suite de lésions professionnelles montrent que celles-ci ont entraîné une interruption de travail au-delà de la journée de l'accident ou du début reconnu de la maladie dans 54,4% des cas, soit un peu moins que l'année précédente. La durée moyenne de l'incapacité totale temporaire semble cependant augmenter: en 1982, l'interruption de travail a dépassé quinze jours dans 27% des cas, à comparer à 24% en 1981 (voir le tableau 29).

La réadaptation sociale

Tout au long du processus de réparation, la Commission offre à ses bénéficiaires des programmes conçus pour les aider à se rétablir et à retourner sur le marché du travail, de même qu'à retrouver des conditions de vie qui se comparent à leur situation préaccidentelle. Dans ce cadre, elle leur verse des indemnités allant jusqu'à 90% du revenu net retenu et assume des coûts afférents aux traitements de réadaptation.

En 1982, les indemnités et les frais de réadaptation ont presque doublé par rapport à l'année précédente. Cette augmentation globale s'explique davantage par la croissance de nouveaux programmes en 1981, en particulier les programmes pour faciliter le retour au travail, les subsides aux employeurs, l'adaptation du milieu de vie et l'aide personnelle, que par leur développement marqué au cours de l'année 1982. La répartition des déboursés en frais de réadaptation apparaît au tableau 30.

Fait important à souligner, la Commission a conclu en septembre 1982 une entente avec la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada afin que tout travailleur en voie de réadaptation puisse exercer son droit aux programmes d'emploi et de formation et aux prestations d'assurance-chômage dont il était jusque-là exclu: les travailleurs continueront donc à recevoir les mêmes bénéfices, qui seront partagés entre deux sources. Les montants récupérés par la Commission grâce à cette entente serviront au développement des programmes de réadaptation dans les domaines qui sont de sa juridiction exclusive, en particulier pour favoriser le retour au travail. En permettant de rationaliser les activités en réadaptation de deux organismes publics, cette entente constitue un gain tant pour les travailleurs que pour les employeurs.

Quelque 28 000 bénéficiaires ont rencontré en 1982 des praticiens en réadaptation de la Commission; le tableau 31 permet d'analyser le mouvement des dossiers de réadaptation selon les directions régionales. Malgré les conditions difficiles du marché du travail et la baisse du niveau d'activité économique, environ les deux tiers des travailleurs qui se sont engagés dans des programmes de réadaptation sont retournés par la suite à l'emploi qu'ils occupaient avant leur accident ou à un autre emploi approprié; les autres ont obtenu des services professionnels en matière de réadaptation psycho-sociale et professionnelle et un soutien financier, ce dans le cadre de traitements individualisés de réadaptation.

Ces traitements individualisés pouvaient comprendre une participation à l'un ou plusieurs des programmes suivants:

- en matière de **support à l'emploi:** le versement d'indemnités pendant les périodes de formation et de recherche d'emploi, une aide financière pour compenser une diminution de salaire due à une perte de capacité (stabilisation économique), des subventions aux employeurs pour favoriser l'embauche ou la formation en industrie, des allocations de formation, l'achat d'équipement, le versement de capital pour achat ou consolidation de commerce (tableau 32);
- en matière de **support psycho-social:** le versement d'indemnités pendant la période de traitement psycho-social, l'achat de services professionnels (tableau 33);
- en matière de **soutien du revenu et adaptation du milieu de vie:** une aide financière pour permettre de maintenir des conditions de vie comparables à la situation préaccidentelle (stabilisation sociale), pour de l'adaptation résidentielle ou pour d'autres dépenses (tableau 34).

L'aide financière que fournit la Commission dans le cadre de ces traitements de réadaptation, que ce soit sous forme d'indemnités, de subventions ou d'achat de services et d'équipements, est établie en fonction des besoins du travailleur sur ce plan et de son degré de participation aux différents programmes. C'est là un aspect important du processus de réadaptation qu'a mis en place la Commission.

Si on considère le support à la recherche d'emploi, par exemple, l'aide financière de la Commission vise à appuyer la démarche d'un travailleur qui a établi un programme et s'est engagé dans sa réalisation. Dans certaines directions régionales, l'initiation à la méthode dynamique de recherche d'emploi fait obligatoirement partie de ce programme; c'est le cas par exemple à Québec où une entente a été conclue avec la Commission scolaire, qui a accepté de dispenser à l'intention des travailleurs accidentés des sessions de méthode dynamique de recherche d'emploi d'une durée d'un mois. On estime qu'au moins 80% des travailleurs qui ont suivi ce programme se sont par la suite trouvé un emploi.

Les programmes personnalisés sont un autre exemple de la philosophie qui anime la Commission en matière de réadaptation; depuis 1980, ils ont permis à plus de cent travailleurs souffrant d'une incapacité grave consécutive à un accident du travail de lancer une entreprise artisanale adaptée à leurs capacités et à leurs aspirations. Le support fourni consiste ici en une aide financière pour permettre au bénéficiaire de modifier ses conditions de vie et de créer son propre poste de travail; c'est à la suite d'analyses psychologiques pour établir les aspirations et le potentiel du travailleur et d'études sur sa capacité de gestion et la rentabilité du projet que la Commission s'engage dans de tels projets. Ceux-ci lui permettent finalement d'atteindre dans une plus large mesure et à moindre coût l'objectif de retour à l'autonomie du travailleur accidenté.

Les programmes de réadaptation de la Commission suscitent beaucoup d'intérêt à l'extérieur du Québec. Ce fut d'ailleurs constaté lors du congrès tenu à Genève en 1982 par le Bureau international du travail pour revoir la recommandation no 99 adoptée en 1955 sur l'adaptation et la réadaptation professionnelles des invalides: non seulement y fut-il révélé que la Commission applique en totalité cet article au Québec, mais en plus que ses programmes de réadaptation dépassent déjà l'instrument proposé. La Commission, qui était représentée à ce congrès au sein de la délégation canadienne, publiera en 1983 un document qui situe la position du Québec en réadaptation par rapport à la législation internationale.

L'indemnisation en cas d'incapacité permanente ou de décès

Une fois leur lésion guérie ou stabilisée, ou le cas échéant leur traitement en réadaptation terminé, les bénéficiaires de la Loi sur les accidents du travail dont les capacités restent diminuées de façon permanente se voient accorder une rente viagère. Le montant de cette rente est fixé par la Commission en proportion du pourcentage de l'incapacité du travailleur, sur la base de 90% de son revenu net jusqu'à concurrence du maximum assurable.

Dans l'établissement des rentes, la Commission tient compte de l'ensemble des facteurs qui ont une influence sur la capacité de travail du bénéficiaire et sur ses aptitudes à reprendre le travail qu'il effectuait avant l'accident ou à s'adapter à un autre travail. Ses calculs sont basés sur le taux d'incapacité physique (déficit anatomo-physiologique) du bénéficiaire et sur son taux d'inaptitude à reprendre le travail.

Rappelons que, pour leur part, les victimes d'amiantose ou de silicose jouissent d'un régime d'exception basé sur le remplacement du revenu et le versement d'un montant forfaitaire calculé d'après leur taux d'incapacité physique. Quant aux rentes accordées aux personnes à charge d'un travailleur décédé à la suite d'un accident du travail, elles représentent selon le nombre de personnes entre 55% et 80% des indemnités auxquelles aurait eu droit ce travailleur s'il avait été rendu complètement incapable de gagner son salaire intégral.

En 1982, la Commission a accordé en vertu de la Loi sur les accidents du travail des rentes pour incapacité permanente totale ou partielle à 12 577 travailleurs. On trouvera au tableau 35 la répartition de ces rentes selon les taux d'incapacité fixés par la Commission. Soulignons que celle-ci effectue dans certains cas des versements ou des remises de capital totales ou partielles lorsqu'elle juge plus utile pour le travailleur de toucher la valeur capitalisée de la rente à laquelle il a droit. Le versement de capital est automatique lorsque la rente mensuelle est inférieure à un certain montant, fixé dans la loi et indexé à 80,71 $ pour 1982.

La Commission a par ailleurs poursuivi au cours de l'année le programme spécial de remise de capital qu'elle avait amorcé l'année précédente. Étaient admissibles à ce programme les bénéficiaires dont la rente mensuelle variait entre 80,71 $ et 125 $ et dont l'autonomie financière était suffisante sans cette rente. En 1982, la Commission a traité quelque 5 500 dossiers dans le cadre de ce projet; 3 047 bénéficiaires ont alors choisi d'accepter son offre et de remplacer leur rente par une remise de capital. La Commission a ainsi versé plus de 23 millions $ dans le cadre de ce projet, soit en moyenne 7 639 $ par personne.

Compte tenu des nouvelles rentes accordées pendant l'année, de même que des remises de capital pour des rentes en cours, le nombre de bénéficiaires qui touchaient une rente de la Commission en vertu de la Loi sur les accidents du travail ou de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose s'élevait au 31 décembre 1982 à 41 239, soit 3,6% de moins qu'à la même date l'année précédente. Comme le montre le tableau 36, les travailleurs victimes d'accidents ou de maladies professionnelles représentaient 84,5% de ces bénéficiaires alors que les personnes à la charge de travailleurs décédés en représentaient 15,5%. On trouvera aux tableaux 37 et 38 la répartition des travailleurs du premier groupe selon leur taux d'incapacité permanente et leur âge.

L'indemnisation à la suite du retrait préventif d'une travailleuse enceinte ou qui allaite

Jusqu'en 1981, le mandat de réparation de la Commission ne touchait que les victimes de lésions professionnelles, ou encore de lésions consécutives à un acte criminel ou à un acte de civisme. Il s'est élargi depuis à l'indemnisation des travailleuses enceintes qui exercent de façon justifiée leur droit au retrait préventif et ne peuvent être affectées à d'autres tâches. En vigueur depuis janvier 1981, ce droit est reconnu par la Loi sur la santé et la sécurité du travail aux travailleuses enceintes ou qui allaitent dont les conditions de travail présentent un danger pour elles ou leur enfant à naître.

Au cours de l'année 1982, la Commission a reçu 3 915 demandes de prestations reliées à l'exercice du droit au retrait préventif par des travailleuses enceintes ou qui allaitaient, soit trois fois plus que l'année précédente, alors que ce nouveau droit était encore peu connu.

La répartition régionale et sectorielle de ces demandes apparaît aux tableaux 39 et 40. Le total des indemnités versées à ce titre a pour sa part quadruplé pour atteindre 10,6 millions $. Notons que ces indemnités sont puisées par la Commission à même un fonds spécial et sont imputées à l'ensemble des employeurs; elles sont inscrites aux états financiers sous la rubrique "Incapacité temporaire."

Tant le nombre des indemnités versées en 1982 que leur montant font du retrait préventif de la travailleuse enceinte un des programmes de réparation qui s'est développé le plus rapidement. En cours d'année, la Commission a accordé une attention particulière à l'élaboration d'une politique de réparation spécifique à l'exercice de ce droit, dont l'adoption a permis de mieux cerner les rôles des différents intervenants et a contribué à orienter leurs efforts dans le sens d'une meilleure connaissance des postes de travail.

L'essentiel de la démarche de la Commission vise à s'assurer, avant toute décision concernant une demande de prestations, que le danger relié au poste de travail ne peut pas être éliminé, et que la réaffectation de la travailleuse, qui est le point central du programme, ne peut pas être effectuée.

L'indemnisation des victimes d'actes criminels ou d'actes de civisme

La Commission a continué à administrer en 1982 les régimes de réparation prévus à la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels et à la Loi visant à favoriser le civisme. Les prestations payables aux bénéficiaires de ces lois et les services auxquels ils ont droit sont, à quelques exceptions près, les mêmes que ceux prévus à la Loi sur les accidents du travail. Soulignons cependant que les coûts entraînés par l'administration de ces deux lois ne sont pas imputés au fonds d'accident de la Commission, mais payés par le fonds consolidé, à même les crédits votés au ministère de la Justice.

En 1982, la Commission a reçu 1 619 demandes d'indemnisation de la part de victimes d'actes criminels, dont 1 490 pour des blessures et 129 à la suite du décès de la victime. À la fin de l'année, la Commission avait rendu 1 220 décisions dans ces dossiers; 870 demandes ont ainsi été acceptées et 350 rejetées. Pendant la même période, 30 personnes ont formulé des demandes en vertu de la Loi visant à favoriser le civisme: 28 pour blessures et 2 à la suite du décès du sauveteur. Des décisions ont été rendues dans 27 de ces dossiers, soit 9 acceptations et 18 rejets.

Au début de 1982, toutes les activités reliées à l'indemnisation des victimes d'actes criminels ou d'actes de civisme étaient concentrées à Québec et Montréal, où des bureaux desservaient respectivement les parties est et ouest de la province. Dès le mois de mars, la Commission a cependant procédé à la régionalisation d'une partie des activités de ce service, ce afin de se rapprocher de sa clientèle. C'est ainsi que l'indemnisation, l'évaluation médicale et la réadaptation sont maintenant administrées dans les douze directions régionales de la Commission, alors que le service continue à juger de la recevabilité des demandes de prestations depuis ses bureaux de Québec et Montréal.

Le Service d'indemnisation des victimes d'actes criminels de la Commission a par ailleurs subventionné en 1982, conjointement avec le ministère de la Justice du Canada, une recherche visant à faire le point sur les huit premières années d'expérience du régime afin d'en améliorer l'efficacité. Intitulée "L'indemnisation des victimes d'actes criminels: une évaluation du service québécois", cette étude décrit la clientèle, les programmes et le fonctionnement du service et évalue les résultats obtenus. Ses auteurs se sont principalement appuyés sur des consultations auprès des bénéficiaires du régime pour connaître leurs attentes, leurs besoins et leurs opinions. C'est la première fois que l'on procède à une telle évaluation du régime québécois, et cette démarche s'inscrit directement dans le courant actuel d'intérêt envers les victimes d'actes criminels.

Les demandes de révision

Le travailleur ou l'employeur qui s'estime lésé par une décision de la Commission en matière de réparation peut en demander la révision. Afin d'entendre ces appels, la Commission disposait au début de l'année de six bureaux de révision situés à Chicoutimi, Laval, Longueuil, Montréal, Québec et Rimouski. En 1982, ces bureaux ont reçu 5 484 demandes de révision; un total de 5 896 dossiers, parmi lesquels plusieurs avaient été ouverts en 1981, ont été réglés pendant l'année.

Ces demandes de révision portaient principalement sur l'application d'articles de la Loi sur les accidents du travail. L'établissement d'un taux d'incapacité permanente et le droit à des indemnités faisaient l'objet respectivement de 40% et 32% de ces contestations. Les bureaux de révision ont maintenu les premières décisions dans 62,6% des cas et les ont modifiées dans 37,3% des cas.

C'est devant la Commission des affaires sociales que se règlent en dernière instance les appels en matière d'indemnisation. À la fin de l'année, 3 695 dossiers étaient ainsi en attente à cette instance. En 1982, celle-ci a rendu 783 décisions: elle a maintenu les décisions de la Commission dans 423 cas et les a renversées dans les 360 autres cas.

La Commission a établi en fin d'année une nouvelle procédure de réévaluation, pour laquelle le conseil d'administration a modifié certaines délégations de pouvoir à des fonctionnaires. Ce sont désormais des unités de révision en place dans les douze directions régionales qui ont le pouvoir d'examiner et d'entendre toute affaire relative à l'indemnisation, à l'assistance médicale ou à la réadaptation. Les nouveaux mécanismes instaurés, en facilitant l'obtention de renseignements et la communication entre les parties, permettront d'assouplir et d'humaniser les procédures de révision appliquées jusque-là.

La réforme du régime de réparation des lésions professionnelles

Parallèlement à ses activités courantes en matière de réparation, la Commission a poursuivi pendant l'année la préparation de l'avant-projet de loi sur la réforme du régime de réparation en vigueur. C'est à la demande de M. Pierre Marois, alors ministre responsable de l'application de la Loi sur les accidents du travail, que la Commission s'était engagée dans ce projet il y a quelques années, en s'appuyant sur les principes de base que le gouvernement avait clairement définis dans son Livre blanc sur la santé et la sécurité au travail, soit l'harmonisation des régimes de réparation existants et la priorité à accorder au remplacement du revenu et à la réadaptation. Une troisième version de l'avant-projet de loi a été soumise en octobre 1982 au Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre.

22 Demandes de prestations à la suite de lésions professionnelles

Répartition selon la catégorie (1981-1982)

Catégorie du dossier	Demandes en 1981		Demandes en 1982	
	Nombre	%	Nombre	%
Assistance médicale seulement	152 626	43,0	141 080	45,4
Incapacité temporaire ou permanente	196 493	55,4	165 316	53,2
Maladies professionnelles	5 255	1,5	4 161	1,3
Décès[1]	232	0,1	189	0,1
Total	**354 606**	**100,0**	**310 746**	**100,0**

1. Nombre de dossiers présentés à la Commission au cours de l'année. Pour plusieurs de ces dossiers, aucune décision n'avait été prise en fin d'année sur leur recevabilité; un certain pourcentage sera refusé par la Commission parce que le décès n'est pas relié au travail.

À noter qu'il ne peut y avoir de comparaison entre ces données, compilées à partir de demandes de prestations et ne tenant pas compte de la date de l'accident ou du début de la maladie, et celles qui sont basées sur les inspections réalisées à la suite d'accidents graves survenus en cours d'année.

23 Demandes de prestations à la suite de lésions professionnelles

Répartition régionale (1982)

Direction régionale de la CSST[1]	Nombre de demandes	%
Abitibi-Témiscamingue	8 263	2,6
Bas-Saint-Laurent-Gaspésie	8 465	2,7
Côte-Nord	4 710	1,5
Estrie	12 328	4,0
Ile-de-Montréal	77 587	25,0
Laval-Laurentides	40 905	13,2
Longueuil	50 540	16,2
Mauricie-Bois-Francs	15 202	4,9
Outaouais	8 213	2,6
Québec	37 120	11,9
Saguenay-Lac-Saint-Jean	13 277	4,3
Indéterminée[2]	34 136	11,0
Total	**310 746**	**100,0**

1. Région où est ouvert le dossier. À noter qu'en 1982, les dossiers concernant des travailleurs en emploi dans la région du Nouveau-Québec ont été ouverts dans leur région de résidence.

2. Demandes de prestations pour assistance médicale seulement, dont les dossiers ont été fermés et microfilmés en cours d'année.

Demandes de prestations à la suite de lésions professionnelles[1]

Répartition sectorielle (1982)

24

Secteur d'activité économique	Nombre de demandes	%
Agriculture	3 069	1,0
Sylviculture	7 219	2,4
Chasse et pêche	116	—
Mines et carrières	6 355	2,1
Industries manufacturières	107 100	36,0
Bâtiment et travaux publics	20 852	7,0
Transports, communications et autres services publics	20 133	6,7
Commerce	37 162	12,5
Finances, assurances et affaires immobilières	2 687	0,9
Services socio-culturels, commerciaux et personnels	59 657	20,0
Administration publique	19 636	6,6
Activités indéterminées ou imprécises	14 209	4,8
Total	**298 185**[1]	**100,0**

1. Ce tableau comprend exclusivement les demandes de travailleurs dont l'employeur est tenu de contribuer au fonds d'accident, les autres données n'étant pas disponibles (voir tableau 25).

25 Demandes de prestations à la suite de lésions professionnelles

Répartition selon le statut de l'employeur (1982)

Statut de l'employeur	Nombre de demandes	%
Employeurs tenus de contribuer au fonds d'accident	298 195	95,9
Employeurs tenus de payer personnellement les prestations	5 187	1,7
Gouvernement fédéral et ses organismes	7 364	2,4
Total	**310 746**	**100,0**

26 Coût estimé des demandes de prestations reçues en cours d'année[1]

Répartition selon la catégorie (1981-1982)

Catégorie	1981 (000$)	1982 (000$)
Frais d'assistance médicale et frais de réadaptation	86 553	91 232
Prestations pour incapacité temporaire[2]	241 239	268 317
Prestations pour incapacité permanente[2]	162 987	182 299
Prestations à la suite d'un décès	27 544	22 901
Prestations en vertu de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose	5 259	5 533
Coût total des lésions professionnelles	**523 582**	**570 282**
Coût du retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite[3]	3 344	13 826
Total	**526 926**	**584 108**

1. En vertu de la Loi sur les accidents du travail, de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières et de la Loi sur la santé et la sécurité du travail.

2. Ce coût n'inclut pas les dépenses reliées au programme d'inaptitude à reprendre le travail.

3. Inclus dans "Incapacité temporaire" aux états financiers.

Déboursés en réparation pour l'exercice financier[1]

Répartition selon la catégorie (1981-1982)

27

Catégorie	1981 (000$)	1982 (000$)
Frais d'assistance médicale	74 710	85 415
Frais de réadaptation	3 181	6 230
Incapacité temporaire durant la période de guérison ou de consolidation	218 725	247 093
Indemnités de réadaptation		
• durant la période de réadaptation	14 714	31 682
• en stabilisation économique ou sociale	8 495	12 073
Incapacité permanente		
• remises de capital	32 208	74 976
• rentes	63 260	77 736
Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières		
• versements forfaitaires	453	214
• indemnités complémentaires	4 357	5 136
Décès		
• frais funéraires	165	139
• allocations spéciales	111	106
• rentes aux personnes à charge	18 256	21 359
Divers crédits	(5 168)	(3 092)
Retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite	2 638	10 584
Total	**426 105**	**569 691**

1. Pour l'administration de la Loi sur les accidents du travail, de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières et de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, sans égard à l'année de la demande initiale de prestations.

28 Déboursés en assistance médicale

Déboursés selon la catégorie (1981-1982)

Nature des déboursés	1981 (000$)	1982 (000$)
Soins hospitaliers	46 970	51 610
Services d'un professionnel de la santé	14 970	15 696
Frais de transport et de pension	6 047	8 719
Prothèses et appareils orthopédiques	2 671	3 472
Médicaments et autres produits pharmaceutiques	1 086	1 370
Autres frais	3 400	4 727
Remboursement de tierces parties	(432)	(180)
Total	**74 712**	**85 416**

29 Demandes de prestations à la suite de lésions professionnelles[1]

Répartition selon le nombre de jours d'interruption du travail (1981-1982)

Nombre de jours de l'indemnisation	1981 Nombre de cas	1981 %	1982 Nombre de cas	1982 %
Aucun	146 767	43,1	136 196	45,6
1 — 5	84 848	25,5	70 675	23,7
6 — 10	33 183	9,7	28 107	9,4
11 — 15	15 288	4,5	13 032	4,4
16 — 20	8 293	2,4	7 329	2,5
21 et plus	35 915	10,6	34 027	11,4
Indéterminé[2]	14 122	4,1	8 829	3,0
Total[3]	**340 416**	**100,0**	**298 195**	**100,0**

1. Les dossiers ouverts en 1982 n'ayant pas tous été fermés en cours d'année, les données apparaissant dans ce tableau sont susceptibles d'être modifiées. Compte tenu de l'expérience des années précédentes, on peut cependant affirmer que les pourcentages obtenus ci-dessus n'évolueront pas de façon significative.

2. Dossiers classés en incapacité temporaire, mais pour lesquels les données sur le nombre de jours d'interruption sont incomplètes. Il s'agit généralement d'une interruption très brève ou d'une demande jugée par la suite irrecevable; sont inclus également les cas de décès et de maladies professionnelles pour lesquels il n'y a eu aucun jour perdu.

3. Comprend exclusivement les demandes de travailleurs dont l'employeur est tenu de contribuer au fonds d'accident, les autres données n'étant pas disponibles (cf. tableau 25).

Déboursés en frais de réadaptation[1]

Répartition selon la catégorie (1981-1982)

30

Nature des déboursés	1981 (000$)	1982 (000$)
Allocation de formation	545	1 149
Adaptation résidentielle	381	357
Adaptation de véhicule	92	55
Adaptation de poste de travail	208	408
Subvention aux employeurs pour adaptation	838	1 339
Subvention aux employeurs pour formation	777	2 033
Frais de mobilité	54	42
Frais de déplacement	189	436
Achat de services professionnels	95	411
Total	**3 179**	**6 230**

1. Inclus dans "Assistance médicale" aux états financiers.

Dossiers traités en réadaptation sociale

Répartition régionale (1982)

31

Direction régionale de la Commission	Dossiers actifs au 1er janvier	Dossiers ouverts en 1982	Cas réglés en 1982	Dossiers actifs en fin décembre
Abitibi-Témiscamingue	599	706	691	614
Bas-Saint-Laurent-Gaspésie	851	1 188	1 101	938
Côte-Nord	147	522	517	152
Estrie	377	915	1 023	269
Ile-de-Montréal	2 666	4 368	4 209	2 825
Laval-Laurentides	1 749	2 588	2 901	1 436
Longueuil	1 557	2 023	2 138	1 442
Mauricie-Bois-Francs	613	1 437	1 673	377
Outaouais	406	427	615	218
Québec	1 256	2 074	2 426	904
Saguenay-Lac-Saint-Jean	558	1 263	1 405	416
Total	**10 779**	**17 911**	**18 699**	**9 591**

Bénéficiaires des programmes de support à l'emploi

Répartition régionale (1982)

32

Direction régionale de la Commission	Indemnités pendant formation ou recherche d'emploi	Stabilisation économique	Subsides aux employeurs pour embauche	Subsides aux employeurs pour formation	Allocations de formation	Aide d'établissement	Versement de capital pour aide au consolidation de commerce
Abitibi-Témiscamingue	561	147	22	16	154	14	3
Bas-Saint-Laurent-Gaspésie	724	168	17	—	179	14	5
Côte-Nord	120	41	12	1	14	4	1
Estrie	327	62	22	17	71	2	—
Ile-de-Montréal	2 288	372	81	64	324	38	5
Laval-Laurentides	1 381	480	105	40	94	18	2
Longueuil	1 207	313	37	68	190	16	4
Mauricie-Bois-Francs	262	106	10	3	113	8	—
Outaouais	460	232	24	22	90	6	1
Québec	724	175	75	39	49	36	1
Saguenay-Lac-Saint-Jean	427	60	10	17	105	9	3
Total	**8 481**	**2 196**	**415**	**287**	**1 388**	**165**	**25**

Bénéficiaires des programmes de support psycho-social

Répartition régionale (1982)

Direction régionale de la Commission	Indemnité pendant traitement psycho-social	Achat de services professionnels
Abitibi-Témiscamingue	119	22
Bas-Saint-Laurent-Gaspésie	336	30
Côte-Nord	116	4
Estrie	191	38
Ile-de-Montréal	1 875	407
Laval-Laurentides	650	116
Longueuil	780	52
Mauricie-Bois-Francs	105	19
Outaouais	231	23
Québec	221	5
Saguenay-Lac-Saint-Jean	135	17
Total	**4 789**	**733**

34 Bénéficiaires des programmes de soutien du revenu et adaptation du milieu de vie

Répartition régionale (1982)

Direction régionale de la Consommation	Réadaptation sociale	Adaptation résidentielle	Autres dépenses
Abitibi-Témiscamingue	70	4	103
Bas-Saint-Laurent-Gaspésie	61	10	82
Côte-Nord	11	3	42
Estrie	98	—	62
Ile-de-Montréal	224	14	66
Laval-Laurentides	214	11	137
Longueuil	247	33	179
Mauricie-Bois-Francs	48	12	38
Outaouais	47	8	29
Québec	98	5	125
Saguenay-Lac-Saint-Jean	63	5	55
Total	**1 181**	**105**	**918**

35 Rentes accordées en 1982 à des travailleurs accidentés[1]

Répartition selon le taux d'incapacité permanente

Taux d'incapacité permanente	Nombre de bénéficiaires	%
Moins de 5%	7 531	59,9
5,0 à 9,9%	2 528	20,1
10,0 à 24,9%	1 613	12,8
25,0 à 49,9%	262	2,1
50,0% et plus	105	0,8
Non déterminé	540	4,3
Total	**12 577**	**100,0**

1. En vertu de la Loi sur les accidents du travail.

Rentes en vigueur au 31 décembre 1982[1]

Répartition selon la catégorie de bénéficiaires

36

Catégorie de bénéficiaires	31 décembre 1981		31 décembre 1982	
	Nombre	%	Nombre	%
Loi sur les accidents du travail:				
Accident du travail	32 912	76,9	30 681	74,4
Maladie professionnelle	2 198	5,1	2 969	7,2
Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose	1 227	2,9	1 195	2,9
Sous-total	**36 337**	**84,9**	**34 845**	**84,5**
Veuves	3 745	8,8	3 848	9,3
Enfants mineurs ou aux études	2 623	6,1	2 472	6,0
Personnes invalides à charge	75	0,2	74	0,2
Sous-total	**6 445**	**15,1**	**6 394**	**15,5**
Total	**42 782**	**100,0**	**41 239**	**100,0**

1. En vertu de la Loi sur les accidents du travail et de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières.

37 Rentes en vigueur au 31 décembre 1982[1]

Répartition selon le taux d'incapacité permanente

Taux d'incapacité permanente	Nombre de bénéficiaires	%
10% et moins	10 422	29,9
10,1 à 15,0%	8 569	24,6
15,1 à 20,0%	5 785	16,6
20,1 à 30,0%	4 172	12,0
30,1 à 50,0%	2 694	7,7
50,1 à 99,9%	1 039	3,0
100%	1 336	3,8
Non déterminé[2]	828	2,4
Total	**34 845**	**100,0**

1. En vertu de la Loi sur les accidents du travail et de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières, à l'exclusion des personnes à charge.

2. Travailleurs qui reçoivent une rente temporaire, en attendant que leur taux d'incapacité soit définitivement établi.

38 Rentes en vigueur au 31 décembre 1982[1]

Répartition selon l'âge des bénéficiaires

Âge	Nombre	%
20 et moins	654	1,9
21 à 30	3 264	9,4
31 à 40	5 649	16,2
41 à 50	7 266	20,8
51 à 60	9 288	26,7
61 à 70	6 407	18,4
71 à 80	1 960	5,6
81 à 90	324	0,9
91 et plus	26	0,1
Inconnu	7	0,0
Total	**34 845**	**100,0**

1. En vertu de la Loi sur les accidents du travail et de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières, à l'exclusion des personnes à charge.

Demandes de prestations reliées au retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite[1]

Répartition régionale (1981-1982)

39

Direction régionale de la Commission	1981		1982	
	Nombre	%	Nombre	%
Abitibi-Témiscamingue	29	2,3	137	3,5
Bas-Saint-Laurent-Gaspésie	23	1,8	112	2,9
Côte-Nord	25	2,0	82	2,1
Estrie	91	7,2	268	6,8
Ile-de-Montréal	362	28,8	1 070	27,3
Laval-Laurentides	177	14,1	394	10,1
Longueuil	246	19,5	620	15,8
Mauricie-Bois-Francs	98	7,8	222	5,7
Outaouais	30	2,4	139	3,6
Québec	140	11,1	585	14,9
Saguenay-Lac-Saint-Jean	38	3,0	279	7,1
Indéterminée	—	—	7	0,2
Total	**1 259**	**100,0**	**3 915**	**100,0**

1. En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail.

40

Demandes de prestations reliées au retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite[1]

Répartition sectorielle (1982)

Secteur d'activité économique	Nombre de demandes	%
Agriculture	31	0,8
Sylviculture	4	0,1
Mines et carrières	4	0,1
Industries manufacturières	938	24,0
Bâtiment et travaux publics	10	0,3
Transports, communications et autres services publics	86	2,2
Commerce	568	14,5
Finances, assurances et affaires immobilières	190	4,8
Services socio-culturels, commerciaux et personnels	1 916	48,9
Administration publique	69	1,8
Activités indéterminées ou imprécises	99	2,5
Total	**3 915**	**100,0**

1. En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail.

Demandes de prestations à la suite de lésions consécutives à un acte criminel ou à un acte de civisme

Répartition régionale (1982)

41

Direction régionale de la Commission	Victimes d'actes criminels	Auteurs d'actes de civisme	Total	%
Abitibi-Témiscamingue	50	1	51	3,1
Bas-Saint-Laurent-Gaspésie	41	1	42	2,5
Côte-Nord	21	1	22	1,3
Estrie	45	—	45	2,7
Ile-de-Montréal	695	4	699	42,4
Laval-Laurentides	193	7	200	12,1
Longueuil	181	3	184	11,2
Mauricie-Bois-Francs	54	—	54	3,3
Outaouais	31	—	31	1,9
Québec	237	12	249	15,1
Saguenay-Lac-Saint-Jean	70	1	71	4,3
Hors du Québec	1	—	1	0,1
Total	**1 619**	**30**	**1 649**	**100,0**

Prestations versées à la suite de lésions consécutives à un acte criminel ou à un acte de civisme[1]

Répartition selon la catégorie (1982)

42

Catégorie	Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels		Loi visant à favoriser le civisme	
Assistance médicale	1 788 475 $	17,9%	7 182 $	6,1%
Incapacité temporaire	2 547 682 $	25,5%	31 438 $	26,6%
Allocations spéciales	10 550 $	0,1%	1 000 $	0,8%
Frais funéraires	34 455 $	0,3%	1 200 $	1,0%
Incapacité permanente des victimes et rentes aux personnes à charge	5 629 666 $	56,2%	77 391 $	65,5%
Total	**10 010 828 $**	**100,0%**	**118 211 $**	**100,0%**

1. Ces prestations sont payées à même le fonds consolidé et sont imputées au ministère de la Justice.

Le financement

À l'exception des coûts reliés à l'inspection, qui sont assumés directement par le gouvernement, les ressources financières dont la Commission a besoin pour exercer ses divers mandats proviennent exclusivement des cotisations des employeurs: les opérations reliées au financement représentent donc chaque année une part importante de ses activités.

En 1982, la Commission a ainsi perçu 667,4 millions $ en cotisations auprès des quelque 145 000 employeurs qui étaient tenus de contribuer à son fonds d'accident. Cette période a été marquée, sur le plan des opérations en tant que telles, par des changements en profondeur des mécanismes de facturation et de recouvrement, et ce en vue d'améliorer la qualité et l'efficacité des services.

L'établissement du taux moyen de cotisation

Le taux moyen des cotisations que la CSST perçoit auprès des employeurs est calculé chaque année à partir de ses besoins financiers et de la masse salariale qui aura à les supporter. En fixant le taux moyen des cotisations pour une année, la Commission doit s'assurer que celles-ci lui permettront d'assumer:

- les coûts des lésions professionnelles qui seront déclarées en cours d'année, c'est-à-dire aussi bien les déboursés immédiats que les prestations à venir pendant les années subséquentes;
- l'amortissement annuel du déficit accumulé pour des accidents déclarés au cours d'années précédentes;
- les programmes de prévention prévus par la Loi sur la santé et la sécurité du travail: paiement des services de santé, subventions à des fins de formation et d'information, subvention annuelle à l'Institut de recherche en santé et en sécurité du travail et commandites à des fins de programmation;
- les frais d'administration, principalement des dépenses de traitement et de fonctionnement;
- des frais généraux, dont la contribution pour services passés au Régime de retraite des fonctionnaires et la provision pour le fonds spécial de désastre.

C'est depuis 1976, à la suite d'une révision de son mode de financement, que la Commission inclut dans le calcul de ses besoins annuels un montant pour l'amortissement de son déficit actuariel. Elle vise ainsi la capitalisation totale de son fonds d'accident d'ici 2005, grâce à une récupération progressive des déficits des années passées. Cet amortissement et une évaluation plus exacte des engagements annuels envers les bénéficiaires ont permis de faire passer le degré de capitalisation du fonds d'accident de 55% à 72%. Les coûts reliés à l'application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail sont inclus dans le calcul des cotisations depuis 1981.

Au moment d'établir ses cotisations pour 1982, soit en juin de l'année précédente, la Commission évaluait à 780,6 millions $ ses besoins financiers pour 1982, et ce sans tenir compte des coûts reliés aux unités du gouvernement québécois et de ses organismes, qui venaient d'être assujettis à la loi et dont l'expérience était trop récente pour être significative.

À partir des salaires définitifs déclarés par les employeurs en 1980, et en considérant que le maximum salarial assurable passait de 23 500 $ à 26 000 $ pour 1982, on estimait alors à 35 milliards $ la masse salariale qui aurait à supporter ces besoins, en excluant encore là les données relatives au gouvernement du Québec et à ses organismes. En divisant ses besoins financiers par la masse salariale prévue, la Commission a donc établi à 2,23 $ par tranche de 100 $ de salaire assurable le taux moyen des cotisations pour l'année 1983. Lors de l'approbation des budgets annuels de la Commission au début de 1982, son conseil d'administration a cependant procédé à un rajustement de ce taux. C'est ainsi qu'une compression budgétaire de l'ordre de 24,5 millions $ aux chapitres de l'administration et de la prévention a permis aux employeurs de bénéficier d'une réduction de 3% du taux moyen prévu, qui est passé à 2,16 $.

Compte tenu des contraintes que la conjoncture impose aux employeurs sur le plan financier, le conseil d'administration de la Commission a décidé, en juillet 1982, de réduire le taux moyen de cotisation à 2,05 $ pour l'année 1983. Pour ce, il a choisi de différer à des exercices subséquents la réalisation ou l'extension de divers programmes, de même que l'amortissement du coût reporté des accidents relié à l'inaptitude d'un accidenté à reprendre le travail.

La classification des employeurs et la tarification

C'est en se basant sur leurs activités économiques que la Commission établit la classification des employeurs aux fins de cotisation. Elle regroupe ainsi en "unités" ceux dont l'activité principale est sensiblement la même et qui ont en commun certains éléments comme les matières premières utilisées, les opérations, les produits finis... Elle réunit ensuite à l'intérieur de "classes" les unités dont les dépenses relatives aux accidents au cours des dernières années sont semblables.

Au 31 décembre 1982, 144 846 employeurs étaient enregistrés à la Commission. Ces employeurs étaient classifiés en 688 unités, dont les taux de cotisation variaient pour l'année entre 0,06 $ et 15,69 $ par tranche de 100 $ de salaire assurable. Sur les quarante classes d'unités, seules trois classes regroupant quatre unités (183 employeurs) se sont vu fixer un taux supérieur à cette échelle.

À titre indicatif, on trouvera au tableau 43 la répartition, selon les secteurs d'activité économique, des employeurs, des unités et de leur taux mathématique moyen de cotisation. Ces données ayant été compilées lors de la tarification, il est normal qu'elles ne coïncident pas parfaitement avec les bilans des opérations. Elles restent cependant très significatives pour situer les différents secteurs d'activité économique en termes de contribution au régime et, conséquemment, d'expérience en lésions professionnelles.

Les résultats de la cotisation des employeurs en 1982

La Commission a perçu en 1982 un total de 667,4 millions $ en cotisations, soit moins que ce qu'elle avait prévu lors de l'établissement de ses taux de cotisation pour l'exercice.

C'est essentiellement à une surestimation de la masse salariale assurable que la Commission attribue la différence entre les cotisations prévues et celles qu'elle a effectivement perçues. La masse salariale de 1982 avait en effet été évaluée au printemps 1981 à 36,4 milliards $: à partir des salaires définitifs déclarés en 1980 pour 35 milliards $ et d'une estimation des salaires versés par le gouvernement et ses organismes, nouvellement assujettis au régime, pour 1,4 milliard $. Le résultat des opérations a cependant indiqué que les salaires versés par les employeurs pendant cette période se sont effectivement situés à 34,7 milliards $, ce à cause d'un ralentissement marqué de l'économie, que les renseignements disponibles ne laissaient pas entrevoir au moment des évaluations de la Commission.

Le fait que les secteurs d'activité économique le plus durement touchés par la conjoncture défavorable soient justement ceux qui se sont vu fixer les taux de cotisation les plus élevés explique par ailleurs que la surestimation d'environ 5% des salaires se soit traduite par une différence beaucoup plus forte au niveau des cotisations.

Conformément aux politiques de financement de la Commission, le déficit que présentent les états financiers de 1982 sera comblé en un certain nombre d'années.

Le régime de mérite et de démérite

Le tiers des employeurs qui avaient contribué au fonds d'accident en 1979 ont vu en 1982 leur cotisation rajustée, à la hausse ou à la baisse, selon l'état de leur dossier pour cette période. C'était la première année où la Commission appliquait son nouveau régime de mérite et de démérite, un système qui se veut un incitatif à la prévention par un partage plus équitable des coûts.

Ce système, basé sur l'analyse des dossiers de chaque employeur, reconnaît que des employeurs qui se sont vu fixer un même taux de cotisation à cause du caractère similaire de leurs activités peuvent avoir des expériences fort différentes en matière d'accidents du travail. Avec le régime de mérite et de démérite, la Commission tient compte du mérite de chacun en rajustant la cotisation versée pour une année donnée après l'avoir comparée aux déboursés d'accidents survenus au cours de cette même année.

Ce calcul se fait trois ans après la période à laquelle il s'applique, afin de permettre un délai suffisant pour obtenir des données significatives; notons que les employeurs des classes spéciales, de même que ceux dont la cotisation était inférieure à 500 $ en 1979 ou dont le dossier était fermé au 31 décembre 1981, n'étaient pas admissibles au régime en 1982.

D'après les bilans disponibles en fin d'année, sur les 123 000 employeurs de classes régulières qui avaient versé des cotisations en 1979, près de 42 000 étaient admissibles au calcul du mérite ou du démérite en 1982. À la suite des calculs de la Commission, 29 216 de ces employeurs se sont vu attribuer un montant de 37,7 millions $ en mérite, alors que 12 500 ont à payer pour la même période un montant total de 38,5 millions $. Notons que pour éviter aux employeurs de trop fortes fluctuations de leurs cotisations, ces montants sont répartis sur trois ans.

Comme on peut le constater au tableau 44, la cotisation additionnelle moyenne exigée en démérite a été dans l'ensemble plus élevée que le rabais à titre de mérite. Cet écart est particulièrement marqué chez les employeurs dont les cotisations étaient inférieures à 5 000 $, ce qui est attribuable principalement au fait que des coûts reliés à une limite posée au démérite se font sentir davantage chez eux. Un comité patronal formé par le conseil d'administration de la Commission analysait en fin d'année les résultats du régime et l'opportunité de maintenir les critères d'admissibilité actuels, en particulier le niveau minimal de cotisation.

Les bilans de cette première application du nouveau régime montrent par ailleurs que la Commission a réussi comme prévu à équilibrer les montants de mérite et de démérite, avec un écart d'à peine 0,2% de la masse cotisable. Le régime s'autofinance donc complètement et n'entraîne aucun coût additionnel pour les employeurs.

Les demandes de révision

L'employeur qui désire contester une décision en matière de classification ou de cotisation peut le faire en s'adressant aux Services financiers de la Commission. S'il n'est pas satisfait de la décision rendue à la suite de son appel, il peut s'adresser en dernière instance au Bureau de révision en matière de classification des industries et de cotisation des employeurs.

Au cours du dernier exercice, ce bureau a été saisi de 481 demandes de révision dont 272 ont été jugées recevables. Dans les cas retenus, le bureau a rendu 176 décisions; 61 portaient sur des questions de classification, 20 sur des questions de cotisation, et les autres étaient relatives à l'imputation de coûts d'accidents au dossier d'un employeur. Le bureau de révision a maintenu la décision de première instance dans 54 cas, l'a changée dans 119 cas et l'a modifiée dans 3 cas.

Pour mieux servir sa clientèle, le Bureau de révision a siégé dans vingt-cinq villes du Québec, où il a tenu au total 141 auditions pendant l'année.

La refonte administrative du système de financement

La Commission a poursuivi en 1982 la refonte administrative globale de son système de financement amorcée deux ans plus tôt. Tout le processus de facturation et de recouvrement a ainsi fait l'objet en cours d'année de changements en profondeur, la Commission s'étant dotée dans ce domaine d'outils modernes à la fine pointe de la technologie informatique. Si le rodage du système a pu affecter temporairement les services aux employeurs parmi lesquels plusieurs ont éprouvé des difficultés à interpréter les données inscrites sur les nouveaux avis de cotisation, la situation s'est cependant rétablie rapidement et les avantages du nouveau système ont déjà commencé à se faire sentir.

Les prochaines étapes de la refonte administrative toucheront les services de comptabilité, le système informatique n'étant plus adapté aux besoins de la Commission, puis la procédure d'enregistrement des employeurs et celle de leur classification aux fins de cotisation.

Une fois complétée, cette refonte permettra à la Commission d'avoir une gestion plus efficace et de rendre un meilleur service grâce à la qualité et à la fiabilité des renseignements, à l'accès à des données normalisées et méthodiques et à la compatibilité des systèmes administratifs et informatiques.

La gestion des fonds

Au 31 décembre 1982, l'actif total de la Commission s'élevait à plus de deux milliards. Celle-ci estimait alors à 72,3% le degré de capitalisation de son fonds d'accident, c'est-à-dire la mesure dans laquelle il lui permettait de répondre aux engagements envers les accidentés pour les années à venir. Dans le cadre d'un régime comme celui qu'administre la Commission, il s'agit là d'une capitalisation amplement suffisante, et même largement supérieure à celle de régimes similaires dans les autres provinces canadiennes.

La Loi sur les accidents du travail prévoit que la Commission effectue elle-même ses placements à court terme, mais qu'elle doit remettre à la Caisse de dépôt et placement du Québec les sommes dont elle ne prévoit pas avoir besoin dans l'immédiat pour le paiement des indemnités ou pour ses frais d'administration.

Dans le cas des placements à court terme, la Commission transige avec les banques à chartes canadiennes et les courtiers opérant sur le marché monétaire. Les placements, habituellement par tranches de dix, quinze et vingt millions $, sont accordés à l'institution qui offre le meilleur rendement. Au cours des dernières années, le terme moyen de ces placements se situait à quatre-vingt-dix jours; il a cependant été réduit au cours des derniers mois de 1982 en raison de l'instabilité des taux d'intérêts. Notons qu'en effectuant ainsi des placements à court terme, la Commission obtient un rendement supérieur à ce qu'elle obtiendrait en laissant ses fonds dans son compte en banque, même si celle-ci lui fournit un taux intéressant. En 1982, ses placements à court terme ont rapporté 30,9 millions $ à la Commission.

Grâce à des dépôts de 239 millions $ au cours de l'année, les fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement ont pour leur part atteint un total de 1,649 milliard $. Les sommes ainsi transférées à la Caisse sont gérées dans un fonds particulier, dont la Commission est le seul déposant. Ces placements ont généré des revenus de 160,2 millions $ en 1982. Soulignons que, depuis deux ans, la Commission a demandé à la Caisse de s'engager dans la réalisation d'un programme visant à diversifier son portefeuille, ce afin d'éviter les risques évidents d'une concentration exclusive de fonds dans un seul type de placements. Depuis 1981, des sommes importantes ont ainsi été consacrées à l'acquisition d'actions et au financement hypothécaire; le tableau 45 montre l'évolution des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement au cours des deux dernières années.

43

Taux moyens de cotisation pour 1982

Répartition sectorielle

Secteur d'activité économique	Nombre d'employeurs[1]	Nombre d'unités[2]	Taux médiématique moyen de cotisation
Agriculture	11 645	16	2,64
Sylviculture	1 908	9	8,57
Chasse et pêche	493	2	6,66
Mines et carrières	518	17	6,27
Industries manufacturières	16 606	263	2,84
Bâtiment et travaux publics	19 004	62	7,35
Transport, communications et autres services publics	7 015	42	2,88
Commerce	38 496	107	1,46
Finances, assurances et affaires immobilières	7 116	12	0,26
Services socio-culturels, commerciaux et personnels	39 402	142	0,68
Administration publique	1 916	12	3,24
Total	**144 119**	**684**	**2,18**

1.
Employeurs enregistrés à la Commission en juin 1981, au moment de la tarification pour 1982. Il peut exister des variantes entre ces chiffres et ceux du tableau 4, dont les données sont celles disponibles au 31 décembre 1982.

2.
À l'exclusion des quatre unités du gouvernement québécois et de ses organismes, qui venaient tout juste d'être intégrés au système de cotisation.

Mérite ou démérite calculés en 1982[1]

Répartition selon les cotisations

44

Cotisations 1979	Nombre d'employeurs	Mérite moyen	Nombre d'employeurs	Démérite moyen
500 $ à 1 000 $	9 943	49 $	2 982	191 $
1 001 $ à 2 500 $	9 558	139 $	3 753	439 $
2 501 $ à 5 000 $	4 335	418 $	2 174	964 $
5 001 $ à 10 000 $	2 500	1 077 $	1 403	2 065 $
10 001 $ à 25 000 $	1 696	2 682 $	1 242	4 723 $
25 001 $ à 50 000 $	612	6 599 $	497	10 357 $
50 001 $ à 100 000 $	320	15 630 $	230	19 220 $
100 001 $ à 250 000 $	167	32 051 $	143	40 429 $
250 001 $ à 500 000 $	54	81 975 $	49	88 328 $
500 001 $ à 1 000 000 $	16	108 009 $	18	156 926 $
1 000 001 $ à 2 500 000 $	10	224 153 $	7	327 891 $
2 500 001 $ à 5 000 000 $	3	645 638 $	2	295 593 $
5 000 001 $ et plus	2	1 062 297 $	0	0

1. À noter que ces montants sont répartis sur trois ans pour éviter aux employeurs de trop fortes fluctuations de leurs cotisations.

Fonds détenus par la Caisse de dépôt et placement pour la Commission

Répartition selon la catégorie de placement (1980-1982)

45

Catégorie de placement	Position au 31 décembre 1980		Position au 31 décembre 1982		Objectif à long terme
	millions $	%	millions $	%	%
Obligations	1 154,3	94,5	1 140,5	69,6	40-70
Hypothèques	—	—	58,3	3,6	15-35
Actions	—	—	253,0	15,4	15-35
Court terme et autres	67,6	5,5	186,5	11,4	6-15
Immeubles	—	—	—	—	2-10
Total	**1 221,9**	**100,0**	**1 638,3**	**100,0**	

Les activités de conseil et de support

Tout en exerçant ses différentes fonctions reliées spécifiquement à la prévention, à l'inspection, à la réparation et au financement, la Commission mène sur d'autres plans des activités qui touchent l'ensemble de son mandat. C'est le cas, par exemple, des programmes de communications qu'elle réalise à l'intention de ses différentes clientèles, de ses activités juridiques et de ses opérations de vérification interne.

Les communications

En matière de communications, la Commission a poursuivi en 1982 ses activités d'information, de relations publiques et de publications sur ses mandats, ses programmes et ses politiques. Ce faisant, elle a accordé une attention particulière aux clientèles cibles que représentent pour elle les travailleurs, les employeurs et les milieux de la santé.

Parallèlement aux activités courantes, trois réalisations majeures ont marqué l'année dans le domaine des communications à la Commission. Une campagne publique d'information utilisant de nombreux médias, la production de la série d'émissions télévisées "Les Risques du métier" et le début de la publication d'un périodique sur la santé et la sécurité du travail.

Réalisée dans les premières semaines de 1982, la campagne d'information de la Commission a utilisé tous les médias d'information publique: quotidiens, hebdomadaires régionaux, radio et télévision, panneaux muraux, annonces dans le métro et les autobus. Son message, véhiculé par Yvon Deschamps, visait à sensibiliser le public à la prévention paritaire: "Employeurs et travailleurs, prévenez ensemble le danger du travail!". D'après un sondage effectué dans la région métropolitaine à la suite de la campagne, quatre personnes sur cinq se rappelaient avoir vu ou entendu le message et, parmi elles, près de sept personnes sur dix considéraient qu'il les avait portées à réfléchir sur la question.

À cette campagne se sont ajoutées la réalisation et la diffusion à plusieurs reprises sur les ondes de Radio-Québec et de Télémédia de quatre émissions télévisées intitulées "Les Risques du métier". Animées par Fernand Séguin, ces émissions d'une demi-heure chacune traitent du rôle et des activités de la Commission et de l'Institut de recherche en santé et en sécurité du travail. En fin d'année, la Commission s'était engagée dans la réalisation d'une deuxième série d'émissions, cette fois sur les secteurs d'activité économique prioritaires.

Enfin, pour établir une relation continue avec les intervenants en santé et en sécurité du travail et pour susciter chez eux des attitudes et des démarches qui facilitent la mise en place du nouveau régime, la Commission a entrepris en septembre 1982 la publication d'une revue bimestrielle. D'un tirage initial de 8 000, cette publication a vu ses lecteurs atteindre le nombre de 15 000 en quelques mois, ce qui démontre le besoin qui existait pour le type d'information traitée.

Les services juridiques

Pour la conseiller sur toute question d'ordre juridique concernant l'interprétation des lois qu'elle administre, la Commission fait appel à sa Direction des services juridiques. Celle-ci a également le mandat de rédiger des textes législatifs ou réglementaires, ainsi que celui de la représenter devant les tribunaux judiciaires et administratifs.

Les Services juridiques ont contribué en 1982 à la mise au point de plusieurs politiques reliées à la refonte des systèmes de financement, à l'engagement de poursuites en matière pénale et à divers aspects de la réparation. Ils ont par ailleurs joué un rôle intensif dans l'élaboration de l'avant-projet de loi sur la réparation des lésions professionnelles, de même que dans celle de la réglementation découlant de la Loi sur la santé et la sécurité du travail.

Pour ce qui est des interventions devant les tribunaux, les nombreuses fonctions de la Commission, tant sur le plan administratif que quasi judiciaire, amènent ses services juridiques à plaider devant tous les tribunaux civils (Cour provinciale, Cour supérieure, Cour d'appel, Cour suprême), le Tribunal du travail, la Cour des sessions de la paix et certains tribunaux administratifs.

Les avocats de la Commission ont ainsi plaidé en 1982 plusieurs questions de droit importantes. Mentionnons le recours collectif intenté par un accidenté relativement à l'interprétation donnée par la Commission à l'article 38.4 de la Loi sur les accidents du travail, la question de l'applicabilité de la Loi sur la santé et la sécurité du travail aux entreprises de nature fédérale, de même que la portée de certains articles de cette loi en matière pénale.

Au cours de l'année, les Services juridiques de la Commission ont également été appelés à plaider un nombre croissant de causes dans les secteurs du droit pénal et du droit administratif. Cette augmentation découle d'une application plus rigoureuse de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, surtout dans le domaine de l'inspection.

Soulignons enfin, sur un autre plan, que la régionalisation des Services juridiques de la Commission qui s'était concrétisée en 1981 a commencé à produire les résultats escomptés et a permis aux directions régionales de régler efficacement les problèmes juridiques rattachés à leurs opérations quotidiennes.

La vérification interne

La vérification interne est une fonction d'appréciation visant l'examen de la pertinence et de l'efficacité du système de contrôle interne. Elle permet d'évaluer les activités des différentes unités administratives sur les plans financier et opérationnel, de même que sur celui de la gestion.

Le but de la Direction de la vérification interne est d'aider tous les gestionnaires de la Commission à s'acquitter efficacement de leurs responsabilités en leur fournissant des analyses, des évaluations, des recommandations, des avis, des conseils et de l'information sur des activités dont tous les aspects ont été vérifiés.

Au cours de l'exercice 1982, la Direction a exécuté environ 45 mandats de vérification. D'après le plan de vérification approuvé par le président-directeur général et le comité de direction, les opérations et les activités de gestion de la Commission sont vérifiées selon un cycle de quatre ans.

Depuis août 1981, le Conseil du trésor a désigné la Commission comme étant un organisme assujetti à la politique gouvernementale en matière de vérification interne. Cette politique, qui s'applique aux ministères du gouvernement et aux organismes désignés, vise à améliorer la productivité dans la fonction publique en précisant le rôle de la vérification interne, ses champs d'intervention et les responsabilités des différents intervenants dans le domaine. De plus, la Commission est représentée au Comité consultatif du Conseil du trésor en matière de vérification interne dont elle a assumé tout au cours de l'année la fonction de secrétariat.

Sur le plan des normes, la Direction de la vérification interne de la Commission se conformait pendant l'année à celles qui ont été adoptées en 1978 par l'Institut des vérificateurs internes.

L'Institut de recherche en santé et en sécurité du travail du Québec

L'année 1982 en a été une de mise en place pour l'Institut de recherche en santé et en sécurité du travail du Québec qui, rappelons-le, est intimement lié sur les plans du mandat et du fonctionnement à la Commission de la santé et de la sécurité du travail.

Au cours du dernier exercice, l'Institut, organisme sans but lucratif en grande partie subventionné par la Commission, a reçu de cette dernière une contribution de 10,5 millions $, dont 960 000 $ provenaient du gouvernement. Ce montant a d'une part permis à l'Institut de mettre en place ses principales infrastructures matérielles et d'autre part de poursuivre ses programmes de recherche.

Les principales réalisations de l'Institut sont décrites à son rapport annuel. Toutefois, en raison du lien étroit qui unit l'Institut à la Commission, il apparaît opportun de souligner ici certaines des activités menées par l'organisme au cours de l'année écoulée.

Les bourses et les subventions

Dès ses débuts, l'Institut a choisi de s'attacher en toute première priorité à l'élaboration de programmes visant d'une part à appuyer et à développer les ressources existantes, principalement dans les universités, et d'autre part à accélérer la formation de chercheurs. Dans ce but, l'Institut a poursuivi l'application de ses trois programmes de bourses et de subventions définis en 1981.

Le programme de financement d'équipes associées de recherche s'adresse à des groupes de chercheurs attachés à un établissement universitaire, auxquels l'institut confie des mandats spécifiques en raison de leur compétence particulière. En 1982, cinq premiers groupes de chercheurs se sont vu reconnaître le statut d'équipe associée et confier les études suivantes:

- Toxicologie industrielle; détection précoce de l'exposition à des agents toxiques et des altérations à la santé en milieu de travail par la surveillance biologique (Université de Montréal),
- Épidémiologie des lésions professionnelles; étude rapide des risques professionnels (Université McGill),
- Épidémiologie des cancers professionnels (Université du Québec — Institut Armand Frappier),
- Génie biomédical; étude biomécanique des maux de dos en milieu de travail (École polytechnique),
- Pathophysiologie et dépistage précoce des pneumoconioses (Université de Sherbrooke).

Le programme de recherche subventionnée touche pour sa part les études et les recherches en matière de prévention et de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles; il vise à favoriser le développement de nouveaux instruments d'analyse et d'évaluation de l'état de santé des travailleurs et de la sécurité de leur environnement de travail. En 1982, l'Institut a géré 23 projets de cette nature, dont 12 se poursuivaient toujours à la fin de l'année. Au cours de la même période, le conseil scientifique de l'Institut a reçu 29 demandes de subventions et en a étudié 7 autres déposés dans les dernières semaines de 1981.

Le programme de bourses pour la formation de chercheurs vise quant à lui à combler les besoins dans ce domaine, que l'Institut estime à quelque 200 chercheurs d'ici dix ans. Quatre types de bourse sont disponibles dans le cadre de ce programme: bourses de stagiaires d'été, bourses de stagiaires de recherche, bourses post-doctorales de recherche, bourses de recyclage. Pour l'année universitaire 1982-1983, l'Institut a au total octroyé 102 bourses, dont 51 à des étudiants de premier cycle, 24 à des étudiants de deuxième cycle, 16 à des étudiants de troisième cycle et 8 à des étudiants de niveau post-doctoral pour un stage de recherche. De plus, 3 chercheurs ont reçu une bourse de recyclage.

La recherche interne

Dès sa création, l'Institut s'est engagé à poursuivre des activités de recherche qui lui soient propres, principalement dans des domaines jugés importants de la recherche en santé et en sécurité du travail, qui ne seraient pas touchés par les programmes de recherche menés en milieu universitaire.

En 1982, l'Institut a développé son programme de recherche interne sur "La femme au travail", dont le principal projet s'intitule "Travail et grossesse". D'autre part, il a, au cours des derniers mois de l'année, posé les jalons de son programme de recherche "Sécurité et ingénierie": c'est au sein de ce programme que seront développés des projets de recherche spécifique, dont le premier a pour objet la sécurité des travailleurs dans les chantiers de construction.

L'équipe de soutien à la recherche

Soucieux de répondre aux besoins réels du monde du travail, l'Institut a choisi de se donner une programmation de recherche établie aussi méthodiquement que possible. À cette fin, il a réuni une équipe dont le mandat est de rassembler les matériaux nécessaires à l'identification des priorités de recherche.

Cette équipe, composée de professionnels de diverses disciplines, a poursuivi et réalisé en 1982 l'importante enquête amorcée en 1981 pour déterminer le degré de concordance dans la perception des divers intervenants par rapport aux risques, à la fréquence et à la gravité des lésions professionnelles. Cette enquête a été menée auprès de 48 leaders d'opinion du monde syndical et patronal appartenant aux dix secteurs d'activité économique jugés prioritaires par la Commission.

Parallèlement, l'équipe effectue un travail de fond portant sur les statistiques des lésions professionnelles et sur la démographie des travailleurs québécois. Ces travaux, effectués en étroite collaboration avec la Commission et d'autres organismes, vont nécessiter plusieurs années d'efforts soutenus.

Enfin, cette équipe de soutien assure un support consultatif professionnel et technique sur le plan du traitement informatique et de l'analyse statistique des données générées par les chercheurs, l'informathèque et les laboratoires de l'Institut.

Les services de laboratoire

L'Institut a, dès sa création, fait une très large place à l'organisation et au fonctionnement de ses services de laboratoire. Ces laboratoires ont pour mission d'offrir des services nombreux, diversifiés et de qualité, d'assurer le développement relié à ces services et de créer une banque d'expertise hautement spécialisée.

Des trois secteurs de développement prévus, soit hygiène-toxicologie, soutien analytique et sécurité du travail et ingénierie, seul le dernier secteur n'était pas encore en place à la fin de l'année.

Pour sa part, le secteur hygiène et toxicologie industrielle offre un service intégré d'analyse de quelque 140 contaminants différents tant en milieu environnemental que biologique. Au cours de l'année 1982, 38 864 analyses ont été effectuées. De ce nombre, 65% des demandes provenaient des services d'inspection de la Commission, 33% des départements de santé communautaire et 2% d'autres sources.

Du côté du secteur soutien analytique, dont la mission générale est de fournir aux intervenants tout le soutien analytique nécessaire pour assurer leur autonomie d'action et une meilleure qualité de leurs interventions, les efforts ont particulièrement porté sur le calibrage, l'entretien et la réparation des instruments utilisés par les intervenants.

Pour ce qui est du secteur sécurité du travail et ingénierie, la création récente, à l'Institut, du programme de recherche en sécurité et ingénierie devrait maintenant permettre à la Direction des services de laboratoire de commencer à structurer ce secteur.

Enfin, est venu s'ajouter le groupe responsable des relations avec les intervenants, chargé de recueillir les demandes de référence, d'analyse ou de soutien provenant du milieu. Son rôle est triple: c'est à la fois un centre de renseignements et de référence, un centre de contrôle des demandes de service et un centre de traitement des données.

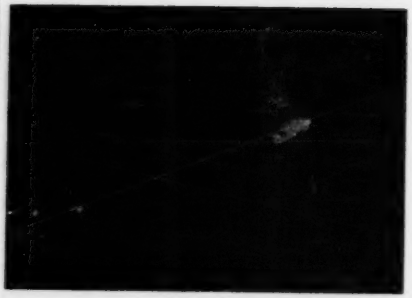

Annexes

La réglementation en santé et en sécurité du travail en vigueur au 31 décembre 1982

Règlements adoptés en vertu de la Loi sur les accidents du travail

Règlement sur les artisans (R.R.Q. 1981, c. A-3, r. 1)

Règlement sur l'assistance financière (R.R.Q. 1981, c. A-3, r. 2)

Règlement sur le barème des déficits anatomo-physiologiques (R.R.Q. 1981, c. A-3, r. 3. Remp. par: D. 1948-82 du 82-08-25)

Règlement sur le calcul du revenu net retenu (R.R.Q. 1981, c. A-3, r. 4. Mod. par: D.1551-82 du 82-06-23 et D.2827-83 du 82-12-01)

Règlement sur la classification des employeurs (R.R.Q. 1981, c. A-3, r. 5. Mod. par: D.1550-82 du 82-06-23)

Règlement sur l'état des salaires (R.R.Q. 1981, c. A-3, r. 6)

Règlement sur l'examen médical prévu à l'article 23 de la Loi sur les accidents du travail (R.R.Q. 1981, c. A-3, r. 7)

Règlement sur les maladies professionnelles (R.R.Q. 1981, c. A-3, r. 8)

Règlement sur le paiement, par la CSST, des dépenses d'organisation et d'entretien des postes de sauvetage dans les mines et au remboursement, par les employeurs intéressés, des montants déboursés (R.R.Q. 1981, c. A-3, r. 9)

Règlement prévoyant la pénalité pour retard dans le paiement d'une cotisation (R.R.Q. 1981, c. A-3, r. 10. Mod. par: D. 1839-82 du 82-08-12)

Règlement sur le remboursement d'un vêtement, d'une prothèse ou d'une orthèse endommagé ou brisé (R.R.Q. 1981, c. A-3, r. 11)

Règlement sur les services de premiers secours (R.R.Q. 1981, c. A-3, r. 12)

Règlement sur le système de cotisation basé sur le mérite (R.R.Q. 1981, c. A-3, r. 13)

Règlement sur le transport du corps d'un travailleur (R.R.Q. 1981, c. A-3, r. 14)

Règlement sur les travailleurs non rémunérés (R.R.Q. 1981, c. A-3, r. 15)

Règlement sur les normes de cotisation pour certains employeurs (D. 271-82 du 82-02-08)

Règlement no 39 concernant la constitution du comité consultatif des accidents du travail (A.C. 4132 du 70-11-04. Mod. par: A.C. 4788 du 70-12-22)

Règlement no 42 relatif aux entreprises opérées par un époux avec son épouse (A.C. 2679 du 70-07-15)

Règlement no 1 sur la procédure pour la production des états de salaires (A.C. 1603 du 31-06-15)

Règlement adopté en vertu de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels

Règlement sur la demande et l'avis d'option d'une victime d'actes criminels (R.R.Q. 1981, c. I-6, r. 1)

Règlement adopté en vertu de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières

Règlement sur la nomination des membres du comité des experts médicaux (R.R.Q. 1981, c. I-7, r. 1)

Règlements adoptés en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail

Règlement sur les associations sectorielles paritaires de santé et de sécurité du travail (R.R.Q. 1981, c. S-2.1, r. 1. Mod. par: D. 517-82 du 82-03-03, et D.47-83 du 83-01-12)

Règlement sur le certificat délivré pour le retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite (R.R.Q. 1981, c. S-2.1, r. 2. Rempl. par: Décision, G.O. 82-01-27, p. 238)

Règlement sur le certificat médical des ouvriers (R.R.Q. 1981, c. S-2.1, r. 3)

Règlement sur les chantiers maritimes (R.R.Q. 1981, c. S-2.1, r. 4)

Code de sécurité pour l'industrie du bois ouvré (R.R.Q. 1981, c. S-2.1, r. 5)

Code de sécurité pour les travaux de construction (R.R.Q. 1981, c. S-2.1, r. 6. Mod. par: L.Q. 1981, c. 7, art. 536, et L.Q. 1982, c. 53, art. 57)

Règlement sur la coupe de la glace (R.R.Q. 1981, c. S-2.1, r. 7)

Règlement sur les établissements industriels (R.R.Q. 1981, c. S-2.1, r. 8)

Règlement sur les établissements industriels et commerciaux (R.R.Q. 1981, c. S-2.1, r. 9. Mod. par: L.Q. 1981, c. 7, art. 536)

Règlement sur l'étaiement des coffrages à béton (R.R.Q. 1981, c. S-2.1, r. 10)

Règlement sur la manutention et l'usage des explosifs (R.R.Q. 1981, c. S-2.1, r. 11)

Règlement sur la mise en application des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement de la République française en matière de sécurité sociale (R.R.Q. 1981, c. S-2.1, r. 12)

Règlement sur les postes d'appareils de sauvetage dans les mines (R.R.Q. 1981, c. S-2.1, r. 13)

Règlement sur la protection des ouvriers travaillant avec l'air comprimé (R.R.Q. 1981, c. S-2.1, r. 14)

Règlement sur la qualité du milieu de travail (R.R.Q. 1981, c. S-2.1, r. 15. Mod. par: D. 576-82 du 82-03-10)

Règlement de régie interne de la CSST (R.R.Q. 1981, c. S-2.1, r. 16. Mod. par: D. 1687-82 du 82-07-07)

Règles de preuve, de procédure et de pratique des bureaux de révision de la CSST (R.R.Q. 1981, c. S-2.1, r. 17)

Règlement sur le remboursement de certains frais occasionnés par une enquête et une audition (R.R.Q. 1981, c. S-2.1, r. 18)

Règlement sur la salubrité et la sécurité dans les mines et les carrières (R.R.Q. 1981, c. S-2.1, r. 19)

Règlement sur la sécurité et l'hygiène dans les travaux de fonderie (R.R.Q. 1981, c. S-2.1, r. 20)

Règlement sur les travaux exécutés dans le voisinage des lignes électriques (R.R.Q. 1981, c. S-2.1, r. 21. Mod. par: L.Q. 1981, c. 7, art. 536)

Règlement sur les travaux forestiers (R.R.Q. 1981, c. S-2.1, r. 22)

Règlement sur l'utilisation des pistolets de scellement (R.R.Q. 1981, c. S-2.1, r. 23)

Règlement sur les ascenseurs, monte-charge, petits monte-charge, escaliers roulants et tapis roulants (R.R.Q. 1981, c. S-3, r. 1)

Code du bâtiment (R.R.Q. 1981, c. S-3, r. 2)

Règlement sur les conditions sanitaires des campements industriels ou autres (R.R.Q. 1981, c. Q-2, r. 3)

Règlement sur les déchets solides (R.R.Q. 1981, c. Q-2, r. 14. Mod. par: D. 195-82 du 82-01-27)

Règlement sur les eaux souterraines (R.R.Q. 1981, c. M-13, r. 3)

Règlement d'application de la Loi sur la protection de la santé publique (R.R.Q. 1981, c. P-35, r. 1)

Règlement sur le programme de prévention (D. 1282-82 du 82-05-26, G.O. du 82-06-23, p. 2373)

Règlement sur les services de santé au travail (D. 1281-82 du 82-05-26, G.O. du 82-06-23, p. 2383)

Règlement adopté en vertu de la Loi visant à favoriser le civisme

Règlement sur les décorations, distinctions et récompenses attribuées en vertu de la Loi visant à favoriser le civisme (R.R.Q. 1981, c. C-20, r. 1. Mod. par: D. 2468-82 du 82-11-24)

Les bureaux régionaux de la Commission

Abitibi-Témiscamingue

Rouyn
33, rue Gamble ouest
Rouyn, QC
J9A 2R3
(819) 762-4391
Télex: 057-46549

Val d'Or
900, 5e Avenue
Val d'Or, QC
J9P 1B9
(819) 824-2724

Bas-Saint-Laurent-Gaspésie

Rimouski
180, rue des Gouverneurs
Rimouski, QC
G5L 8G1
(418) 722-3717
Télex: 051-86306

Gaspé
155, boul. Gaspé
Gaspé, QC
G0C 1R0
(418) 368-5510

New Richmond
200, boul. Perron ouest
New Richmond, QC
G0C 2B0
(418) 392-5091

Côte-Nord

Sept-Iles
Au Grand Passage
690, boul. Laure, bureau 20
Sept-Iles, QC
G4R 4N8
(418) 962-7031
Télex: 051-84191

Baie-Comeau-Hauterive
300, boul. Lasalle
Baie-Comeau, QC
G4Z 2K2
(418) 296-8626

Havre St-Pierre
796, de l'Escale, 2e étage
Havre St-Pierre, QC
G0G 1P0
(418) 538-2132

Estrie

Sherbrooke
1335, rue King ouest
Sherbrooke, QC
J1J 2B8
(819) 567-3905
Télex: 058-36158

Ile-de-Montréal

Montréal
2, Complexe Desjardins
Tour de l'Est, 27e étage
C.P. 3, Succursale Desjardins
Montréal, QC
H5B 1H1
(514) 873-3990
Télex: 052-5342

Laval-Laurentides

Laval
1700, boul. Laval
Laval, QC
H7S 2G6
(514) 668-7400
Télex: 052-4554

Lanaudière
373, boul. Manseau
Joliette, QC
J6E 3C9
(514) 759-8080
Télex: 052-68658

Longueuil

Longueuil
25, boul. Lafayette
Bureau 500
Longueuil, QC
J4K 5B7
(514) 679-8390
Télex: 052-4507

Granby
391, rue Principale
Granby, QC
J2G 2W7
(514) 378-7971

Sorel
55-A, rue du Prince
Sorel, QC
J3P 4J5
(514) 743-2727

Valleyfield
157, rue Victoria
Valleyfield, QC
J6T 1A5
(514) 371-8911

Mauricie-Bois-Francs

Trois-Rivières
1055, boul. des Forges
2e étage, bureau 200
Trois-Rivières, QC
G8Z 4J9
(819) 373-1255
Télex: 058-37167

Nouveau-Québec

La Grande 4
Baie-James, QC
J0Y 3E0
(0) 854-4175
Télex: 057-3543

Outaouais

Hull
15, boul. Gamelin
Hull, QC
J8Y 6N5
(819) 770-3134
Télex: 053-3518

Québec

Québec
1, Parc Samuel-Holland
Bureau 340
Québec, QC
G1S 4R7
(418) 643-5860
Télex: 051-2332

Thetford Mines
693, rue St-Alphonse ouest
Bureau 79
Thetford Mines, QC
G6G 3X3
(418) 338-4652

Saguenay-Lac-Saint-Jean

Chicoutimi
Petit Mail
326, boul. des Saguenéens,
2e étage
Chicoutimi, QC
G7H 6P8
(418) 545-9740
Télex: 051-36142

Saint-Félicien
913, boul. Sacré-Coeur
Case postale 1016
Saint-Félicien, QC
G0W 2N0
(418) 679-5463

POOR

QUALITY

ORIGINAL